LA FARLEDE
Département du Var

République Française

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 7 octobre 2016
Date d'envoi des convocations – 30 septembre 2016

Nombre de Membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	**29**	**27**

L'an deux mil seize, le sept du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Raymond ABRINES, Maire.

Présents : M. FLOUR, M. PALMIERI, Mme. EXCOFFON-JOLLY, M. PUVEREL, Mme ASTIER-BOUCHET, M. BERTI, Mme OLIVIER, Mme CORPORANDY-VIALLON, Adjoints, Mmes SOUM, AUBOURG, GAMBA, TEOBALD, M. HENRY, Mmes TANGUY, LEBRIS-BRUNEAU, MM. CARDINALI, VEBER, VERSINI, Mme LOUCHE, M.CARDON, Mme FURIC, MM. PRADEILLES, LION Conseillers municipaux

Avaient donné procuration :

Madame GERINI à Monsieur VEBER

Monsieur GENSOLLEN à Monsieur LE MAIRE

Madame FIORI à Madame CORPORANDY-VIALLON

Absent :

Monsieur BLANC

Monsieur MONIN

Monsieur PALMIERI a été désigné secrétaire de séance.

2016/ 146 - Délibération approuvant la modification N°3 du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle le contenu du projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Farlède tel que soumis à enquête publique, à savoir :

Favoriser la création de logements sociaux

- Extension de la zone UBa1 au détriment des zones AUH3 et AUL pour y réaliser des logements sociaux sur les parcelles AZ 8 et 9.
- Elargissement de l'Emplacement Réservé N° 75 sur la parcelle BH 65 afin de porter la contenance de l'emplacement réservé destiné à la réalisation de logements locatifs sociaux à 7000 m².
- Créations d'emplacements réservés pour la construction de logements sociaux : Création d'un emplacement réservé N°84 sur la parcelle cadastrée AM 383

Modification des dispositions relatives au stationnement dans le secteur soumis à la taxe d'aménagement majorée « centre-ville »

Modification des orientations d'aménagement et de programmation « GUIOL »

- Modification des orientations d'aménagement
- Modification du zonage

Modification et/ou suppression d'emplacements réservés :

- Modification liée à la desserte viaire de la zone AUH3 « Grand Vallat »
- Reprise du tracé des ER 13 et 14 pour une meilleure structuration de la zone
- Modification des emplacements réservés 66, 69 et 70 en cohérence avec la nouvelle structuration viaire de la zone AUH3
- Modification du libellé de l'emplacement réservé N°66 suite à une erreur matérielle
- Suppression de l'ER 34 destiné à la réalisation d'une voie de desserte pour l'ER 78
- Réduction de l'ER 17 en cohérence avec la nouvelle structuration viaire de la zone AUH3
- Suppression de l'ER 47 et remplacement par un ER 58 pour la création d'un groupe scolaire
- Suppression de l'ER 49 et remplacement par des ER 82 et 83 destinés à la création de logements sociaux, nouvellement positionnés au travers de cette modification en zone UBA1
- Modification de l'ER 75 destiné à la réalisation de logements locatifs sociaux
- Création d'un emplacement réservé N°84 pour la réalisation de logements sociaux
- Réduction de l'ER 79 destiné à la création de logements sociaux dans le secteur de la GUIBAUDE.

Création et modification des annexes du PLU

- Modification de la liste des emplacements réservés (pièce 6 A)
- Intégration de la taxe d'aménagement majorée sur le secteur centre-ville (pièce 6L)

Monsieur le Maire souligne que l'ensemble des modifications envisagées n'a pas d'incidences défavorables pour l'environnement.

Monsieur le maire rappelle en outre les différentes étapes de la procédure de modification N°3 du PLU, à savoir :

- Réunions préparatoires en novembre 2015 et février 2016.
- Notification du projet de modification N°3 du PLU à M. le Préfet du Var et aux Personnes Publiques Associées au mois de février 2016 (27 février au 01 mars 2016
- Enquête publique du 17 mai 2016 à 9h00 au 23 juin 2016 à 17 heures

Monsieur le Maire indique que seuls, la chambre d'agriculture du var, l'INAO et M. le préfet du Var ont fait connaître leur position sur le projet de modification N°3 du PLU.

La chambre d'agriculture du Var ainsi que l'INAO n'avaient pas d'observations à formuler sur le projet.

M. Le Préfet du Var a formulé dans un courrier en date du 19 mai 2016 plusieurs observations, à savoir :

- *Demande de développement de la notice explicative concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUH3 suite aux délibérations du 29 septembre 2014 et du 14 avril 2015*
- *Demande de précision sur le taux de mixité sociale dans le secteur UBa1 dans le cadre de l'application de la majoration de volume constructible (article L151-28 du CU)*
- *Demande de vérification et rectification de la teneur et de la superficie de l'ER n°17*
- *Demande de prise en compte et d'intégration des dispositions relatives au projet de PPRI, dont certaines mesures sont rendues immédiatement applicables*

➔ *Monsieur le Maire rappelle que la commune a tenu compte des observations du préfet et qu'un courrier lui a été envoyé faisant état des retours de la commune.*

Monsieur le maire explique en outre qu'une enquête publique concernant la modification N°3 du PLU a débuté le 17 mai 2016 et que suite à sa clôture en date du 23 juin 2016, le commissaire enquêteur a remis en mairie son rapport et ses conclusions motivées le 22 août 2016.

Monsieur le maire indique que 12 observations ont été inscrites au registre pendant l'enquête et qu'une (1) lettre a été adressée au commissaire enquêteur.

Parmi les observations et lettre :

- 12 observations sont hors du périmètre du projet de modification.
  L'observation N°5 tout en étant hors sujet met en exergue une erreur matérielle du PLU approuvé en 2013 que la commune entend rectifier dans le cadre de la présente modification.
- 1 Observation (N°10) est relative à l'extension de l'ER 75 dont l'élargissement fait partie intégrante de la présente modification.

Dans ses conclusions en date du 16 août 2016, le commissaire enquêteur a émis :

- un avis favorable **sans réserve** à la modification N°3 du PLU de la commune de la Farlède
- enrichi par les seules observations jugées recevables
- assorti de :

trois recommandations

➔ Mettre en œuvre une zone tampon entre le projet de logements sociaux et les propriétés voisines permettant de préserver l'intimité du voisinage

➔ Mettre en place d'une dégressivité du bâti vers les villas voisines permettant, grâce à la pente du terrain également, de préserver la vue sur le Coudon

➔ Limitation des constructions sur l'ER n°75 à du R+2

Ainsi au regard des observations de M. le Préfet du Var, des Personnes Publiques Associées, du public, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le dossier de

modification N°3 sera rectifié sur les points suivants en vue de son approbation par le conseil municipal :

- Modification de l'article 1 de la zone AUH2 avec l'introduction de la possibilité en zone AUH2A « centre » de créer des activités commerciales afin de rectifier l'erreur matérielle relevée lors de l'enquête publique
- Modification de l'article UB.10 du règlement limitant la hauteur sur l'emplacement réservé n°75 à 12 mètres
- Modification de l'article UB.7 du règlement imposant à minima une distance de 4 mètres de tout point d'un bâtiment (au point le plus proche des limites séparatives du terrain mitoyen) sur le terrain objet de l'emplacement réservé N°75 et interdisant l'implantation en limite séparative sur ce même terrain.

Après cette présentation, il appartient désormais au Conseil Municipal d'approuver la modification N° 3 du PLU avec les rectifications précitées.

Par conséquent,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2013/057 du conseil municipal en date du 12 avril 2013 ayant approuvé le plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération n°2014/ 037 du conseil municipal en date du 07 avril 2014 ayant approuvé la modification N° 1 du plan local d'urbanisme,
Vu la délibération n°2015/174 du conseil municipal en du 24 novembre 2015 ayant approuvé la modification N°2 du plan local d'urbanisme,
Vu l'arrêté du Maire N°UM/2015/010 du 18/12/2015 prescrivant la procédure de modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu les avis de M. le Préfet du Var et des Personnes Publiques Associées ;
Vu l'arrêté du Maire N° U/2016/004 du 05/04/2016 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification N°3 du Plan local d'Urbanisme

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 mai 2016 au 23 juin 2016 inclus, justifient quelques rectifications mineures du projet de modification N° 3 du PLU, à savoir :

- Modification de l'article 1 de la zone AUH2 avec l'introduction de la possibilité en zone AUH2A « centre » de créer des activités commerciales afin de rectifier l'erreur matérielle relevée lors de l'enquête publique
- Modification de l'article UB.10 du règlement limitant la hauteur sur l'emplacement réservé n°75 à 12 mètres
- Modification de l'article UB.7 du règlement imposant à minima une distance de 4 mètres de tout point d'un bâtiment (au point le plus proche des limites séparatives du terrain mitoyen) sur le terrain objet de l'emplacement réservé N°75 et interdisant l'implantation en limite séparative sur ce même terrain.

Considérant que le projet de modification N°3 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de modification N°3 du PLU tel qu'il ressort du dossier annexé à la présente délibération

Cette dernière fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département, ainsi qu'au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code général des Collectivités territoriales.

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R 123-21 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération produira ses effets juridiques, à compter de sa transmission en préfecture, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R123-21 du code de l'urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1er jour où il est effectué.

La modification approuvée est tenue à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la préfecture, conformément à l'article L153-22 et suivant du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pour extrait certifié conforme

Vote : UNANIMITE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture du Var le : 14/10/2016
de la publication le :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification
Le Maire,

P/O

ANNEXE A LA DELIBERATION

- Arrêté n° UM/2015/010 du 18.12.2015, prescrivant la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme

- Tableau de suivi des PPA (personnes publiques associées)

- Arrêté U/2016/004 du 05.04.2016, ordonnant l'ouverture del'enquête publique

- Mesures de publicité :

Avis paru dans Var matin le 01.01.2016, informant le public de la procédure de modification

Avis d'enquête publique paru dans La marseillaise le 08.04.2016,

Avis d'enquête publique paru dans La marseillaise le 14.04.2016,

Avis d'enquête publique paru dans La marseillaise le 21.04.2016,

Avis d'enquête publique paru dans Var Matin le 25.04.2016,

Avis d'enquête publique paru dans Var Matin le 29.04.2016,

Avis d'enquête publique paru dans Var Matin le 18.05.2016,

Avis d'enquête publique paru dans La marseillaise du 20.05.2016

Certificat d'insertion sur le site internet de la commune, en date du 22.04.2016, avec copie de l'insertion,

Certificat d'affichage sur différents sites, en date du 22.04.2016, avec onze photos,

Certificat d'affichage sur le panneau lumineux de la commune, en date du 26.04.2016, avec deux photos,

Certificat d'affichage sur le panneau d'affichage situé près des écoles, en date du 27.04.2016, avec deux photos,

Certificat d'affichage dans l'agenda de mai 2016, en date du 30.05.2016, avec copie de l'affiche et photo,

Registre d'enquête;

Rapport d'enquête et conclusions d'enquête du commissaire enquêteur.

VILLE
DE
LA FARLEDE
VAR
✆: 04 94 27 85 87
🖷: 04 94 27 85 70
www.lafarlede.fr

ARRETE N° UM/2015/010

Prescrivant la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède

Le Maire de La Farlède,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13-1et L 123-13-2

VU la délibération du Conseil Municipal du 12.04.2013 approuvant le PLU,
VU la délibération du Conseil Municipal du 07.04.2014 approuvant la modification n° 1 du PLU,
VU la délibération du Conseil Municipal du 24.11.2015 approuvant la modification n° 2 du PLU,

CONSIDERANT la nécessité de favoriser la création de logements sociaux sur la commune,
CONSIDERANT la nécessité de modifier les dispositions relatives au stationnement dans le secteur soumis à la taxe d'aménagement majorée « centre-ville »,
CONSIDERANT la nécessité de modifier les orientations d'aménagement et de programmation « Guiol »,
CONSIDERANT la nécessité de modifier ou supprimer des emplacements réservés,
CONSIDERANT la nécessité de créer ou de modifier des annexes du PLU,

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :
- changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

ARRETE

ARTICLE 1 – En application des articles L 123-13 et L 123-12-2 du code de l'urbanisme, une procédure de modification n° 3 du PLU est engagée.

ARTICLE 2 – Le projet de modification vise à :

- favoriser la création de logements sociaux sur la commune,

- par l'extension de la zone UBa1 au détriment des zones AUH3 et AUL, afin de réaliser des logements sociaux sur les parcelles AZ8 et AZ9, lieu-dit les Peyrons, avec la création de deux emplacements réservés et majoration du volume constructible,
- par l'élargissement de l'emplacement réservé n° 75, déjà réservé à la création de logements sociaux, et classement de cet emplacement réservé en zone UBa1, bénéficiant ainsi d'une majoration du volume constructible,
- par la création de l'emplacement réservé n° 84 destiné à la construction de logements sociaux, et classement de cet emplacement réservé en zone UBa1, bénéficiant ainsi d'une majoration du volume constructible, ce qui impose la réduction du périmètre des orientations d'aménagement existantes dans la zone,

➢ modifier les dispositions relatives au stationnement dans le secteur soumis à la taxe d'aménagement majorée « centre-ville »,
- suite à la suppression de Participation pour Non Réalisation d'Aires de Stationnement (PNRAS) et à l'instauration de la taxe d'aménagement majorée « centre-ville » destinée à financer la création de places de stationnement publiques, les obligations en matière de stationnement dans le secteur concerné sont réduites, rendant nécessaire une modification de la rédaction de l'article UA12 du règlement du PLU,

➢ modifier les orientations d'aménagement et de programmation « Guiol »,
- la desserte de la zone AUH2A1 Guiol ayant évolué suite aux projets d'urbanisme autorisés, l'orientation d'aménagement impactant le bâtiment bordant l'avenue de la République et qui abrite un salon de coiffure en activité est à modifier, ainsi que le zonage des zones AUH2A1 et UA,

➢ modifier ou supprimer des emplacements réservés,
- afin d'améliorer la qualité de la desserte viaire de la zone AUH3 du Grand Vallat par la modification de l'assiette des emplacements réservés n° 13 et 14,
- pour mettre en cohérence la nouvelle structuration viaire par la modification des emplacements réservés n° 17, 66, 69 et 70
- rectification d'erreur matérielle dans la rédaction de l'intitulé de l'emplacement réservé n° 66 qui devient « création d'un cheminement piétonnier entre le chemin des Peyrons et l'avenue Gaspard Monge »,
- suppression de l'emplacement réservé n° 47 destiné à la création d'une aire de co-voiturage considérée comme réalisée dans l'emprise du complexe sportif, et création de l'emplacement réservé n° 58 pour la création d'un groupe scolaire,
- suppression de l'emplacement réservé n° 49 destiné à la création d'un groupe scolaire et création des emplacements réservés n° 82 et 83 destinés à la création de logements sociaux, entraînant la suppression de l'emplacement réservé n° 34,
- élargissement de l'emplacement réservé n° 75 existant, destiné à la création de logements sociaux,
- création de l'emplacement réservé n° 84, sur la parcelle AM 383, en vue de la création de logements sociaux,
- réduction de l'emplacement réservé n° 79 pour le faire coïncider avec le parcellaire existant,

➢ créer ou modifier des annexes du PLU,
- modification de la liste des emplacements réservés pour tenir compte des éléments précédents,
- intégration de la taxe d'aménagement majorée centre-ville.

La liste des objets à modifier n'est pas exhaustive et est susceptible d'évoluer à la marge si d'autres évolutions apparaissent nécessaires.

ARTICLE 3 – Le dossier sera transmis pour avis à M. le Préfet du Var, ainsi qu'aux autres personnes publiques associées (PPA) mentionnées au premier alinéa des I et III de l'article L121-4 du code de l'urbanisme, avant le début de l'enquête publique.

ARTICLE 4 – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA.

ARTICLE 5 – A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte de l'avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 – Conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Fait à La Farlède, le 18 décembre 2015

COMMUNE DE LA FARLEDE VAR

Le Maire

Docteur Raymond ABRINES

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture du Var le 22 DEC. 2015
de la publication le 23 DEC. 2015
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publication
ou de sa notification.

Directeur Urbanisme Grands Projets
Commande Publique
Lilian CARDONA

bbEL 83
Tr·TO·TP
bECn

MODIFICATION N° 3 DU PLU – TABLEAU DE SUIVI des PPA

DESTINATAIRE	ENVOI	RECEPTION	REPONSE	RECEPTION	OBSERVATIONS
PREFET DU VAR	01.03.2016	01.03.2016	19.05.2016	24.05.2016	Notice, UBa, ER17, PPRI, réponse mairie du 10.06.16
DDTM	01.03.2016	01.03.2016			
DREAL	26.02.2016	27.02.2016			
CCIV	26.02.2016	27.02.2016			
CHAMBRE AGRICULTURE	26.02.2016	27.02.2016	02.03.2016	08.03.2016	PAS D'OBSERVATION
CHAMBRE DES METIERS	26.02.2016	29.02.2016			
CONSEIL GENERAL	26.02.2016	27.02.2016			
CONSEIL REGIONAL	26.02.2016	27.02.2016			
CCVG	26.02.2016	27.02.2016			
SCOT	26.02.2016	27.02.2016			
TPM	26.02.2016	27.02.2016			
STAP	26.02.2016	27.02.2016			
AUDAT	26.02.2016	29.02.2016			
INAO	26.02.2016	01.03.2016	06.03.2016	11.04.2016	PAS D'OBSERVATION
MAIRIE DE LA VALETTE	26.02.2016	27.02.2016			
MAIRIE DE LA GARDE	26.02.2016	27.02.2016			
MAIRIE DE LA CRAU	26.02.2016	27.02.2016			
MAIRIE DE SOLLIES PONT	26.02.2016	27.02.2016			
MAIRIE DE SOLLIES VILLE	26.02.2016	27.02.2016			
ARS	26.02.2016	27.02.2016			
DDCS	26.02.2016	27.02.2016			
CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE	26.02.2016	27.02.2016			

VILLE
DE
LA FARLEDE
VAR
☎: 04 94 27 85 87
🖷: 04 94 27 85 70
www.ville-lafarlede.fr

ARRETE N° U/2016/004

Ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de La Farlède,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, L153-36 et suivants, R 153-8,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 à R 123-27-1,

VU l'arrêté ministériel du 24.04.2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12.04.2013, modifié par délibérations du Conseil Municipal des 07.04.2014 et 24.11.2015

VU l'arrêté municipal n° 2015/010 du 18.12.2015, prescrivant la procédure de modification n° 3 du PLU de la commune de La Farlède,

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Toulon, en date du 21.03.2016, désignant Mme Caroline CARRAS-JOLIVOT, ingénieur de l'école navale en qualité de commissaire enquêteur, et M. Roger HARANG, chef de subdivision des autoroutes non concédées à la DDE du Var, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU la notification du projet aux personnes intéressées :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le Directeur de la DDTM,
- Monsieur le Directeur de la DREAL,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Var,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président de la CCVG,
- Monsieur le Président du SCOT Provence Méditerranée,
- Monsieur le Président de TPM,
- Monsieur le directeur du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Var,

- Monsieur le Directeur de l'AUDAT,
- Monsieur le délégué territorial de l'Unité territoriale Sud Est de l'INAO,
- Madame le Maire de La Valette,
- Monsieur le Maire de La Garde,
- Monsieur le Maire de La Crau,
- Monsieur le Maire de Solliès-Pont,
- Monsieur le Maire de Solliès-Ville,
- Monsieur le Directeur de l'ARS PACA,
- Monsieur le Directeur de la DDCS,
- Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.

VU les pièces du dossier de modification du PLU soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 – Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède, en mairie de La Farlède, pour une durée de 38 jours, du 17.05.2016 à 9 h 00 au 23.06.2016 à 17 h 00, pour :

- favoriser la création de logements sociaux sur la commune,
  - par l'extension de la zone UBa1 au détriment des zones AUH3 et AUL, afin de réaliser des logements sociaux sur les parcelles AZ8 et AZ9, lieu-dit les Peyrons, avec la création de deux emplacements réservés et majoration du volume constructible,
  - par l'élargissement de l'emplacement réservé n° 75, déjà réservé à la création de logements sociaux, et classement de cet emplacement réservé en zone UBa1, bénéficiant ainsi d'une majoration du volume constructible,
  - par la création de l'emplacement réservé n° 84 destiné à la construction de logements sociaux, et classement de cet emplacement réservé en zone UBa1, bénéficiant ainsi d'une majoration du volume constructible, ce qui impose la réduction du périmètre des orientations d'aménagement existantes dans la zone,

- modifier les dispositions relatives au stationnement dans le secteur soumis à la taxe d'aménagement majorée « centre-ville »,
  - suite à la suppression de Participation pour Non Réalisation d'Aires de Stationnement (PNRAS) et à l'instauration de la taxe d'aménagement majorée « centre-ville » destinée à financer la création de places de stationnement publiques, les obligations en matière de stationnement dans le secteur concerné sont réduites, rendant nécessaire une modification de la rédaction de l'article UA12 du règlement du PLU,

- modifier les orientations d'aménagement et de programmation « Guiol »,
  - la desserte de la zone AUH2A1 Guiol ayant évolué suite aux projets d'urbanisme autorisés, l'orientation d'aménagement impactant le bâtiment bordant l'avenue de la République et qui abrite un salon de coiffure en activité est à modifier, ainsi que le zonage des zones AUH2A1 et UA,

- modifier ou supprimer des emplacements réservés,
  - afin d'améliorer la qualité de la desserte viaire de la zone AUH3 du Grand Vallat par la modification de l'assiette des emplacements réservés n° 13 et 14,
  - pour mettre en conférence la nouvelle structuration viaire par la modification des emplacements réservés n° 17, 66, 69 et 70
  - rectification d'erreur matérielle dans la rédaction de l'intitulé de l'emplacement réservé n° 66 qui devient « création d'un cheminement piétonnier entre le chemin des Peyrons et l'avenue Gaspard Monge »,

- suppression de l'emplacement réservé n° 47 destiné à la création d'une aire de co-voiturage considérée comme réalisée dans l'emprise du complexe sportif, et création de l'emplacement réservé n° 58 pour la création d'un groupe scolaire,
- suppression de l'emplacement réservé n° 49 destiné à la création d'un groupe scolaire et création des emplacements réservés n° 82 et 83 destinés à la création de logements sociaux, entraînant la suppression de l'emplacement réservé n° 34,
- élargissement de l'emplacement réservé n° 75 existant, destiné à la création de logements sociaux,
- création de l'emplacement réservé n° 84, sur la parcelle AM 383, en vue de la création de logements sociaux,
- réduction de l'emplacement réservé n° 79 pour le faire coïncider avec le parcellaire existant,

➢ créer ou modifier des annexes du PLU,
- modification de la liste des emplacements réservés pour tenir compte des éléments précédents,
- intégration de la taxe d'aménagement majorée « centre-ville ».

ARTICLE 2 – Mme Caroline CARRAS-JOLIVOT, ingénieur de l'école navale et son suppléant M Roger HARANG, chef de subdivision des autoroutes non concédées à la DDE du Var, en retraite, ont été désignés en qualité de commissaires enquêteurs par le Tribunal Administratif de Toulon. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 3 – Les pièces du PLU modifié seront tenues à la disposition des intéressés, en mairie de La Farlède, pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir : du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00.

ARTICLE 4 – Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le maire de La Farlède et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.
Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de La Farlède au commissaire enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

ARTICLE 5 – Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les déclarations des intéressés les :

- mardi 17.05.2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 25.05.2016, de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 10.06.2016, de 14 h 00 à 17 h 00,
- jeudi 23.06.2016, de 14 h 00 à 17 h 00.

ARTICLE 6 – Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- VAR MATIN,
- LA MARSEILLAISE.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public, ainsi que sur le site internet de la commune (www.lafarlede.fr). L'accomplissement de ces mesures de publicité fera l'objet d'un certificat d'affichage.

ARTICLE 7 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
Le commissaire enquêteur établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant un an.

Au terme de l'enquête, la modification n° 3 du PLU pourra être approuvée par le Conseil Municipal de la commune de La Farlède.

ARTICLE 8 – Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon
- M. le commissaire enquêteur.

Fait à La Farlède, le 5 avril 2016

COMMUNE DE LA FARLEDE * VAR *

Le Maire
Docteur Raymond ABRINES

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture du Var le 05 - 04 - 2016
de la publication le 06 - 04 - 2016
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publication
ou de sa notification.

Directeur Urbanisme Grands Projets
Commande Publique
Lilian GARDONA

Annonces

Monsieur 37 ans, sérieux, cherche gardiennage, espaces verts, jardins, expérience 15 ans, références contrôlables, libre rapidement.
Tel : 06.29.24.27.09

JEUNE FEMME sérieuse, trilingue, avec références, cherche emploi chauffeur : courses, sorties, déplacements. Antibes et environs.
Tél : 06.24.65.48.17

Femme sérieuse, véhiculée, cherche emploi, heure de ménage, repassage, nettoyage vitres. Disponible entre Cagnes s/Mer, Saint-Laurent du Var et Villeneuve-Loubet. Tél. 06.43.84.78.58

JEUNE FEMME PHILIPPINE, 8 ans d'expérience, parlant français, anglais, cherche emploi, employé de maison, gouvernante. Sur Monaco et alentours. Tél 06.82.65.54.23

JEUNE FEMME portugaise sérieuse, avec expérience, cherche emploi, garde personnes âgées, ou enfants. Jours et nuits, ménage, repassage, courses...
Tel: 07.51.24.73.73

AUXILIAIRE DE VIE, expérimentée 15 ans d'expérience, références, cherche emploi de garde de personnes âgées, même médicalisées, libre jour, nuit, week-end. Tél 06 59.03.96.31

AUXILIAIRE DE VIE et CUISINIER D.E., recherche emploi chez particulier, garde personnes âgées ou dépendantes: accompagnement, toilette, garde de nuit, courses, cuisine. Tel : 06 82.52.64.14.

AUXILIAIRE DE VIE cherche emploi auprès des personnes âgées, nourrie logée, 17 ans d'expérience. Tél. 06.38.26.44.88.

DAME de COMPAGNIE, expérience, références, sérieuse, ponctuelle, garderait personnes âgées, courses, promenade, repas, repassage. Véhiculée. Six Fours et les environs.
Tel : 06.45.73.45.86.

MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE

HOMME sérieux, 30 ans d'expérience cherche emploi : carrelage, faïence, maçonnerie, second oeuvre et peinture. En entreprise ou chez particuliers, équipé et véhiculé. Tél. 06.09.81.03.16

JEUNE HOMME Portugais, 30 ans, sérieux, minutieux, motivé, recherche tous travaux de peinture (volets, grilles, portails) ou autres travaux divers, tous secteurs. Tél 07.80.30.65.62

RESTAURATION, HÔTELLERIE

CHEF DE CUISINE, expérience, disponible de suite, recherche emploi sur Nice et environs. Etudie toutes offres. Tel: 06.19.20.15.87

CUISINIER confirmé recherche emploi en poste fixe, remplacements ou extras, sur Nice et environs. Véhiculé. Tél 06.50.94.94.25.

CUISINIER CHEF, sérieux, qualifié, étudie toutes propositions de poste, remplacements, extras. Tél. 06.28.35.07.14

NICE : Jeune homme sérieux et motivé, disponible immédiatement, cherche emploi dans la restauration : plongeur, aide cuisine ou commis, nettoyage. Tél 06.69.00.88.89

CUISINIER expérimenté, cherche place journée continue sur Nice et proches alentours. CDI souhaité. Disponible rapidement. Tél. 06.03.81.57.29

SANTÉ, SOCIAL

AUXILIAIRE DE VIE, dévouée et aimant son métier cherche garde de nuit, et heures en journée sur Antibes, Cannes et alentours. Véhiculée. Tél 06.07.44.59.41

TOURISME

Cherche place CHAUFFEUR/GUIDE, titulaire carte pro VTC, formé région PACA, ponctuel, excellente présentation.
Tél.06 51.14.02.02 ou 06.12.29.60.80.

Annonces légales

AVIS ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE LA FARLEDE
AVIS AU PUBLIC
MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le public est informé que, par arrêté n° UM/2015/010 du 18.12.2015, le Maire de La Farlède a engagé la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme.
Cet arrêté fait l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

AVIS D'ARRÊT D'ACTIVITÉ

DISSOLUTION
VMA STYLED
Société par Actions Simplifiée au capital de 2 000 €
Siège social : 721 chemin les hauts du lançon 83110 SANARY SUR MER
R.C.S. TOULON 794281510

Par décision du 23 décembre 2015, l'assemblée générale a décidé la dissolution anticipée de la société, à compter du 30 décembre 2015, et sa mise en liquidation.
A été nommé Liquidateur M. VITAL Didier, demeurant 721 chemin les hauts du lançon, 83110 SANARY, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé 721 chemin les hauts du lançon, 83110 SANARY SUR MER, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de TOULON.
Mention en sera faite au R.C.S. de TOULON.

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2015 au tarif de base de 4,10 € HT pour le Var.

PROFESSIONS DU CHIFFRE ET DU DROIT, COLLECTIVITÉS
PUBLIEZ VOTRE ANNONCE LÉGALE EN QUELQUES CLICS
legalespro.com
VOS ANNONCES EN 1 CLIC

Nous recommandons à nos annonceurs de bien vouloir être assez aimables de répondre aux lettres courtoisement rédigées ou, si cela leur est matériellement impossible, de renvoyer à leurs correspondants les documents ou photos qui auraient pu leur être confiés. En répondant, ne pas omettre d'indiquer le numéro de l'annonce.

GROUPE nice-matin
ANNONCES LÉGALES
eurosud COMMUNICATION
Pour vous accompagner dans vos publications
Tél. 04 93 18 71 49
legales@nicematin.fr

Keno à vie — Tirages du JEUDI 31 DÉCEMBRE 2015

Mardi
12 17 23 25 26 27 31 38 39 41
42 43 44 47 50 52 58 59 62 68

x 3 — JOKER+ 9 667 074

Résultats et informations : 3236

Samedi
1 3 4 8 9 10 14 15 21 27
29 35 41 43 48 50 58 63 64 68

x 2 — JOKER+ 1 478 428

PROVENCE / SERVICES

VAR

NOUS CONTACTER

La Marseillaise - Toulon
Immeuble « La Victoria »
29, boulevard de Strasbourg
83000 Toulon
Tél. : 04 94 92 29 97
Fax : 04 94 92 54 86
agtoulon@lamarseillaise.fr
Annonces légales
Toulonpub@lamarseillaise.fr
Tél. : 04 94 92 29 97
La Marseillaise - Draguignan
19, rue de Trans
83300 Draguignan
Tél. : 06 66 87 06 98
Abonnements
Tél. : 04 91 57 76 00
abonnements@lamarseillaise.fr

URGENCES TOULON

Commissariat
04 98 00 53 00
Gendarmerie maritime
04 94 02 81 60
SOS Médecins
04 94 14 33 33
Urgences médicales
04 94 14 77 44
SOS Vétérinaires
04 98 00 93 64
Service des eaux
04 94 36 72 71 (nuits et jours fériés)
Urgences gaz
04 94 41 41 00
Info Sida Toxicomanie
04 94 62 36 34 (rue Marcaud, à Toulon)
Groupe de réflexion et d'action pour la défense de l'enfant
04 94 24 07 97 (consultation gratuite, le mercredi sur rendez-vous)
SOS Amitié
04 94 62 62 62 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)
Refuge de Lagoubran
Tél. 04 94 62 16 36 (pour les chats)
Tél. 04 94 24 25 84 (pour les chiens)

NUMÉROS UTILES

Préfecture du Var
(boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie
83070 Toulon
04 94 18 83 83
Centre antipoisons de Marseille
04 91 75 25 25
Cross Med (Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage Méditerranée)
04 94 61 16 16
Caisse d'allocations familiales (Caf)
08 10 25 83 10
CPAM
3646
RMTT
04 94 03 87 00 (allô bus 04 94 03 87 05 – objets trouvés 04 94 03 87 27)
SNCF
3635
SOS chèque perdu ou volé
08 92 68 32 08
Opposition carte bancaire Visa
08 92 705 705
Mairie de Toulon
0800 424 024
Mairie de La Seyne
04 94 06 95 00
Mairie de Draguignan
04 94 47 18 87
Office de Tourisme de Toulon
04 94 18 53 00

SYNDICATS

UD CGT
04 94 18 94 50
FSU
04 94 93 01 40
UD FO
04 94 93 69 77
UD CFDT
04 94 92 72 59
UD Unsa
04 94 87 86 80

VAUCLUSE

NOUS CONTACTER

La Marseillaise - Avignon
50, rue Guillaume Puy
84000 Avignon
Tél. : 04 90 14 86 60
Fax : 04 90 14 86 69
agavignon@lamarseillaise.fr
Annonces légales
vauclusepub@lamarseillaise.fr
Tél. : 04 90 14 10 64

URGENCES AVIGNON

Police
04 90 16 81 00
Gendarmerie
04 90 80 60 00
Pompiers
04 90 88 33 18
Centres Médico-Sociaux - Apt
Avenue Philippe de Girard
84400 APT
Tél. : 04 90 74 76 00
Fax : 04 90 74 06 42
Ouvert : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
CMS - Avignon Sud
4 Av. Amedée Autheman
Tél. : 04 90 81 49 40
Fax : 04 90 81 49 39
Ouvert de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
CMS - Avignon Ouest (Monclar)
111 Av. Monclar
Tél. : 04 90 13 80 20
Fax : 04 90 13 80 58
Ouvert de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
CMS - Avignon Ouest (Champfleury)
Annexe Champfleury
3 rue Léon Honoré Labande
84000 Avignon
Tél. : 04 32 76 02 20
Fax : 04 32 76 02 35
Ouvert de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Jours d'ouverture : mardi et jeudi matin (permanence des travailleurs sociaux) ; lundi après-midi (consultations des nourrissons et CMPI : Centre Médico Psychologique Infanto-Juvénile) ; mercredi et vendredi (CMPI : Centre Médico Psychologique Infanto-Juvénile).
CMS - Avignon Centre-ville Est
1 C Rte de Montfavet
84000 Avignon
Tél. : 04 32 74 61 00 (01)
Fax : 04 32 74 61 99
Ouvert de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

NUMÉROS UTILES

Préfecture
04 88 17 84 84
Fax : 04 90 86 20 76
contact@vaucluse.pref.gouv.fr
Centre Hospitalier Henri Duffaut
04 32 75 33 33
SOS-Médecins
04 90 82 65 00
Dentiste de garde
04 90 82 40 40
Centre de transfusion sanguine
04 90 86 93 33
AIDES
04 90 86 80 80
Planning familial
04 90 27 43 43
Alcooliques Anonymes
04 90 86 31 09
SOS Amitié
04 90 89 11 16
EDF
04 90 82 41 80,
GDF
04 90 86 24 21
Gare routière
04 90 82 07 95.
Aéroport d'Avignon
04 90 81 51 51
Université d'Avignon
04 90 16 25 00
La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) 84
0800 800 579 (appel gratuit)

SYNDICATS

Union départementale CGT
04 90 80 67 27
Union départementale CFDT
04 90 85 50 65
Union départementale FO
04 90 14 10 30,
FSU Vaucluse
04 90 82 15 50
Conseil général
Hotel du Département
Rue Viala
84909 Avignon cedex 9
Tél. : 04 90 16 15 00,

REMERCIEMENTS

VEDENE

Michel Ourson, son fils
Gisèle, sa belle fille
Jean-Luc, son petit-fils
Marc, son autre petit-fils
sensibles aux témoignages de sympathie que vous leur avez adressés à la suite du décès de

MADAME ISABELLE OURSON
NÉE ZAVROSA

vous expriment leur profonde gratitude.

PF SIMONCELLI - Réseau Dignité Funéraire
Le Pontet - 04.90.31.11.49

AHP

NOUS CONTACTER

La Marseillaise - Manosque
29 Bd Elemir Bourges
04100 Manosque
Tél. : 04 92 72 39 96 Fax : 04 92 87 21 68
E-mail : agmanosque@lamarseillaise.fr

URGENCES MANOSQUE

Police
04 92 73 17 00
Gendarmerie
04 92 72 00 48
Police municipale
04 92 70 24 10.

NUMÉROS UTILES

Mairie
04 92 70 34 56
Communauté d'agglomération DLVA
04 92 40 34 56.
Préfecture
04 92 36 72 00.
Sous-préfecture Forcalquier
04 92 75 75 00
Hôpital
04 92 73 42 00
Clinique Toutes-Aures
04 92 70 84 00.
Centre de santé CCAS
04 92 70 50 60

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE DE MONSIEUR LE PREFET DU VAR

TOULON - Téléphone : 04.94.92.29.97 - Fax : 04.94.92.54.83

Commune de La Farlède

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° U2016/004 du 5 avril 2016, le Maire de La Farlède a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède, pour favoriser la création de logements sociaux, modifier les dispositions relatives au stationnement dans le secteur soumis à la taxe d'aménagement majorée « centre-ville », modifier les orientations d'aménagement et de programmation « Garlin », modifier ou supprimer des emplacements réservés, prévoir ou modifier des annexes du PLU.
A cet effet, Mme Caroline CARRAS-JOLIVOT, ingénieur de l'école navale, a été désignée par le Président du Tribunal administratif comme commissaire enquêteur et M. Roger HARANG, chef de subdivision des autoroutes non concédées, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.
L'enquête se déroulera du 17.05.2016 à 9 h 00 au 23.06.2016 à 17 h 00, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.
Mme le Commissaire enquêteur recevra en mairie de La Farlède les :
- 17.05.2016 de 9 h 00 à 17 h 00,
- 25.05.2016, de 14 h 00 à 17 h 00,
- 10.06.2016, de 14 h 00 à 17 h 00,
- 23.06.2016, de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier mis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à savoir en mairie de La Farlède.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie, au service de l'urbanisme pendant un an.

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE SALERNES

Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

qui se déroulera du 8 avril 2016 au 9 mai 2016

Le dossier d'enquête publique est consultable à la mairie de Salernes pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur Richard STALENQ, Commissaire Enquêteur - Procédure d'enquête publique relative à la modification du PLU - Mairie de Salernes - Place Georges Clemenceau - 83 690 Salernes.
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :
- vendredi 8 avril 2016 de 9h00 à 12h00
- mercredi 20 avril 2016 de 14h00 à 17h00
- vendredi 29 avril 2016 de 14h00 à 17h00
- lundi 9 mai 2016 de 14h00 à 17h00.

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Madame Nicole FANELLI, Maire de Salernes - Place Georges Clemenceau - 83 690 Salernes ou par téléphone : 04.94.60.40.00.
Caractéristiques principales du projet : Cette procédure a été engagée afin de modifier deux dispositions du règlement de la zone Ub du PLU :
- l'article 9, afin de de permettre une emprise au sol plus conséquente aux activités économiques implantées dans la zone et de faciliter leur implantation. L'emprise au sol pour ces constructions est majorée passant ainsi de 20 % à 50 %.
- l'article 10, afin de permettre une hauteur supérieure pour les opérations de constructions de logements sociaux. La hauteur pour ces constructions est majorée, passant de 10.5 mètres à 12 mètres.

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux dispositions de l'article R 104-8 du Code de l'Urbanisme. La note de présentation de cette procédure développe les raisons pour lesquelles légalement elle n'est pas soumise à évaluation environnementale.
Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête : Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de modification du Plan local d'Urbanisme et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document. A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur le Conseil Municipal pourra approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme. Monsieur Richard STALENQ, ingénieur en retraite, a été désigné Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon. Monsieur Michel Bruchon a été désigné Commissaire Enquêteur Suppléant.
A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur. A l'issue d'un délai de trente jours, Monsieur le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.
Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.
Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête conformément aux dispositions de l'article R 123-21 du Code de l'Environnement.

00687

PROVENCE

La nouvelle foire de printemps va arriver

Économie

La foire nous revient avec un nouveau format et un nouvel esprit.

Du 15 au 18 avril la manifestation joue sur l'intensité et l'authenticité.

AVIGNON

La foire d'Avignon demeure et constitue encore l'un des événements incontournables du printemps. Producteurs locaux ou venus d'ailleurs, associations sportives et/ou culturelles, chefs cuisiniers régionaux, terroir de Provence, loisirs en tous genres, le Parc des Expositions se transforme pendant les quatre jours que dure désormais le rendez-vous en un véritable patchwork de tout ce que l'on peut trouver de nos jours dans une foire. Vous voulez programmer vos vacances ? Aucun problème. Réorganiser votre jardin ? Facile. Mieux connaître les richesses du patrimoine local ? Pas de souci. Vous rendre la vie quotidienne plus pratique ou plus saine ? Il n'y a qu'à demander. Plus de 350 exposants attendent les visiteurs et sont la vitrine de thèmes aussi divers que l'habitat, la gastronomie, le bien-être, les articles ménagers, les camping cars, etc.

Peau neuve

L'édition 2016 de la foire se présente avec un nouveau visage. Recentrée, resserrée avec des exposants concentrés sur six bâtiments, une grande partie du site étant réservée au stationnement des visiteurs qui seront plus près des lieux d'animations. Plus courte dans le temps, elle permet également d'aller à l'essentiel dans un esprit de plaisir et de partage. La grande nouveauté est sans conteste le retour des camelots et autres démonstrateurs qui rappellent les rendez-vous d'antan. Avec eux le spectacle sera garanti et les affaires aussi. Le public les retrouvera dans le hall B où ils devraient présenter leurs produits avec la gouaille et la verve nécessaires. Ce sont pour la plupart des produits inédits, voire exceptionnels, en tous cas plus incroyables les uns que les autres. Une chose est sûre : vous ne les trouverez nulle part ailleurs, pas même sur le Web.

Affaires de terroirs

Que serait une foire sans les produits issus de son terroir ? Pas grand-chose assurément. Et la foire d'Avignon n'échappe pas à cette règle avec Terres de Provence toujours accueillies par le hall E, qui donne l'occasion de découvrir de nouveaux goûts comme d'anciennes saveurs, de goûter des fruits et légumes de saison, d'échanger avec des producteurs locaux ou de faire son petit marché. Cette année c'est la tomate qui sera la vedette incontestée et incontestable, de la graine à l'assiette, de la dégustation à la conserve, avec la chute d'un certain nombre d'idées reçues à son sujet. La tomate sera sur les étals, sur les stands de démonstration et sur écran géant. A découvrir également : les fromages de chèvre d'Edwige, les escargots de Fabienne, le safran de Claude ou encore le miel de David. **A signaler que l'agriculture bio et raisonnée sera prochainement représentée au cette foire, avec en particulier le pôle initiatif pour une agriculture biologique et territoriale qui tiendra un stand.**

TVT

● *Du vendredi 15 au lundi 18 avril de 9h30 à 19h00. Plein tarif : 5 euros. Entrée gratuite téléchargeable sur le site www.foire-avignon.com. Tél. : 04.32.74.*

Les produits du terroir seront à l'honneur une nouvelle fois. DR

Prélèvement pour 4 communes carencées

Logement social

Sur la Communauté d'agglomération dracénoise, 4 communes « carencées » vont être soumises à des prélèvements en 2016.

Un état des lieux de la politique d'équilibre social de l'habitat dans la CAD.

DRACÉNIE

Le préfet du Var a signé les arrêtés fixant les prélèvements opérés sur les ressources fiscales des communes en état de « carence » dans l'objectif triennal de production de logement locatif social. Dans la Communauté d'agglomération dracénoise, 7 communes de plus de 3500 habitants sont concernées dont 3 avec des taux majorés. Cet état de « carence » sanctionne une faiblesse du parc locatif social qui se conjugue avec un niveau de production de logements locatifs sociaux en deçà des objectifs.

Pour mémoire, à ses débuts, la CAD n'a pas investi sa compétence « équilibre social de l'habitat ». Les déséquilibres se sont accentués durant cette période où l'attractivité de la Dracénie était l'une des plus fortes de France. L'immobilier était flamboyant. Il contribuait à la concentration des populations paupérisées dans des secteurs anciens au bâti dégradé tandis que la construction de villas en secteur périurbain était facilité par la préservation des zones NB.

Il faudra attendre 2010 pour que la CAD vote un Programme local de l'habitat venant comme en prélude à la signature de la convention de délégation des aides à la pierre 2010-2016 permettant à la CAD d'avoir en partie la main sur l'attribution des logements sociaux. Mais les niveaux de production n'ont pas été tenus, et en 2014 la loi Alur renforce le dispositif de prélèvement de la loi SRU sur la base d'objectifs triennaux. C'est ainsi qu'on en arrive aux arrêtés de carences... et à une nouvelle augmentation des investissements de la CAD dédiés à la production de logement social. Mais du côté des élus territoriaux la grogne est palpable.

En regardant les arrêtés préfectoraux pour 2016, on constate toutefois que les prélèvements seront nuls pour les communes de Flayosc (4,6% taux de logements sociaux par rapport aux résidences principales LS/RP fin 2014), Trans-en-Provence (0,8% LS/RP), Vidauban (10,8% LS/RP). Le prélèvement n'est en effet pas effectués s'il est inférieur à 4000 euros.

Pour Salernes (3,8% LS/RP), le prélèvement est de 75 860 euros affectés à la CAD. Au Muy (5,3% LS/RP), le montant des prélèvements est de 145 724 euros avec 112 095 euros affectés à la CAD et 33 629 euros au Fonds national pour le développement d'une offre de logement très sociaux (FNDOLLTS). Pour Lorgues (6,2% LS/RP), le montant des prélèvements est de 153 639 euros avec 6512 euros affectés à la CAD et 177 120 euros au FNDOLLTS. Et surtout pour la commune des Arcs-sur-Argens (5,5% LS/RP), les prélèvements 2016 seront de 208 411 euros.

L'arrêté des Arcs laisse toutefois la possibilité d'intégrer une future décision de justice. L'arrêté 2015 a en effet été suspendu par le Tribunal administratif au regard de la situation du budget communal et du doute sérieux sur sa légalité. Mais le maire des Arcs M. Parlanti indique que la constitutionnalité a été confirmée par le Conseil d'État. Il attend donc désormais la décision sur le fond.

Il n'en a pas moins le sentiment que la commune est piégée par le dispositif : « *Avec la baisse des dotations la situation est difficile et on est face des murs : on nous fait miroiter des baisses de prélèvements. La commune a pourtant la volonté de faire du logement social mais c'est pas si simple : le prix du terrain ; les bailleurs sociaux qui ne viennent pas ; et quand les permis sont signés ils partent au contentieux* ». Et M. Parlanti d'estimer que les lois SRU et Alur doivent être revues tout en fustigeant vertement l'aveuglement du gouvernement.

D.P.

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE DE MONSIEUR LE PREFET DU VAR

TOULON - Téléphone : 04.94.92.29.97 - Fax : 04.94.92.54.83

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une AGE en date du 30/09/2014, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, EURL RA - au capital de 1 000 euros - Siège social : 110 av. de l'Europe chez Ste Anne Zone Industrielle Ste Hermentaire - 83300 Draguignan

N° RCS 442 978 243 Draguignan à compter du 30/06/2014.

Mme Christina LA GAMBA demeurant 46 rue Saint Savournin - 13001 Marseille, est nommé liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au 46 rue Saint Savournin 13001 Marseille.

Mentions seront faites au R.C.S de Draguignan. 99919

FAMILY AFFAIRS

Société À Responsabilité Limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 1 rue Jean Aicard
83430 SAINT MANDRIER SUR MER
519 695 407 RCS TOULON

AGE du 02/04/2016

Les associés, statuant dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce, ont décidé de ne pas dissoudre la société. Dépôt légal au RCS de TOULON.

99917 **Pour avis, la gérance**

Annule et remplace la publication d'avis d'enquête publique parue le 08.04.2016

Commune de La Farlède

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 0/2016/004 du 5 avril 2016, le Maire de La Farlède a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède, pour favoriser la création de logements sociaux, modifier les dispositions relatives au stationnement dans le secteur soumis à la zone d'aménagement majorée « centre-ville », modifier les orientations d'aménagement et de programmation « Gué », modifier ou supprimer des emplacements réservés et modifier des annexes du PLU.

A cet effet, Mme Carole CARRE-JOLIVOT, ingénieur de ville naviguée a été désignée par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur et M. Roger HARANG, chef de subdivision des routes en concession, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera du 17.05.2016 à 9 h 00 au 23.06.2016 à 17 h aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie. La durée de l'enquête est de 38 jours.

Mme le commissaire enquêteur recevra en mairie de La Farlède les :
- 17.05.2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
- 25.05.2016, de 14 h 00 à 17 h 00,
- 10.06.2016, de 14 h 00 à 17 h 00,
- 23.06.2016, de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier mis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à savoir en mairie de La Farlède. A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie au service de l'urbanisme pendant un an.

Au terme de l'enquête, la modification n° 3 du PLU pourra être approuvée par le Conseil Municipal de La Farlède.

PROVENCE / SERVICES

VAR

NOUS CONTACTER

La Marseillaise - Toulon
Immeuble « Le Victoria
26, boulevard de Strasbourg,
83000 Toulon
Tél. : 04 94 62 29 97 Fax : 04 94 92 54 83
agtoulon@lamarseillaise.fr

Annonces légales
Toulonpub@lamarseillaise.fr
Tél. : 04 94 92 29 97

La Marseillaise - Draguignan
19, rue de Trans 83300 Draguignan
Tél. : 06 86 97 00 93

Abonnements
Tél. : 04 91 57 76 02
abonnement@lamarseillaise.fr

URGENCES TOULON

Commissariat
04 98 03 51 60

Gendarmerie maritime
04 94 02 61 00

SOS Médecins
04 94 14 33 33

Urgences médicales
04 94 14 77 41

SOS Vétérinaires
04 90 00 83 04

Service des eaux
04 94 46 72 72 (nuits et jours fériés)

Urgences gaz 04 94 41 41 60

Info Sida Toxicomanie
04 94 62 36 14 (rue Mairaud, à Toulon)

Groupe de réflexion et d'action pour la défense de l'enfant
04 94 24 07 97 (consultation gratuite, le mercredi sur rendez-vous)

SOS Amitié
04 94 62 62 62
(24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

Refuge de Lagoubran
Tél. 04 94 62 16 96 (pour les chats)
Tél. 04 94 24 25 84 (pour les chiens)

NUMÉROS UTILES

Préfecture du Var
Boulevard du
112ème Régiment d'Infanterie
83070 Toulon
04 94 18 83 83

Centre antipoisons de Marseille
04 91 75 25 25

Caisse d'allocations familiales (Caf)
0810 25 83 10

CPAM 3646

RMTT
04 94 03 87 00 (allô bus 04 94 03 87 09 - objets trouvés 04 94 03 87 47)

SNCF 3635

SOS chèque perdu ou volé
08 92 68 32 08

Opposition carte bancaire Visa
08 92 705 705

Mairie de Toulon
0800 024 024

Mairie de La Seyne
04 94 06 95 00

Mairie de Draguignan
04 94 61 68 [illegible]

Office de Tourisme de Toulon
04 94 18 53 00

SYNDICATS

UD CGT
04 94 18 64 50

FSU
04 94 93 01 40

UD FO
04 94 89 49 77

ANNONCES OFFICIELLES

— HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE DE MONSIEUR LE PREFET DU VAR —

TOULON - Téléphone : 04.94.92.29.97 - Fax : 04.94.92.54.83

Monsieur Gérard Louis LESCOAT demeurant à FREJUS (83600) 627 rue de la Tourrache, bâtiment C et Madame Pierrette Jeannine SOURIAC, son épouse, demeurant à CONFLANS-SAINTE-HONORINE (78700), mairie à la mairie de TOURS (37000) le 4/04/1959, sous le régime de la communauté de meubles et acquêts à défaut de contrat préalable. Aux termes d'un acte reçu par Maître **Pierre MICHAUD, notaire à SAINT-EPAIN (37800), le 29/06/1977** les époux ont adopté le régime de la communauté universelle.
Cet acte a été homologué par jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de TOURS (37000) le 9/05/1978.
Ont décidé d'adopter le régime de la séparation de biens tel qu'il est établi par les articles 1536 et 1643 du Code civil, suivant acte reçu par Maître Etienne MAUDUIT, notaire associé à CONFLANS-SAINTE-HONORINE (78700) 2bis Quai de la République, le 7/04/2016.
Les éventuelles oppositions seront reçues dans les trois mois de la présente insertion en l'étude de Maître Etienne MAUDUIT notaire susnommé, CRPCEN 78026.
En cas d'opposition, la convention devra, pour avoir effet entre les parties, être soumise à l'homologation du Tribunal de Grande Instance du domicile des époux.

Commune de La Farlède

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° U/2016/00a du 5 avril 2016, le Maire de La Farlède a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède, pour favoriser la création de logements sociaux, modifier les dispositions relatives au stationnement dans le secteur soumis à la taxe d'aménagement majorée – centre-ville –, modifier les orientations d'aménagement et de programmation – Cuiol –, modifier ou supprimer des emplacements réservés, créer ou modifier des annexes du PLU.
A cet effet, Mme Caroline CARRAS-JOLIVOT, ingénieur de l'école navale, a été désignée par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur et M. Roger HARANG, chef de subdivision des autoroutes non concédées, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.
L'enquête se déroulera du 17.05.2016 à 9 h 00 au 23.06.2016 à 17 h 00, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie. La durée de l'enquête sera de 38 jours.
Mme le commissaire enquêteur recevra en mairie de La Farlède les :
- 17.05.2016 de 9 h 00 à 12 h 00,
- 25.05.2016 de 14 h 00 à 17 h 00,
- 10.06.2016, de 14 h 00 à 17 h 00,
- 23.06.2016 de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier mis à l'enquête peuvent être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à savoir la mairie de La Farlède, siège de l'enquête publique relative au projet et aux conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie, au service de l'urbanisme, pendant un an.
Au terme de l'enquête, la modification n° 3 du PLU pourra être approuvée par le Conseil Municipal de La Farlède.
Toutes les informations relatives au projet seront données par M. le Maire responsable du projet. Les informations relatives à l'enquête publiques seront consultables sur le site internet de la mairie www.lafarlede.fr

Retrouvez sur www.lamarseillaise-legalannonces.com toutes les annonces légales, judiciaires, marchés publics et privés des regions PACA et Languedoc

francemarchés.com
Le plus grand marché public de France
www.francemarches.com

SCI VAUGIRARD
SCI au capital de 140 100 Euros
Siège Social :
27, Rue Saint-André des Arts - 75006 PARIS
R.C.S. PARIS D 402 204 275

Suivant délibérations de l'AGE en date du 09/03/2016,
M. Pierre GOURJON gérant et seul associé décide
de transférer le siège social à l'adresse personnelle du gérant soit Résidence Azurea – Bat B – 140 Boulevard Jacques Baudino – 83700 SAINT- RAPHAEL, **à compter du 09/03/2016.**
- **objet** : L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement.
La gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, la gestion de toutes participation financières, et de tous actifs financiers, qu'ils soient côtés à une bourse de valeur ou non.
- **Durée de la société** : 14/09/2020
Mention **sera** faite au RCS de Fréjus

SCI DU MONTPARNASSE
SCI au capital de 108 238.80 euros
Siège Social :
27, Rue Saint-André des Arts - 75006 PARIS
R.C.S. PARIS B 402 204 226

Suivant délibérations de l'AGE en date du 09/03/2016, M. Pierre GOURJON gérant et seul associé décide
de transférer le siège social à l'adresse personnelle du gérant soit Résidence Azurea – Bat B – 140 Boulevard Jacques Baudino – 83700 SAINT- RAPHAEL, **à compter du 09/03/2016.**
- **objet** : L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement.
La gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, la gestion de toutes participation financières, et de tous actifs financiers, qu'ils soient côtés à une bourse de valeur ou non.
- **Durée de la société** : 14/09/2020
Mention **sera** faite au RCS de FREJUS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DU VAR
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté inter-préfectoral du 14 avril 2016, les préfets du Var et des Bouches-du-Rhône ont ordonné l'ouverture d'une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, relative au projet de plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome du Castellet, sur le territoire des communes du Castellet, du Beausset et de Signes dans le département du Var et de Cuges-les-Pins dans le département des Bouches-du-Rhône.
Le responsable du projet est le Préfet du Var - Préfecture du Var - DDTM - Service Environnement Forêt - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX (adresse postale). L'approbation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome du Castellet relève de la compétence des préfets du Var et des Bouches-du-Rhône, par voie d'arrêté inter-préfectoral.
Le projet de PEB est destiné à maîtriser l'urbanisation autour de l'aérodrome en limitant les droits à construire dans les zones de bruit et en imposant une isolation acoustique renforcée pour les constructions autorisées dans les zones de bruit. Document d'urbanisme opposable, il est annexé au PLU.
L'enquête publique se déroulera du 10 mai 2016 au 10 juin 2016 (soit 32 jours) en mairies du Castellet (mairie annexe du plan), du Beausset, de Signes et de Cuges-les-Pins.
Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.
Mairie annexe du plan au Castellet
26 Rue des Micocouliers - 83330 Le Castellet
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h - 12 h et 13 h 30 - 17 h
Mercredi de 8 h à 12 h
Mairie du Beausset - Place Jean Jaurès- 83330 Le Beausset
Lundi au jeudi : 8 h - 12 h et 13 h 30 - 17 h
Vendredi : 8 h - 12 h et 13 h 30 - 16 h
Mairie de Signes - 5 Rue Saint Jean - 83870 Signes
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9 h - 12 h et 14 h - 16 h 30
Mercredi de 9 h à 12 h
Mairie de Cuges-les-Pins
Place Stanislas Fabro - 13780 Cuges-les-Pins
Lundi au jeudi : 8 h - 12 h et 13 h 30 - 16 h 45
Vendredi : 8 h - 12 h
Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies du Castellet (mairie annexe du plan), du Beausset, de Signes et de Cuges-les-Pins, par correspondance à la mairie annexe du plan au Castellet, siège de l'enquête ou par mail à l'adresse suivante :

mairie.plan@ville-lecastellet.fr

Monsieur Pierre MONNET, Commissaire divisionnaire de la police honoraire, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, (non-statut Michel COUVE, Ingénieur en chef 1ère classe des affaires maritimes (E.R.), en qualité de suppléant. Monsieur MONNET sera présent aux jours et heures ci-dessous mentionnés en mairies du Castellet (mairie annexe du plan), du Beausset, de Signes et de Cuges-les-Pins.
PERMANENCES
Mairie annexe du plan au Castellet
Mardi 10 mai 2016, de 9 h à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 30
Jeudi 19 mai 2016 de 9 h à 11 h 30
Vendredi 10 juin 2016 de 9 h à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 30
Mairie du Beausset
Jeudi 12 mai 2016 de 8 h à 12 h
Mercredi 25 mai 2016 de 14 h à 17 h
Jeudi 2 juin 2016 de 9 h à 12 h
Mairie de Signes
Jeudi 19 mai 2016 de 14 h à 16 h 30
Mardi 7 juin 2016 de 9 h à 12 h
Mairie de Cuges-les-Pins
Lundi 30 mai 2016 de 13 h 30 à 16 h 30
A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :
- aux mairies du Castellet, du Beausset, de Signes et de Cuges-les-Pins,
- à la direction départementale des territoires et de la mer du Var, service aménagement durable,
- en préfectures du Var et des Bouches-du-Rhône.

Les informations relatives à cette enquête pourront être consultées sur le site internet de l'Etat dans le Var à l'adresse suivante :
http://www.var.gouv.fr
et sur le site internet de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :
http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Avis Administratifs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAR

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE D'AUTORISATION COMPLEMENTAIRE

COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER

PAR ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE, en date du 2 avril 2016, la Société ENVISAN France est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions des actes antérieurs modifiées et complétées par celles du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation de ses installations situées au 785, avenue de la 1ère Armée Française, Zone d'activité Portuaire de Brégaillon, (83500) La Seyne sur Mer.

Cet arrêté prend en compte l'élargissement de la zone de chalandise du Centre de Production d'Eco-Matériaux (CPEM).

Le projet d'arrêté a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Var lors de sa séance du 9 mars 2016.

Une copie de cet arrêté est conservée en mairie de La Seyne-sur-Mer, ainsi qu'à la préfecture du Var (Direction de l'Action Territoriale de l'Etat – Bureau du Développement Durable) pour consultation par toute personne intéressée.

Les Issambres - Le Village - La Bouverie
ROQUEBRUNE SUR ARGENS

COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU P.O.S.

Relative à la mise en œuvre de dispositions favorisant la mixité sociale pour les nouvelles constructions et habitations créés par changement de destination.

Par délibération n°14 en date du 30 mars 2016, le Conseil Municipal a adopté les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du P.O.S. relative à la mise en œuvre de dispositions favorisant la mixité sociale pour les nouvelles constructions et habitations créés par changement de destination.

La mise à disposition du dossier et des registres permettant au public de formuler ses observations aura lieu du 9 mai 2016 au 10 juin 2016, aux lieux et horaires suivants :

Au village : Mairie d'Honneur parking des Anthéaumes Place Germain OLLIER 83520 Roquebrune sur Argens, service de l'Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 17h ;

Aux Issambres : Mairie annexe Place San Peire, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h à12h et 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h et 13h30 à 17h ;

A la Bouverie : Mairie annexe aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h à12h et 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h et 13h30 à 17h.

La mise en ligne de la présente délibération et du dossier de modification simplifiée N°1 sur le site internet de la ville (http://www.roquebrune.com).

Avis d'Enquêtes

COMMUNE DE LA FARLEDE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° U/2016/004 du 5 avril 2016, le Maire de La Farlède a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède, pour favoriser la création de logements sociaux, modifier les dispositions relatives au stationnement dans le secteur soumis à la taxe d'aménagement majorée « centre-ville », modifier les orientations d'aménagement et de programmation « Guiol », modifier ou supprimer des emplacements réservés, créer ou modifier des annexes du PLU.

A cet effet, Mme Caroline CARRAS-JOLIVOT, ingénieur de l'école navale, a été désignée par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur et M. Roger HARANG, chef de subdivision des autoroutes non concédées, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera du 17/05/2016 à 9 h 00 au 23/06/2016 à 17 h 00, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie. La durée de l'enquête est de 38 jours.

Mme la commissaire enquêteur recevra en mairie de La Farlède les :
- 17/05/2016 de 9 h 00 à 12 h 00,
- 25/05/2016, de 14 h 00 à 17 h 00,
- 10/06/2016, de 14 h 00 à 17 h 00,
- 23/06/2016, de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier mis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir en mairie de La Farlède.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie, au service de l'urbanisme pendant un an.

Au terme de l'enquête, la modification n° 3 du PLU pourra être approuvée par le Conseil Municipal de La Farlède.

Toutes les informations relatives au projet seront demandées à M. le Maire, responsable du projet. Les informations relatives à l'enquête publiques seront consultables sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr

Vie des Sociétés

AVIS

Par Acte du 26.3.2016, il a été constitué une SARL dénommée : LOVY.
Capital : 5.000 €.
Siège : 818 Chemin de la Piole Paul Venel, 83110 Sanary Sur Mer.
Objet : Mise à disposition de locaux pour la pratique de la coiffure, ainsi que toute activité qu'elle jugera utile à son développement dans le domaine de la beauté du confort, et vente de produits liés à son activité.
Durée : 99 ans.
Gérance : Mme MAGAJA Virginie, 818 Chemin De La Piole Paul Venel, 83110 Sanary Sur Mer.
Immatriculation au RCS de Toulon.

JBR CONSEIL
Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 €
Siège social : 38 Avenue du 27 Août 1944 - 77450 MONTRY
R.C.S. MEAUX 810172981

TRANSFERT DE SIÈGE

Aux termes de l'assemblée générale du 1 décembre 2015, il a été décidé de transférer le siège social au 700 Route du Vallon 83320 CARQUEIRANNE, à compter du 1 décembre 2015.

L'article Article 4 - Siège Social des statuts a été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au R.C.S. de MEAUX.

Cessation de Garantie

AVIS

La SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIERES ET FONCIERES "SO.CA.F" 26 Avenue de Suffren, PARIS 15ème, fait savoir que la garantie qu'elle a accordée à : S.A.R.L. FRANCE VAR IMMOBILIER 10, avenue Aristide Briand 83270 SAINT CYR SUR MER, pour les opérations de : TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE AVEC MANIEMENT DE FONDS visées par la loi du 2 Janvier 1970, cessera TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être produites au siège de la SO.CA.F dans les trois mois de cette insertion sous la référence CU / SF 10 685.

Appels d'offres

Avis de Délégation de Service Public

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N° 1 PRESENT SUR LA PLAGE NATURELLE DE LA BASE NATURE « FRANCOIS LEOTARD »

CHOIX DU DELEGATAIRE

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE

Dispositif de la délibération porté à la connaissance du public conformément à l'article L2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n° 817 prise en date du 7 mars 2016 par le Conseil Municipal de la Ville de Fréjus, portant dispositions suivantes : « LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable de la Commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 2 mars 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement voirie et transports réunie le 3 mars 2016 ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

APPROUVE les termes du sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 1 présent sur la plage naturelle de la Base Nature « François Léotard » joint en annexe ;

ATTRIBUE le sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 1 présent sur la plage naturelle de la Base Nature « François Léotard » à la société SARL LE CABANON, représentée par Monsieur Patrick DONAT, sise 37 allée des Rouges Bouges – Le Tour de Mare – 83600 FREJUS ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 1 présent sur la plage naturelle de la Base Nature « François Léotard » à intervenir.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Sous- Préfet de l'Arrondissement de Draguignan et publiée au recueil des Actes Administratifs de la Commune ;

AINSI FAIT et DELIBERE à Fréjus, le 7 mars 2016 et ont signé les membres présents après lecture faite. »

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N° 12 PRESENT SUR LA PLAGE NATURELLE DE SAINT-AYGULF

CHOIX DU DELEGATAIRE

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE

Dispositif de la délibération porté à la connaissance du public conformément à l'article L2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n° 818 prise en date du 7 mars 2016 par le Conseil Municipal de la Ville de Fréjus, portant dispositions suivantes : « LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable de la Commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 2 mars 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement voirie et transports réunie le 3 mars 2016 ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

APPROUVE les termes du sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 12 présent sur la plage naturelle de Saint-Aygulf joint en annexe ;

ATTRIBUE le sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 12 présent sur la plage naturelle de Saint-Aygulf à Monsieur David PERONO – 97 boulevard des Tanneurs – 83480 PUGET-SUR-ARGENS ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 12 présent sur la plage naturelle de Saint-Aygulf à intervenir ;

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Sous- Préfet de l'Arrondissement de Draguignan et publiée au recueil des Actes Administratifs de la Commune ;

AINSI FAIT et DELIBERE à Fréjus, le 7 mars 2016 et ont signé les membres présents après lecture faite. »

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N° 13 PRESENT SUR LA PLAGE NATURELLE DE SAINT-AYGULF

CHOIX DU DELEGATAIRE

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU SOUS TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE

Dispositif de la délibération porté à la connaissance du public conformément à l'article L2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n° 819 prise en date du 7 mars 2016 par le Conseil Municipal de la Ville de Fréjus, portant dispositions suivantes :

« LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable de la Commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 2 mars 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement voirie et transports réunie le 3 mars 2016 ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

APPROUVE termes du sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 13 présent sur la plage naturelle de Saint-Aygulf joint en annexe ;

ATTRIBUE le sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 13 présent sur la plage naturelle de Saint-Aygulf à la société EURL ORAZUR, représentée par Monsieur Cyril BETTINI, sise Quai Cléopâtre – Port-Fréjus – Résidence Port d'Attache – 83600 FREJUS ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 13 présent sur la plage naturelle de Saint-Aygulf à intervenir ;

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Sous- Préfet de l'Arrondissement de Draguignan et publiée au recueil des Actes Administratifs de la Commune ;

AINSI FAIT et DELIBERE à Fréjus, le 7 mars 2016 et ont signé les membres présents après lecture faite. »

Avis de Procédure Adaptée

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTE
ARTICLE 27 DU DÉCRET N°2006-360 DU 25 MARS 2006

Identification de l'organisme qui passe le marché : Mairie de SOLLIES-TOUCAS – Place Clément Balestra – 83210 SOLLIES-TOUCAS.

Personne représentant le pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire.

Objet du marché :

Lot N°1 – Conseil éditorial, rédaction et suivie de réalisation d'une revue Municipale

Lot N°2 – Conception graphique de la maquette de la revue municipale, mise en page, impression

Chacun de ces lots pouvant être attribués ensemble ou séparément.

Caractéristiques principales :

Nomenclature :

Lot N°1 Classification CPV : 79800000-2

Lot N°2 Classification CPV : 79822500-2

Critères d'appréciation des offres :

Lot N° 1
- La qualité rédactionnelle : 60 %
- Le prix : 40 %

Lot N° 2
- La qualité technique et artistique : 60 %
- La qualité écologique de l'offre (choix du papier, choix des encres etc) : 10 %
- Le prix : 40 %.

Délai de validité des offres : 45 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Financement et modalités de paiement : Financement par le budget communal

Le paiement se fera par mandatement administratif dans un délai de 30 jours à réception de la quittance.

Conditions de participation : Elles sont précisées dans le règlement de la consultation.

Transmission des offres : Les offres seront adressées par pli recommandé à M. le Maire de Sollies-Toucas ou remis en mains propres contre récépissé à l'adresse (Place Clément Balestra, 83210 Sollies-Toucas). Les offres doivent être remises sous enveloppe portant la mention « NE PAS OUVRIR –MAPA REVUE MUNICIPALE de la COMMUNE DE SOLLIES-TOUCAS »

Dossier de consultation : A télécharger sur marches online, marchés sécurisés et Var-matin.

Renseignements complémentaires :

Administratifs : Madame Isabelle MAGUSA, DGS, Tél n°04-94-00-41-32, fax n°04-94-33-35-32. Adresse de courrier électronique (courriel) : isabelle.magusa@mairie-sollies-toucas.fr

Techniques : Madame Natacha ADDOU, Cabinet du Maire, Téléphone 04 94 28 03 134 Adresse de courrier électronique (courriel) :

cabinet@mairie-sollies-toucas.fr

Date limite de réception des offres : Vendredi 13 mai 2016 à 16 h 00.

Date d'envoi de l'avis à la publication : Vendredi 22 avril 2016.

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2016 au tarif de base de 4,12 € HT pour le Var.

Professionnels
vous cherchez à recruter, contactez-nous :

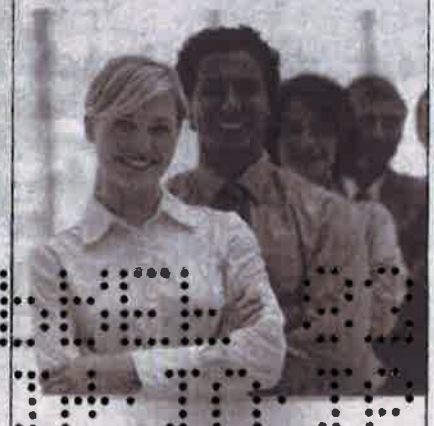

eurosud COMMUNICATION
04 93 18 70 00
emploi@nicematin.fr
GROUPE nice-matin

Appels d'offres

Avis d'Appels

Immobilière Méditerranée

AVIS D'ATTRIBUTION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : IMMOBILIERE MEDITERRANEE Mme Elodie LUCHINI 141/145 avenue du Prado 13008 Marseille Tél : +33 4.13.25.19.11 Email : elodie.luchini@groupe3f.fr Fax : +33 4.93.70.59.02

Objet du marché : Construction de 106 logements collectifs

Construction de 106 logements collectifs répartis en 13 bâtiments situés Eco-hameau des Combes Jauffret à Ramatuelle (83). Pour cette consultation, il est constitué entre la société IMED, désigné ci-après Pouvoir Adjudicateur, et la société URBANCOOP RAMATUELLE un groupement de commandes, au sens de l'article R433-1 du code de la construction et de l'habitation, en vue de la passation d'un marché alloti relatifs à des travaux de construction de 106 logements situés aux Combes-Jauffret, à RAMATUELLE (VAR). IMED étant le coordonnateur du groupement.

Le programme de travaux est réparti entre les deux sociétés comme suit :

IMED (dont le siège est au 141/145 avenue du Prado 13008 Marseille), pour les travaux portant sur les bâtiments suivants : D, E, F, F'', F' et G.

URBANCOOP (dont le siège est au 4 rue Maccario 06000 NICE) pour les travaux portant sur les bâtiments suivants : A, B, B', C, H et H'

Cette opération s'inscrit dans une démarche Bâtiment Durable Méditerranée (BDM), niveau Or.

Critères d'attributions retenus :

- le prix (60 %)
- les critères qualité (40 %)

Critère 1 :

Technique, ordonnancement et organisationnel (25 %) apprécié au regard des sous-critères pondérés suivants'

sous-critère 1-1: Moyens humains affectés spécifiquement au chantier (25 %)

sous-critère 1-2: Contraintes d'exécution des travaux et solutions proposées (55 %)

sous-critère 1-3: Delais d'execution (15%)

sous-critère 1-4: Performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté (5%)

Critère 2 :

Engagement environnemental (15 %)

sous-critère 1-1: Contraintes d'exécution des travaux et solutions proposées au regard des exigences environnementales de l'opération (40%)

sous critère 1-2: Méthode mise en oeuvre pour respecter la charte "chantier propre et à faibles nuisances" et les dispositions environnementales du site (30 %)

sous critère 1-3: Respect de la démarche Bâtiment Durable Méditerranée Niveau Or spécifique au lot concerné (30 %).

Type de procédure : Appel d'offres ouvert

Attribution du lot : 1 - Lot 1 : Néant

Attribution du lot : 2 - Lot 2 : Gros-oeuvre Titulaire du lot : SAS MGB Date d'attribution : 14 décembre 2015 Montant du marché ou niveau des offres : 4 686 230,45 euros HT

Attribution du lot : 3 - Lot 3 : Charpente - Couverture - Balcons - Pergolas Titulaire du lot : TDA Date d'attribution : 18 décembre 2015 Montant du marché ou niveau des offres : 600 000,00 euros HT

Attribution du lot : 4 - Lot 4 : Etanchéité Titulaire du lot : 83 Etanchéité Date d'attribution : 14 décembre 2015 Montant du marché ou niveau des offres : 286 566,80 euros HT

Attribution du lot : 5 - Lot 5 : Enduits extérieurs Titulaire du lot : Nice Côte Peinture Date d'attribution : 14 décembre 2015 Montant du marché ou niveau des offres : 267 753,74 euros HT

Attribution du lot : 6 - Lot 6 : Menuiseries extérieures aluminium Titulaire du lot : SAS Regis Père et Fils Date d'attribution : 14 décembre 2015 Montant du marché ou niveau des offres : 162 610,00 euros HT

Attribution du lot : 7 - Lot 7 : Menuiseries intérieures bois Titulaire du lot : Roux Frères Date d'attribution : 18 décembre 2015 Montant du marché ou niveau des offres : 553 075,00 euros HT

Attribution du lot : 8 - Lot 8 : Menuiseries extérieures et fermetures bois Titulaire du lot : Roux Frères Date d'attribution : 18 décembre 2015 Montant du marché ou niveau des offres : 553 075,00 euros HT

Attribution du lot : 9 - Lot 9 : Electricité - courants faibles Titulaire du lot: Buchet SAS Date d'attribution : 14 décembre 2015 Montant du marché ou niveau des offres : 639 745,39 euros HT

Attribution du lot : 10 - Lot 10 : Plomberie - Chauffage - Ventilation Titulaire du lot : GPR Date d'attribution : 18 décembre 2015 Montant du marché ou niveau des offres : 1 405 000,00 euros HT

Attribution du lot : 11 - Lot 11 : Cloisons - Doublages - Faux-plafonds Titulaire du lot : SARL Fastisol Date d'attribution : 18 décembre 2015 Montant du marché ou niveau des offres : 437 039,90 euros HT

Attribution du lot : 12 - Lot 12 : Revêtements de sols durs et faïences Titulaire du lot : SAS Jolisol Date d'attribution : 14 décembre 2015 Montant du marché ou niveau des offres : 577 956,60 euros HT

Attribution du lot : 13 - Lot 13 : Peintures - Nettoyages Titulaire du lot : Nice Côte Peinture Date d'attribution : 18 décembre 2015 Montant du marché ou niveau des offres : 382 911,98 euros HT

Attribution du lot : 14 - Lot 14 : Serrurerie - Ferronnerie - Portes métalliques - Treilles Titulaire du lot : SAS Régis Père et Fils Date d'attribution : 14 décembre 2015 Montant du marché ou niveau des offres : 285 592,40 euros HT

Attribution du lot : 15 - Lot 15 : Portes de garages automatiques Titulaire du lot : Icomle Date d'attribution : 18 décembre 2015 Montant du marché ou niveau des offres : 23 350,00 euros HT

Attribution du lot : 16 - Lot 16 : Ascenseur Titulaire du lot : Thyssenkrupp Date d'attribution : 14 décembre 2015 Montant du marché ou niveau des offres : 30 000,00 euros HT

Attribution du lot : 17 - Lot 17 : VRD Totalement infructueux

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Tribunal de Grande Instance de Marseille 6 rue Joseph Autran 13 281 Marseille cedex 06 Tél: 04.91.15.50.50 Fax: 04.91.54.42.90

Date d'envoi du présent avis à la publication : 28/04/2016

Avis de Procédure Adaptée

axentia

PROCÉDURE ADAPTÉE

Maître d'ouvrage : SA HLM AXENTIA – 31 rue de la Fédération – CS 78063 – 75725 PARIS CEDEX 15

Mode de passation : Procédure adaptée selon l'article 27 du décret du 25 mars 2016

Mode de dévolution : Par lots séparés, les entreprises peuvent répondre à plusieurs lots.

Objet du marché : Désamiantage déconstruction d'un bâtiment R+8 sis Rue des Mahonias 06200 NICE

Type de marchés de travaux : Exécution.

Lieu d'exécution : Rue des Mahonias 06200 NICE

Nature et étendue des travaux : Désamiante - déconstruction d'un bâtiment R+8 sis Rue des Mahonias 06200 NICE

- Tranche ferme : Désamiantage de tout le bâtiment

- Tranche conditionnelle : Déconstruction entière du bâtiment

Lot : L'opération sera réalisée en 2 tranches comme suit :

Lot 1 : Désamiantage (tranche ferme).

Lot 2 : Déconstruction (tranche conditionnelle)

Délai d'exécution :

Lot 1 (désamiantage) : 6 mois

Lot 2 (déconstruction) : 2 mois

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : Juin 2016

Cautionnement et garanties exigées : Il n'est pas demandé de cautionnement.

Forme juridique : Le candidat est autorisé à présenter une offre en groupement solidaire ou en groupement conjoint avec solidarité du mandataire.

Justificatif à fournir : Concernant les capacités juridiques, techniques, économiques et financières des candidatures voir le règlement de consultation joint au dossier de consultation.

Délai de validité des offres : 120 jours.

Présentation des offres : Précisé dans le règlement de consultation du dossier.

Critères d'attribution : Offre la mieux disante, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération (Dossier technique 20 % - Optimisation du planning de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle : 30 % - Prix des prestations : 50 %). Cela est explicité dans le règlement de consultation.

Dossier de consultation : le dossier de consultation est à retirer à partir du jeudi 28 avril 2016, sur le site https://marches-securises.fr ou, contre paiement, chez le reprographe à l'adresse suivante : Imprimerie NICE IMPRIM' Centre 7 Boulevard Raimbaldi 06200 NICE Tel : 04 93 85 67 42

Renseignements complémentaires :

D'ordre administratif auprès du Maître d'ouvrage : AXENTIA 31 Rue de la Fédération CS 78063 75725 PARIS CEDEX 15 Monsieur Alkan ASLAN Tel : 01.82.82.30.40 alkan.aslan@axentia.fr

D'ordre technique auprès de la Maîtrise d'œuvre :

- Désamiantage (lot 1) JPS CONSEIL AMIANTE 1950 Avenue du Maréchal Juin 30900 NIMES Monsieur Serge DOUILLARD Tél / Fax 04.11.89.17.68 Port : 06.75.89.98.98 jpsconseilamiante@gmail.com

- Déconstruction (lot 2) SLH INGENIERIE 208 Route de Grenoble BP 73013 06201 NICE Cedex 03 Mr Franck GARBARINO Tél : 04.93.83.44.22 - Fax 04.93.83.03.04 Port : 06.19.91.91.97 f.garbarino@groupe-slh.com

Date limite de réception des offres : Mardi 24 mai 2016 à 16h00

Lieu d'envoi des offres : Les offres (2 exemplaires) seront à transmettre dans les conditions énoncées au règlement de consultation à : AXENTIA A l'attention de Monsieur Alkan ASLAN 31 rue de la Fédération CS 78063 75725 PARIS CEDEX 15

Date d'envoi à la publication : Mardi 26 avril 2016

Annonces légales

Avis Administratifs

Ville de
Saint-Tropez

VILLE DE SAINT-TROPEZ

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU
DE LA COMMUNE DE SAINT-TROPEZ

Par délibération du conseil municipal N° 2016/49 en date du 12 avril 2016, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Tropez a été mis en révision et la délibération N° 2013/203 du 7 novembre 2013 a été annulée. La délibération N° 2016/49 est affichée en Mairie.

Le dossier de PLU mis en révision (délibération/registre) est tenu à la disposition du public en mairie.

Le Maire, Jean-Pierre TUVERI

Ventes aux Enchères

Société Civile Professionnelle Patrick LAURE – Henri ALDEGUER
Huissiers de Justice associés
17 Avenue Vauban 83000 TOULON (VAR)
Tél. 04.94.92.72.90 – Télécopie : 04.94.22.97.43 - CCP Marseille B 797 68 F

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
DE PARTS SOCIALES DE SELARL

Il sera procédé Le MERCREDI 18 MAI 2016 à 9 h 00 à l'Etude LAURE – ALDEGUER Huissiers de Justice associés 17 Avenue Vauban 83000 TOULON

A la vente aux enchères publiques, par autorité de justice et par le Ministère de la SCP Patrick LAURE – Henri ALDEGUER, Huissiers de Justice associés à TOULON (Var), de QUATRE CENTS (400) parts sociales de la SELARL ONCOVAR, dont le siège social est à 83000 TOULON, 7 Avenue Georges Bizet (Clinique Saint Jean), appartenant à M. NOUYRIGAT Pierre demeurant à EVENOS, 83330, 113 Chemin de Bérengueyre.

MISE A PRIX : 304 000,00 € (CENT QUATRE MILLE EUROS) Hors frais préalables et honoraires de vente

Le cahier des charges peut être consulté à l'Etude de l'Officier Ministériel vendeur

Pour Avis : Signé Me Patrick LAURE

Avis d'Enquêtes

COMMUNE DE LA FARLEDE

RECTIFICATIF

A l'avis d'enquête publique sur la modification n° 3 du PLU, paru le 26.04.2016 : Mme le commissaire enquêteur recevra en mairie les : 17.05.2016 de 9 h à 12 h et non de 9 h à 17 h.

Vie des Sociétés

AVIS DE MODIFICATION

Les sociétaires de la Coopérative Oléicole « Le Moulin des Cinq Ponts » à Cuers immatriculée au RCS de Toulon sous le numéro 783061344, aux termes de l'Assemblée Générale du 18 mars 2016 et du Conseil d'Administration du 31 mars 2016 ont modifié la constitution du bureau : Administrateur sortant : Mme Marie-Claire HEYLEBROECK habitant Chemin des Vays Quartier La Puy CUERS 83390 a nouveau bureau est ainsi constitué : M. Jean Louis BAUDINO (Président), MM. Georges PIGAUD et Guy TRICHOT (Vice-présidents), M. Firmin REVEST (Trésorier), Mme Marie-Claire HEYLEBROECK et M. Lucien LANNUEL (Trésoriers adjoints), Mme Marie-Hélène BRUN et M. Pierre CASTEL (Secrétaires), MM. Régis BELLINO, Frédéric BOYER, Jacques CODEREY, Jean-Bernard DESCALA (Administrateurs).

Pour le Conseil d'Administration
Jean Louis BAUDINO

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 avril 2016, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale : CAAS LANE

Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle

Capital social : 100 € avec un capital minimum de 100 €.

Siège social : 201 rue Hippolyte Fabre, 83600 FREJUS

Objet social : Le marchand, commerce automobiles et toute autre activité directe ou indirecte se rapportant au présent objet.

Président : M. Jérémy GUILLERE demeurant 201 rue Hippolyte Fabre 83600 FREJUS

Clause d'agrément : Les actions sont librement négociables entre l'immatriculation de la société en RCS.

Clause d'admission : Tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de son identité, chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de FREJUS.

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 avril 2016, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale : LA MARGUERITE

Forme : Société civile. Capital social : 100 €

Siège social : 8 rue de la Tour, 83400 HYERES

Objet social : Acquisition, gestion, location de tous biens ou droits immobiliers

Gérance : M. Claude MARTIN demeurant 2 RUE CHARLES DE GAULLE, 83980 LE LAVANDOU Mme CAROLINE LARGE DIVORCEE QUINON, demeurant 8 avenue Paul Long, 83400 HYERES.

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de TOULON

SCI COJACK
Lotissement ACTISUD, 83320 Carqueiranne

AVIS

Aux termes d'une cession de parts sociales de la SCI COJACK par Mme Corine VIGNES à M. Jacques ZEFEL en date du 09.03.2009.

Dénomination : SCI COJACK

Siège : Lotissement ACTISUD, 83320 Carqueiranne

Gérant : suite au départ de Mme Corine VIGNES en qualité de gérante M. Jacques ZEFEL reste gérant de la SCI COJACK constituée le 11 avril 2000, aux termes d'un acte reçu par Me GISSOT à Tarbes (65000), et immatriculée au RCS de Toulon.

Pour avis et mention, Le gérant

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2016 au tarif de base de 4,12 € HT pour le Var.

GROUPE nice-matin
ANNONCES LÉGALES
eurosud COMMUNICATION
Pour vous accompagner dans vos publications
Tél. 04 93 18 71 49
legales@nicematin.fr

▽ Avis de Procédure Adaptée

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

Nom et adresse de l'organisme acheteur : COMMUNE DE GONFARON Hôtel de Ville 83590 GONFARON Tel : 04 94 78 30 05/ télécopie : 04 94 78 25 99 Adresse électronique : mairie-gonfaron@wanadoo.fr Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs

Objet du marché : RESTRUCTURATION ET RENOVATION DE 3 APPARTEMENTS SITUES 1 ET 2 RUE VICTOR HUGO A GONFARON

Type de procédure PROCEDURE ADAPTEE ARTICLE 28 DU CMP Le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec les candidats

Nature du marché : Marché de travaux

Forme du marché : Marché à lots Lot 1 - travaux préparatoires – deposes et démolitions – maçonnerie et travaux divers Lot 2 - charpente – couverture Lot 3 - menuiseries extérieures - menuiseries intérieures – serrurerie Lot 4 – cloisons – doublage - faux plafonds Lot 5 - peinture – nettoyage Lot 6 – carrelage – sol souple – faïence Lot 7 - électricité - CFA - CFO Lot 8 – plomberie – sanitaires – VMC

Durée du marché : 6 mois à compter de la notification du marché y compris la période de préparation

Début des travaux : Juillet 2016

Conditionnement relative au marché : Renseignements et formalités conformément aux stipulations du règlement de consultation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Certificats et attestations exigibles au titre de l'article 43 du CMP et notamment, conformité aux obligations de l'article 45 du CMP et fourniture d'une attestation sur l'honneur justifiant de la situation du candidat par rapport aux obligations sociales, fiscales et légales. Attestations d'assurance. Garanties professionnelles, techniques et financières.

Un dossier de références récentes et significatives précisant le nom de l'opération, l'adresse, le Maître d'ouvrage, le montant, la date d'exécution et la nature exacte des travaux réalisés Les capacités techniques des candidats seront appréciées au vu d'une liste de références de chantiers équivalents

Critères de sélection des candidats Conformité aux obligations sociales, fiscales et légales Garanties professionnelles, techniques et financières

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés avec leur pondération :

1. Prix des prestations avec pondération à 70 %
2. Valeur technique des prestations avec pondération à 30 %

Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de remise des offres

Adresse auprès de laquelle des éléments d'ordre administratif peuvent être obtenus : Mairie de GONFARON Tel : 04 94 78 30 05 -télécopie : 04 94 78 25 99 Adresse électronique : mairie-gonfaron@wanadoo.fr

Adresse auprès de laquelle des éléments d'ordre techniques peuvent être obtenus : Cabinet SNAPSE, BET Tel : 04 94 28 28 28 - télécopie : 04 94 13 86 30

Dématérialisation des procédures : Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse suivante :

www.synapse-entreprises.com

Remise des offres : Date limite : 30 juin 2016 à 12 heures Adresse : Monsieur le Maire Hôtel de Ville 83590 GONFARON. Heures d'ouvertures : Lundi au jeudi : de 8h à 12h et de 14h15 à 17h30 Vendredi : 8h15 à 12h et 14h15 à 16h30

Les plis doivent être remis par courrier RAR ou sur place contre récépissé ou par voie dématérialisée. Le marché peut être consulté et téléchargé dans sa totalité sur le site internet des marchés suivants www.synapse-entreprises.com

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de TOULON, 5 rue Racine 83000 TOULON, Tel : 04 94 42 76 30

Date d'envoi du présent avis : 12 MAI 2016.

▽ Convocations aux A.G.

CONVOCATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

ESTANDON VIGNERONS Le Comte des Vignerons de Provence
RCS Draguignan 318 265 016 - Capital variable.
Siège social : 727 Bd B.Long - Les Convers 83170 Brignoles.
VENDREDI 3 JUIN 2016 à 16h00 Au Cellier des 3 Collines, Rd-Pt du Michelage, Rte de Draguignan - 83780 Flayosc
Ordre du jour :
- Approbation du procès-verbal de l'AGO du 22 juin 2015
- Approbation du procès-verbal de l'AGE du 19 avril 2016,
- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports des Commissaires aux comptes sur le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31/12/15,
- Rapport moral du Président,
- Approbation des comptes et quitus au Conseil d'Administration,
- Affectation du résultat,
- Renouvellement des Administrateurs sortants
- Budget de fonctionnement du Conseil d'Administration.
- Pouvoirs et formalités.
- Questions diverses.

Les associés coopérateurs ont la faculté de prendre connaissance, au siège de l'union, des documents leur permettant de statuer sur les comptes

LA COOPERATIVE DES VIGNERONS DU VAR
727 BD BERNARD LONG LES CONSACS - CS 90300 - 83175 BRIGNOLES CEDEX
N° d'AGREMENT 83,304 A - TEL. 04 94 37 21 00

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la Coopérative des Vignerons du Var, au capital social de 45,720,00 €, dont le siège social est situé 727 Bd Bernard Long B.P. 90300, Les Consacs 83175 BRIGNOLES Cedex, inscrite au RCS de Draguignan sous le N° SIRET 31928653900027 sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le

Vendredi 3 Juin 2016 à 15h00 Au Cellier des 3 Collines
Rond Point Michelage 83780 FLAYOSC

Pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Procès Verbal de l' AG du 17/06/2015
2. Rapport de gestion du C.A. et rapport du Commissaire aux Comptes sur le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015
3. Rapport spécial du Commissaire aux comptes
4. Approbation des comptes annuels et quitus aux Administrateurs de leur gestion
5. Affectation du résultat
6. Rapport moral du Conseil d'Administration
7. Renouvellement du tiers sortant du C.A
8. Procédures et formalités
9. Questions diverses

En cas d'empêchement de leur part pour assister à cette Assemblée, des pouvoirs sont à leur disposition.

Pour avis Le Président. Yves Juillen

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2016 au tarif de base de 4,12 € HT pour le Var.

▽ Vie des Sociétés

CHAUSSON IMMO
Société par actions simplifiée au capital de 3.000 euros
Siège social : 80 Grande Rue 77183 DAMMARTIN SUR TIGEAUX
510498355 RCS MEAUX

AVIS

Aux termes d'une décision en date du 4/05/2016, l'associé unique a décidé de transférer le siège social 80 Grande Rue 77183 DAMMARTIN SUR TIGEAUX au 22 avenue Notre Dame de la Paix 83700 ST RAPHAEL à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La Société, immatriculée au RCS de MEAUX sous le numéro 510498355 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de FREJUS.

Président : M. Michel CHAUSSON, demeurant 22 avenue Notre Dame de la Paix 83700 ST RAPHAEL.

▽ Avis d'Enquêtes

COMMUNE DE LA FARLEDE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° U2016/004 du 5 avril 2016, le Maire de La Farlède a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède, pour favoriser la création de logements sociaux, modifier les dispositions relatives au stationnement dans le secteur soumis à la taxe d'aménagement majorée « centre-ville », modifier les orientations d'aménagement et de programmation « Quiet », modifier ou supprimer des emplacements réservés, créer ou modifier des annexes du PLU.

A cet effet, Mme Caroline CARRAS-JOUVOT, ingénieur de l'école navale, a été désignée par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur et M. Roger HAPIAND, chef de subdivision des autoroutes non concédées, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera du 17/05/2016 à 9 h 00 au 23/06/2016 à 17 h 00, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie. La durée de l'enquête est de 38 jours.

Mme le commissaire enquêteur recevra en mairie de La Farlède les :

- 17/05/2016 de 9 h 00 à 12 h 00,
- 25/05/2016, de 14 h 00 à 17 h 00,
- 10/06/2016, de 14 h 00 à 17 h 00,
- 23/06/2016, de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier mis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir en mairie de La Farlède.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie, au service de l'urbanisme pendant un an.

Au terme de l'enquête, la modification n° 3 du PLU pourra être approuvée par le Conseil Municipal de La Farlède.

Toutes les informations relatives au projet seront demandées à M. le Maire, responsable du projet. Les informations relatives à l'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr

Pour un anniversaire, une fête, un évènement familial...

OFFREZ LA UNE DE
Var-matin

Revivez de grands moments d'actualité
de 1945 à nos jours,
et faites plaisir à ceux qui vous sont chers !

Pour commander, c'est très simple !

Remplissez le coupon ci-dessous et renvoyez-le, accompagné d'un chèque à l'ordre de Nice-Matin de Nice-Matin - Service Unes Anciennes - 214 bd du Mercantour - 06290 NICE cedex 3

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
_____
Code Postal : _____ Ville : _____
Tél. : _____
Email : _____

Date	Titre	Quantité	Total
__/__/__	☐ Nice-Matin ☐ Var-Matin		
__/__/__	☐ Nice-Matin ☐ Var-Matin		
FRAIS DE PORT	Participation aux frais de port		5,00 €
Joindre un chèque à l'ordre de Nice-Matin		TOTAL	

Unes à partir du 15 septembre 1945 jusqu'à aujourd'hui (hors : noël et sous réserve de disponibilité)
Impression en PVC 5 mm d'épaisseur au prix unitaire de 19 €. Format : 45 cm H x 30 cm L
Délai moyen de livraison : 10 jours à réception de la commande

MOVA7 - 55

PROVENCE / SERVICES

VAR

NOUS CONTACTER

La Marseillaise - Toulon
Immeuble « Le Victoria »
29, boulevard de Strasbourg,
83000 Toulon
Tél. : 04 94 92 29 97
Fax : 04 94 92 54 88
agtoulon@lamarseillaise.fr
Annonces légales
Toulonpub@lamarseillaise.fr
Tél. : 04 94 92 29 97
La Marseillaise - Draguignan
19, rue de Trans
83300 Draguignan
Tél. : 06 66 97 00 93
Abonnements
Tél. : 04 91 57 76 02
abonnement@lamarseillaise.fr

URGENCES TOULON

Commissariat
04 98 03 53 00
Gendarmerie maritime
04 94 02 81 00
SOS Médecins
04 94 14 33 33
Urgences médicales
04 94 14 77 44
SOS Vétérinaires
04 98 00 93 64
Service des eaux
04 94 46 72 72 (nuits et jours fériés)
Urgences gaz
04 94 41 41 00
Info Sida Toulcomamie
04 94 62 36 14 (rue Malraud, à Toulon)
Groupe de réflexion et d'action pour la défense de l'enfant
04 94 24 07 97 (consultation gratuite, le mercredi sur rendez-vous)
SOS Amitié
04 94 62 62 62 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)
Refuge de Lagoubran
Tél. 04 94 62 16 36 (pour les chats)
Tél. 04 94 24 25 84 (pour les chiens)

NUMEROS UTILES

Préfecture du Var
Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie
83070 Toulon
04 94 18 83 83
Centre antipoisons de Marseille 04 91 75 25 25
Cross Med (Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage Méditerranée)
04 94 61 16 16
Caisse d'allocations familiales (Caf)
0810 25 83 10
CPAM
3646
RMTT
04 94 03 87 00 (allô bus 04 94 03 87 03 – objets trouvés 04 94 03 87 47)
SNCF
3635
SOS chèque perdu ou volé
08 92 68 32 08
Opposition carte bancaire Visa
08 92 705 705
Mairie de Toulon
0800 424 024
Mairie de La Seyne
04 94 06 95 00
Mairie de Draguignan
04 94 47 18 87
Office de Tourisme de Toulon
04 94 18 53 00

SYNDICATS

UD CGT
04 94 18 94 50
FSU
04 94 93 04 40
UD FO
04 94 93 49 77
UD CFDT
04 94 92 72 59
UD Unsa
04 94 87 66 94

VAUCLUSE

NOUS CONTACTER

La Marseillaise - Avignon
50, rue Guillaume Puy
84000 Avignon
Tél. : 04 90 14 86 60
Fax : 04 90 14 86 69
agavignon@lamarseillaise.fr
Annonces légales
vaucluspub@lamarseillaise.fr
Tél. : 04 90 14 86 64

URGENCES AVIGNON

Police
04 90 16 81 00
Gendarmerie
04 90 80 50 00
Pompiers
04 90 89 33 18
Centres Médico-Sociaux - Apt
Avenue Philippe de Girard
84400 APT
Tél : 04 90 74 76 00
Fax : 04 90 74 06 42
Ouvert de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
CMS - Avignon Sud
4 Av. Anne d'Autriche
Tél : 04 90 81 49 40
Fax : 04 30 81 49 79.
Ouvert de 8h30 à 12H
et de 13h30 à 17h.
CMS - Avignon Ouest (Monclar)
111 Av. Monclar
Tél : 04 90 13 80 20
Fax : 04 90 13 80 59
Ouvert de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
CMS - Avignon Ouest (Champfleury)
Annexe Champfleury
3 rue Léon Honoré Labande
84000 Avignon
Tél : 04 32 76 02 20
Fax : 04 32 76 02 35.
Ouvert de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Jours d'ouverture : mardi et jeudi matin (permanence des travailleurs sociaux) ; lundi après-midi (consultations des nourrissons et CMPI - Centre Médico Psychologique Infanto-Juvénile) ; mercredi et vendredi (CMPI - Centre Médico Psychologique Infanto Juvénile).
CMS - Avignon Centre-ville Est
1 C Rte de Montfavet 84000 Avignon
Tél : 04 32 74 61 00 (01) Fax : 04 32 74 61 38
Ouvert de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

NUMEROS UTILES

Préfecture
04 88 17 84 84
Fax : 04 90 86 20 76
contact@vaucluse.pref.gouv.fr
Centre Hospitalier Henri Duffaut
04 32 75 33 33
SOS-Médecins
04 90 82 65 00
Dentiste de garde
04 90 82 40 40
Centre de transfusion sanguine
04 90 86 33 33
AIDES
04 90 86 80 80
Planning familial
04 90 87 43 69
Alcooliques Anonymes
04 90 86 31 08
SOS Amitié
04 90 89 18 18
EDF
04 90 82 41 80
GDF
04 90 86 24 71
Gare routière
04 90 82 07 35
Aéroport d'Avignon
04 90 81 51 51
UniversRé d'Avignon
04 90 16 25 00
La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH 84
0800 800 579 (appel gratuit)

SYNDICATS

Union départementale CGT
04 90 80 67 27.
Union départementale CFDT
04 90 85 50 63.
Union départementale FO
04 90 14 16 30
FSU Vaucluse
04 90 83 15 50.

NOUVELLE FORMULE
3 MOIS* - 50 €
Du lundi au samedi
Votre quotidien papier
+ l'hebdomadaire TV mag
+ le mensuel Zibeline
à votre domicile
Tous les jours (dimanche inclus)
Votre édition numérique offerte
Oui je souhaite bénéficier de l'offre spéciale nouvelle formule 3 mois* et je joins un chèque de 50 € à l'ordre de « La Marseillaise ».
Nom :
Prénom :
Adresse :
Code Postal :
Ville :
Téléphone :
Courriel :

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

VAR

Tél. 04.94.92.29.97 - Fax 04.94.92.54.83

Commune de La Farlède

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° U/2016/004 du 5 avril 2016, le Maire de La Farlède a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède, pour favoriser la création de logements sociaux, modifier les dispositions relatives au stationnement dans le secteur soumis à la taxe d'aménagement majorée « centre-ville », modifier les orientations d'aménagement et de programmation « Guiol », modifier ou supprimer des emplacements réservés, créer ou modifier des annexes du PLU.
A cet effet, Mme Caroline CARRAS-JOLIVOT, ingénieur de l'école navale, a été désignée par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur et M. Roger HARANG, chef de subdivision des ateliers non concédées, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.
L'enquête se déroulera du 17.05.2016 à 9 h 00 au 23.06.2016 à 17 h 00, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie. La durée de l'enquête sera de 38 jours.
Mme le commissaire enquêteur recevra en mairie de La Farlède les :
- 17.05.2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
- 25.05.2016, de 14 h 00 à 17 h 00,
- 10.06.2016, de 14 h 00 à 17 h 00,
- 23.06.2016, de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier mis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir en mairie de La Farlède.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie au service de l'urbanisme pendant un an.
Au terme de l'enquête, la modification n° 3 du PLU pourra être approuvée par le Conseil Municipal de La Farlède.
Toutes les informations relatives au projet seront demandées à M. le Maire, responsable du projet. Les informations relatives à l'enquête publiques seront consultables sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

POUR PASSER VOS ANNONCES DANS CETTE RUBRIQUE

VAUCLUSE

Tél. 04.90.14.86.60 - Fax 04.90.14.86.69

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

AVIS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE PREVENTION DES RISQUES TECHNIQUES

- AGREMENT POUR LA COLLECTE D'HUILES USAGEES -

L'arrêté préfectoral portant agrément pour la collecte des huiles usagées dans le département de Vaucluse au bénéfice de la SAS FAURE Collecte d'Huiles a été signé le 29 avril 2016. Il est consultable en préfecture de Vaucluse (Direction départementale de la protection des populations). 93339

LA FARLÈDE

Hôtel de Ville

CERTIFICAT D'INSERTION

Dr Raymond Abrines

Service
aménagement,
grands travaux,
urbanisme, cadastre,
foncier
04 94 27 85 87

Je soussigné Monsieur Raymond ABRINES, maire de La Farlède, certifie que l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 3 du PLU a fait l'objet de 2 insertions sur le site internet de la commune à la date du 22.04.2016 à la rubrique Urbanisme, Consultation du public et à la rubrique PLU (modification n° 3). Une copie des insertions est jointe au présent certificat.

Fait à La Farlède, le 22 avril 2016

Le Maire,
Docteur Raymond ABRINES

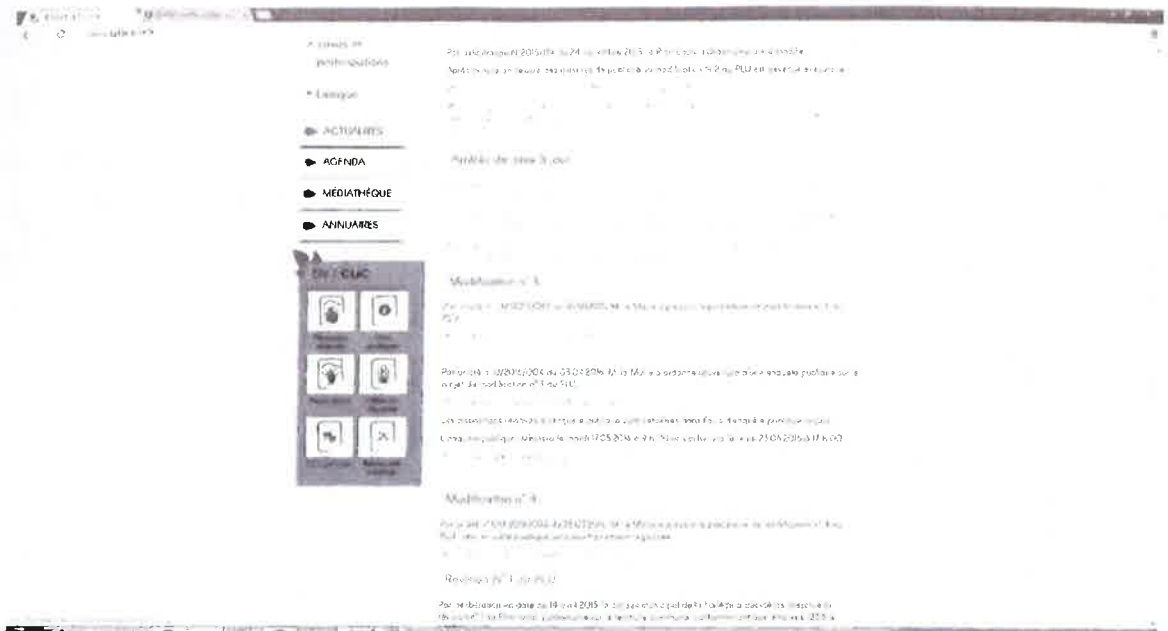
ACTUALITÉS
AGENDA
MÉDIATHÈQUE
ANNUAIRES

ACTUALITÉS ET CONSULTATION DU PUBLIC
LE PLU
Les démarches
ACTUALITÉS
AGENDA
MÉDIATHÈQUE
ANNUAIRES

LA FARLÈDE

Hôtel de Ville

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Dr Raymond Abrines

Service
aménagement,
grands travaux,
urbanisme, cadastre,
foncier
04 94 27 85 87

Je soussigné Monsieur Raymond ABRINES, maire de La Farlède, certifie que l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 3 du PLU fait l'objet d'affichages de l'avis d'enquête sur les sites suivants, à compter du 21.04.2016 et jusqu'au 23.06.2016 :

- salle des fêtes,
- médiathèque,
- police municipale,
- mairie.

11 photographies sont jointes au présent certificat.

Fait à La Farlède, le 22 avril 2016

Le Maire,
Docteur Raymond ABRINES

SALLE DES FETES
La Farlède INFOS

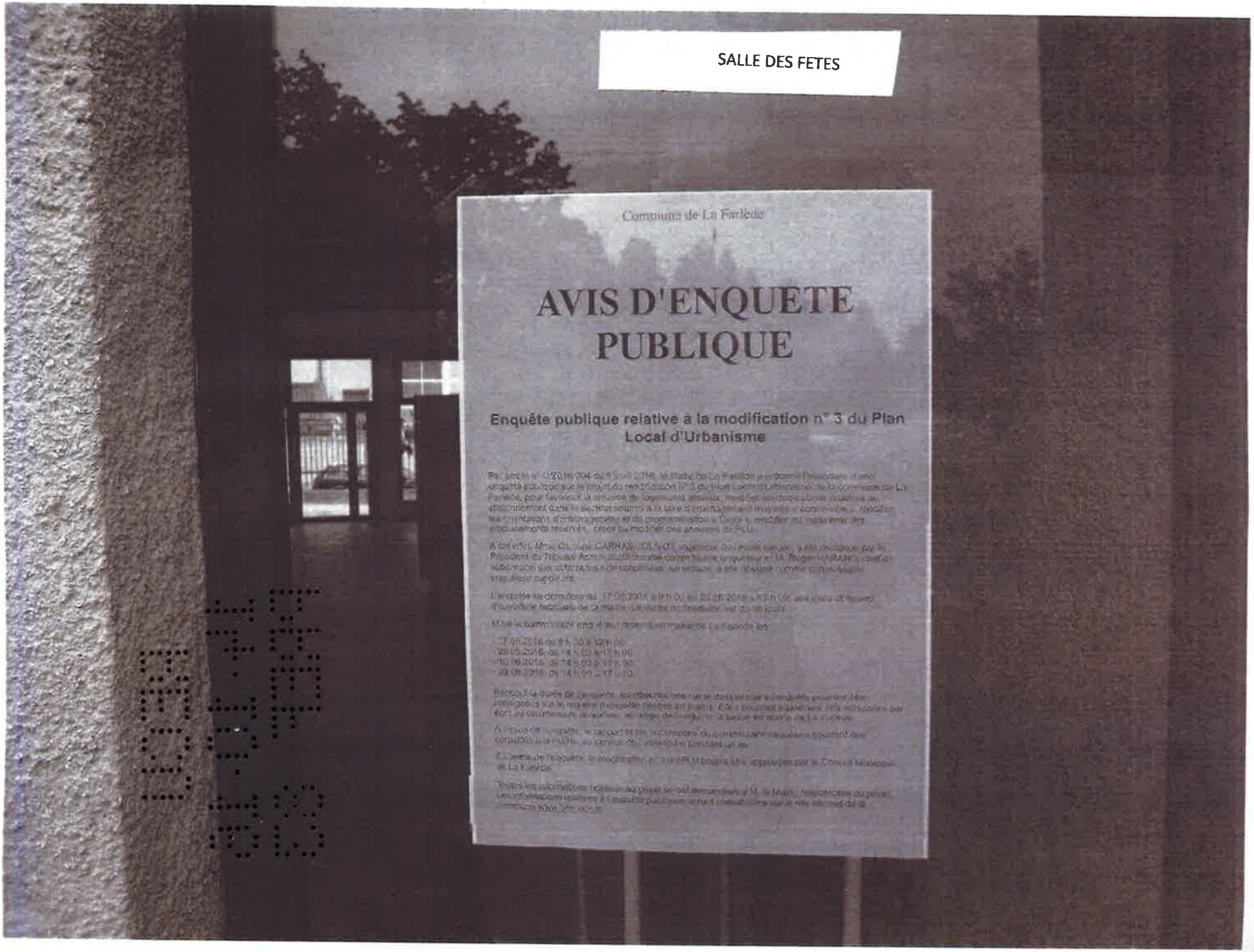
SALLE DES FETES
Commune de La Farlède
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Enquête publique relative à la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme

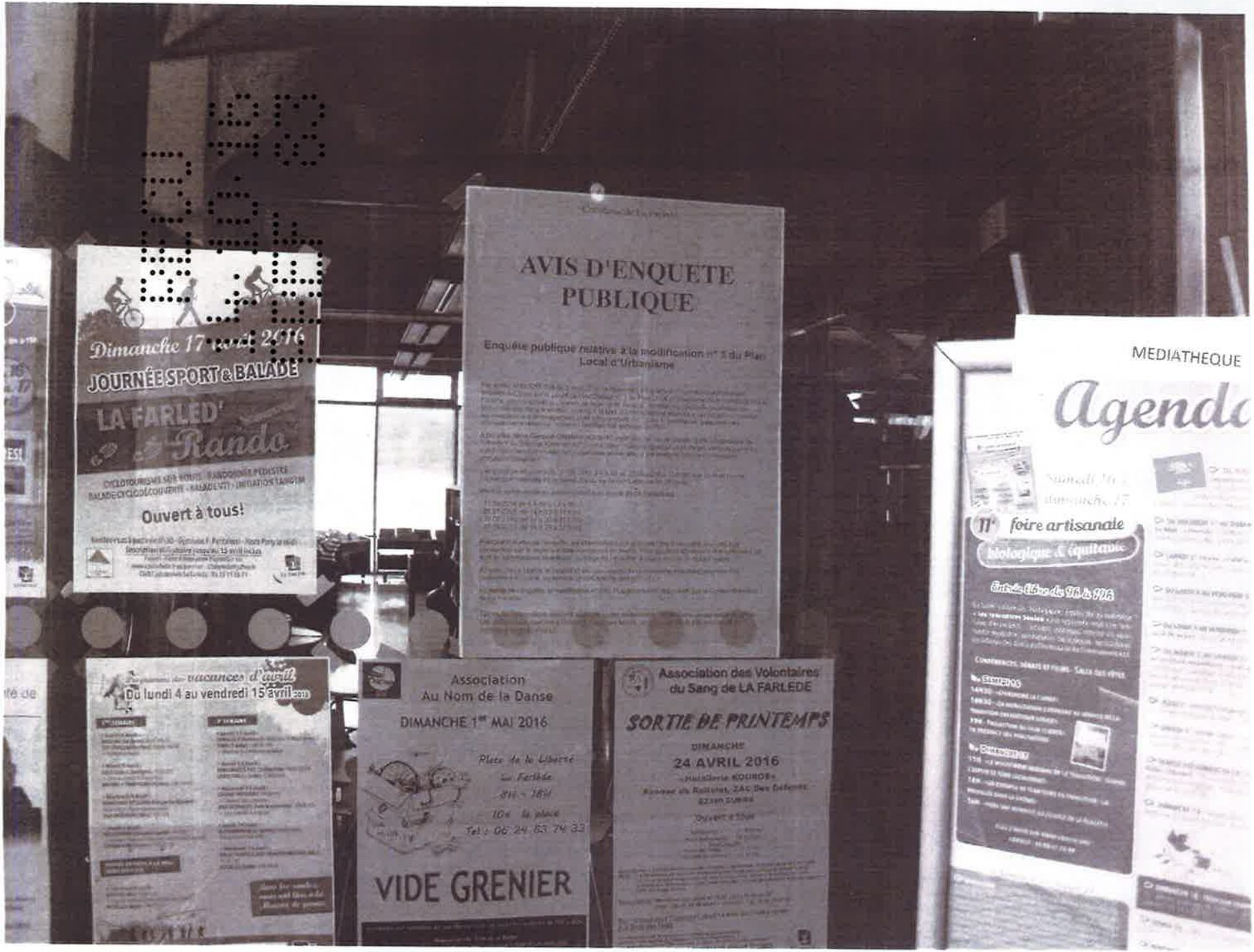
Dimanche 17 avril 2016
JOURNÉE SPORT & BALADE
LA FARLED' Rando
Ouvert à tous!
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Enquête publique relative à la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme
MEDIATHEQUE
Agenda
11e foire artisanale
biologique & équitable
Du lundi 4 au vendredi 15 avril
Association Au Nom de la Danse
DIMANCHE 1er MAI 2016
VIDE GRENIER
Association des Volontaires du Sang de LA FARLEDE
SORTIE DE PRINTEMPS
DIMANCHE
24 AVRIL 2016

POLICE MUNICIPALE

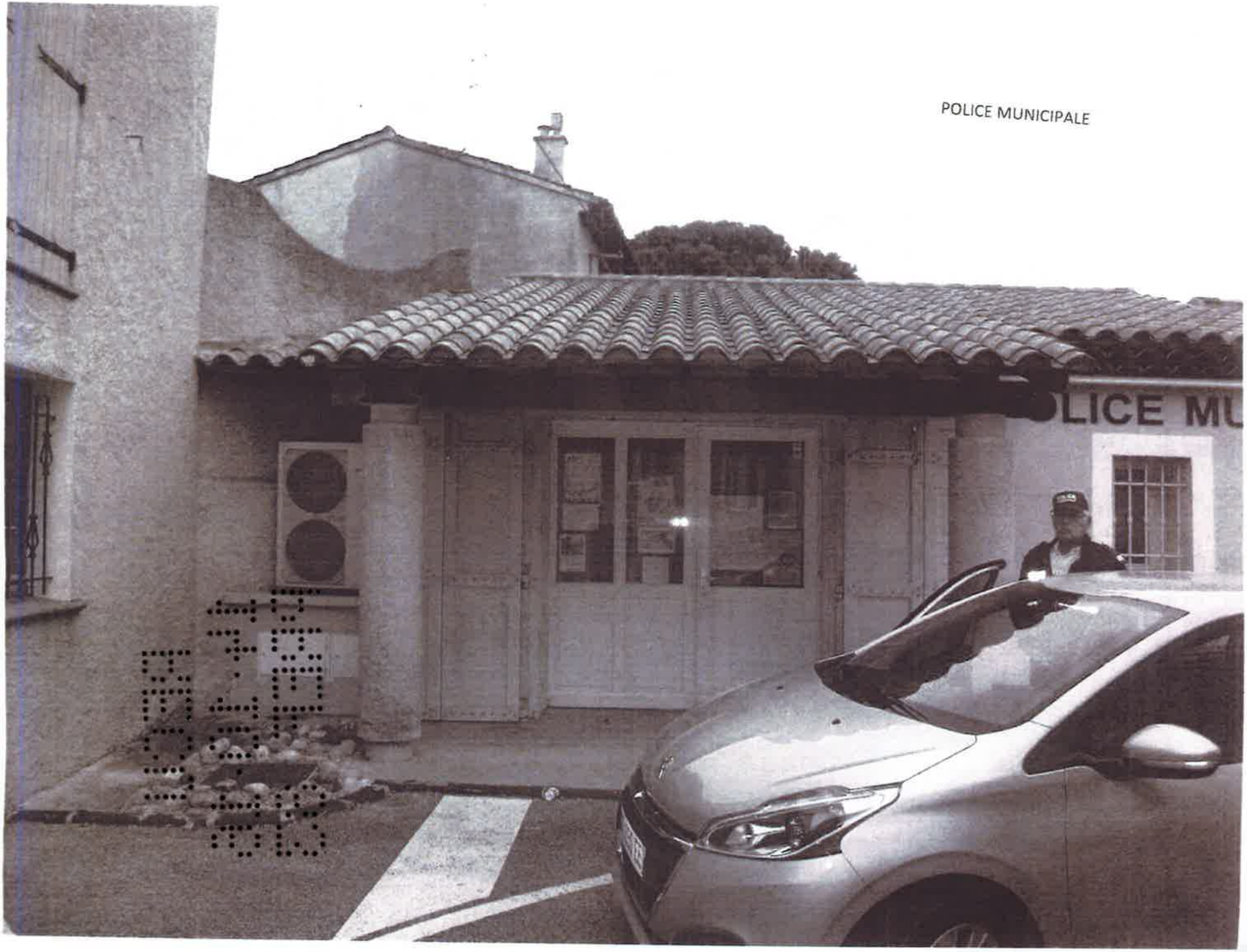

POLICE MUNICIPALE

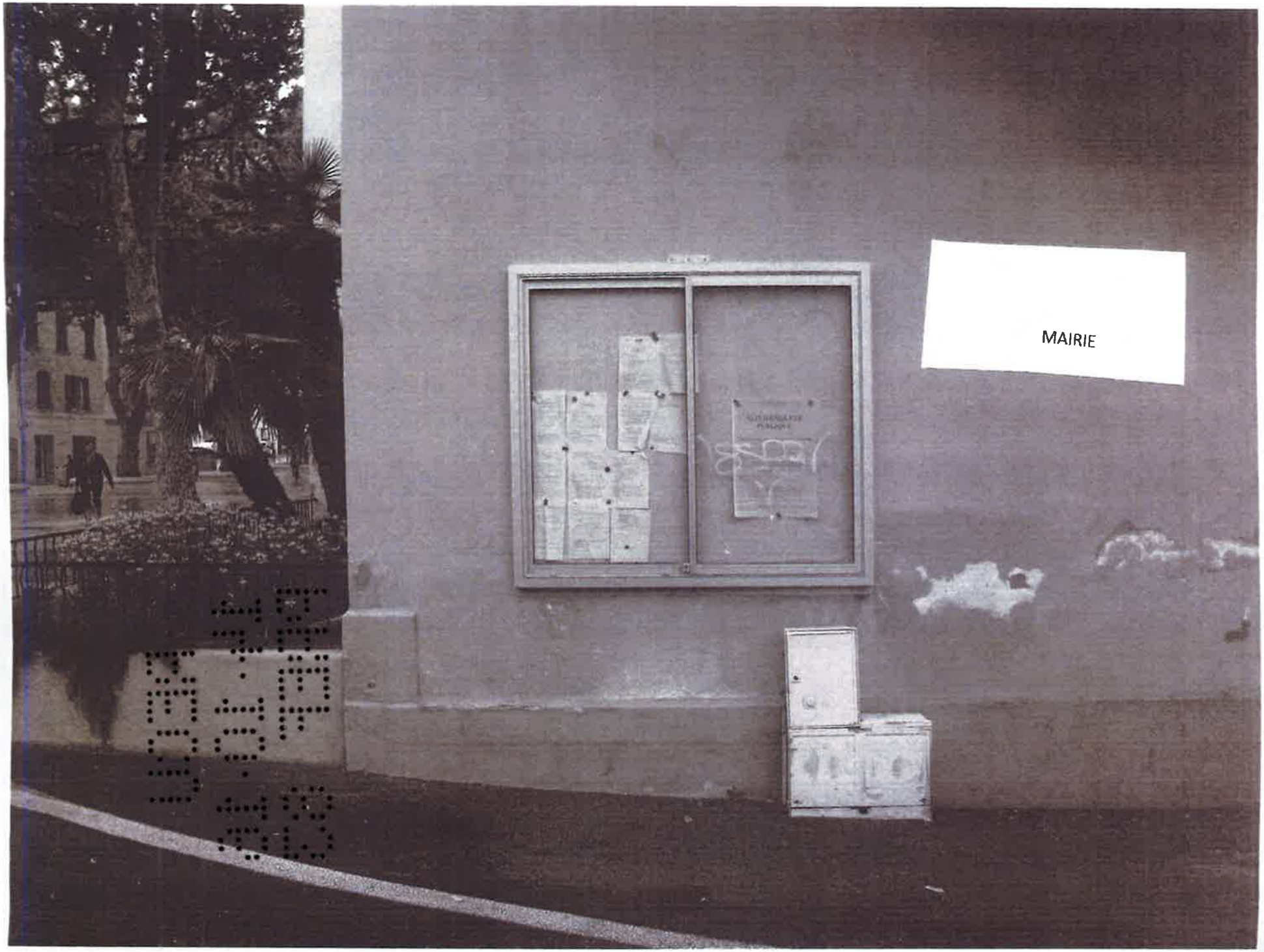
MAIRIE

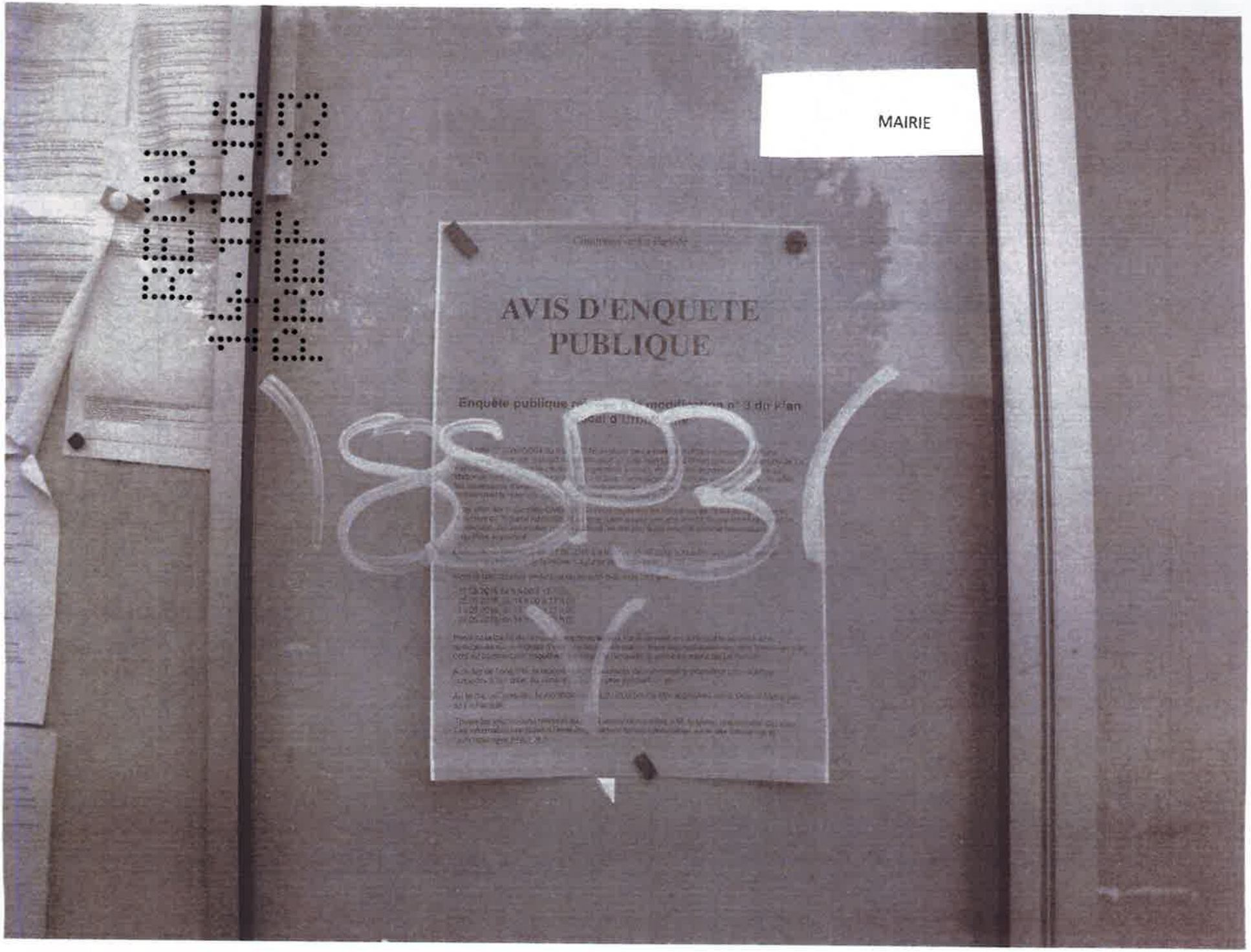
MAIRIE
AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE

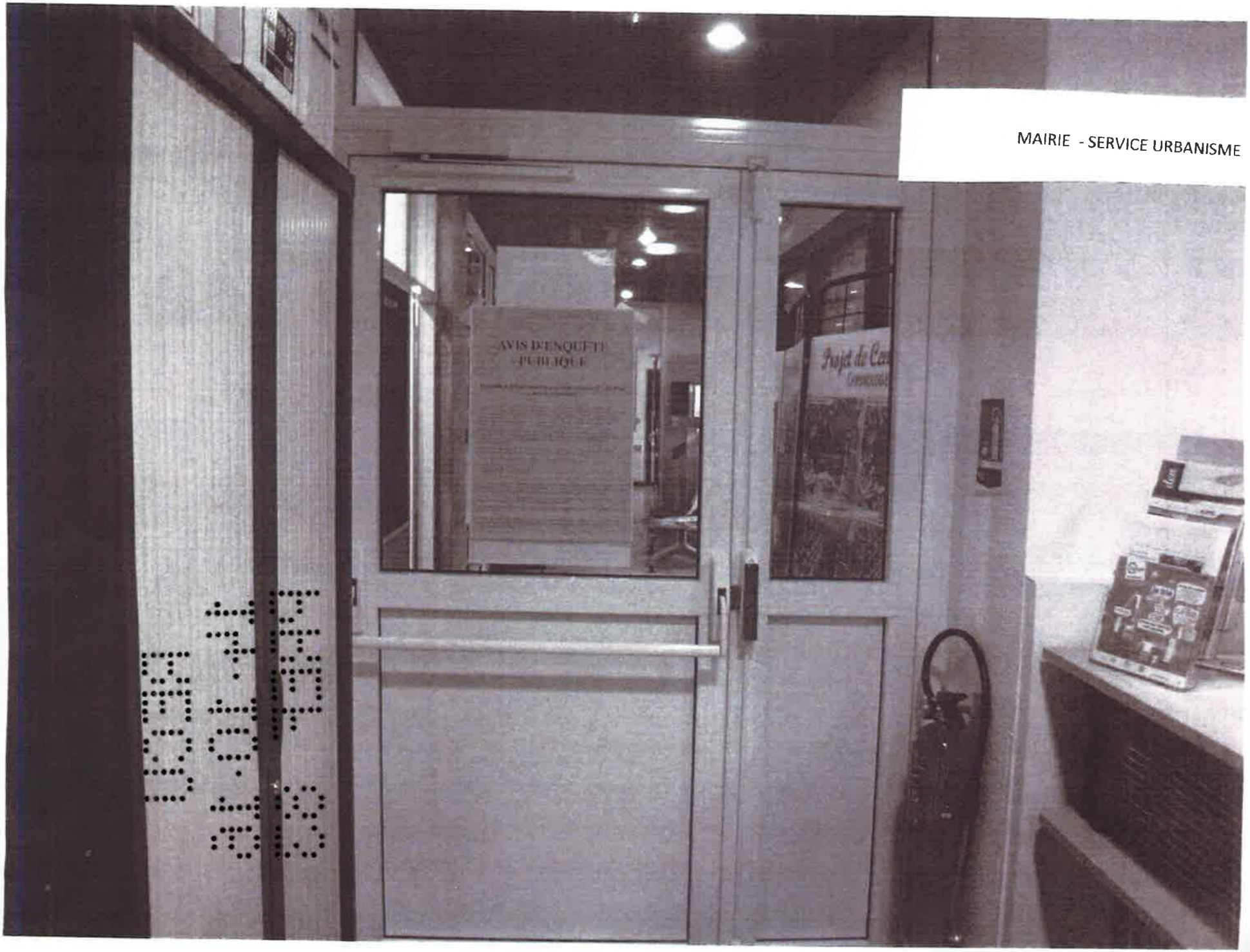
MAIRIE - SERVICE URBANISME
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

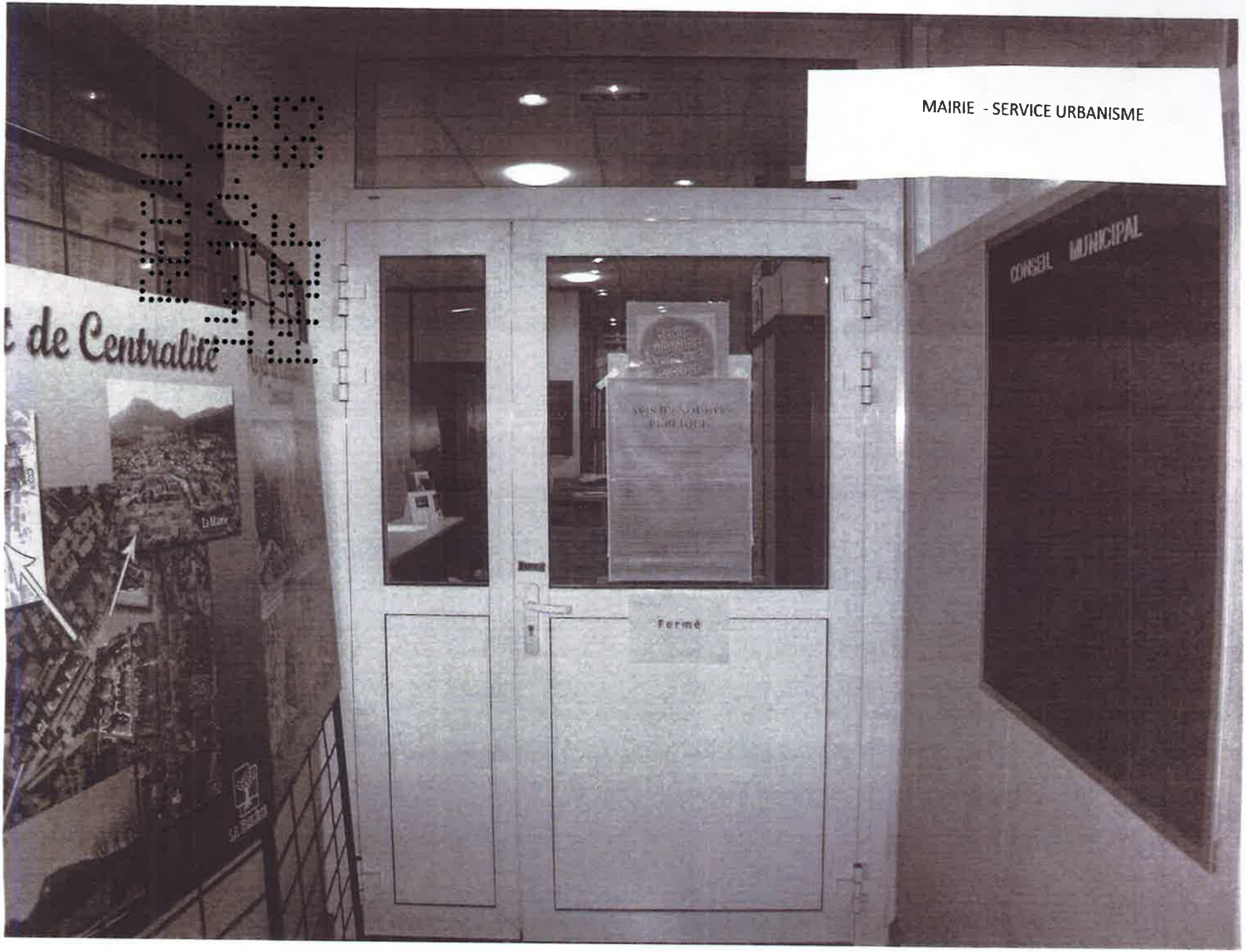
MAIRIE - SERVICE URBANISME
de Centralité
CONSEIL MUNICIPAL
Fermé

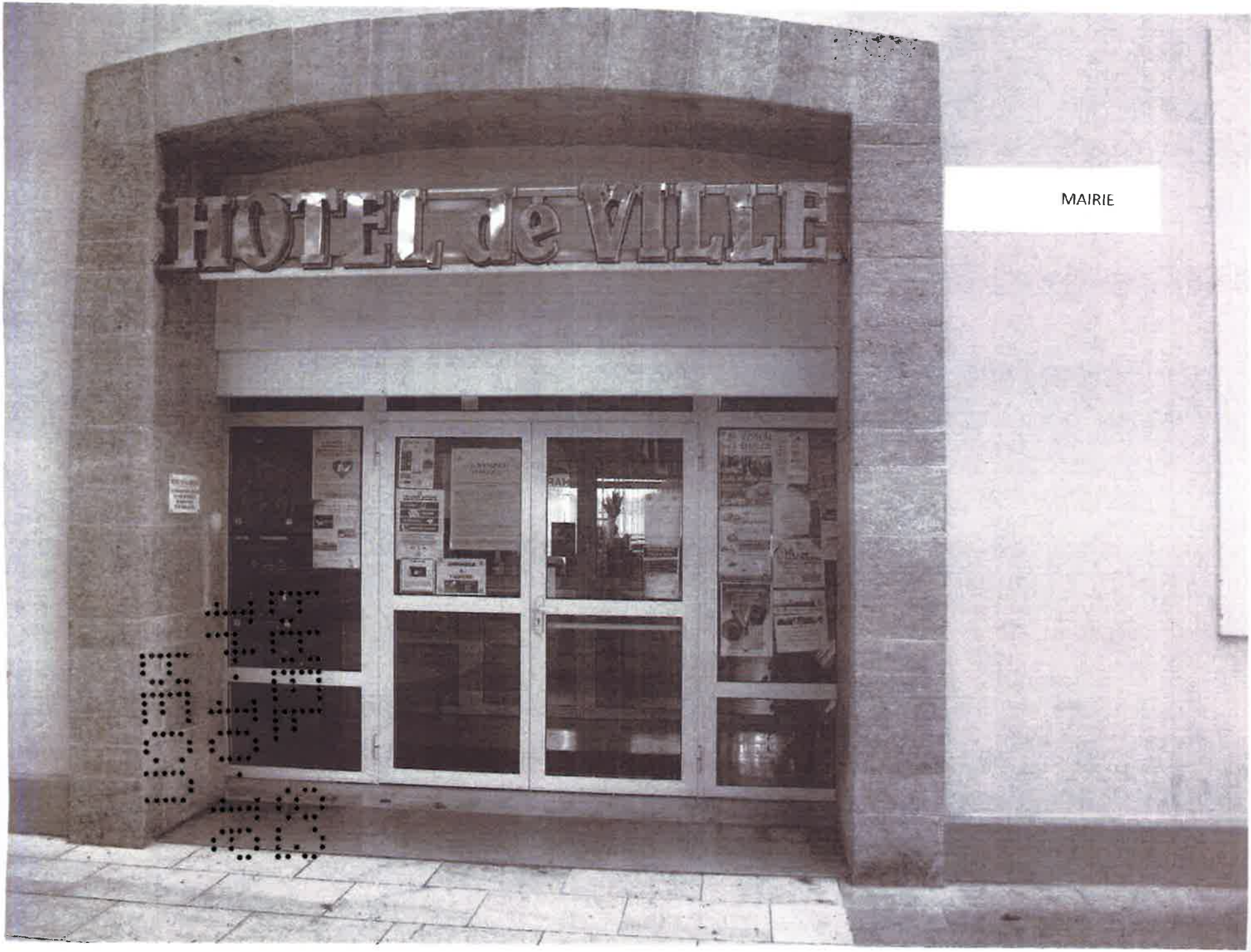

MAIRIE

MAIRIE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
DEVENEZ ACTEUR
ALERTER
AGIR
DEFENDRE
POSER UN GARDE
DISPONIBLE A L'ACCUEIL

LA FARLÈDE

Hôtel de Ville

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Dr Raymond Abrines

Service
aménagement,
grands travaux,
urbanisme, cadastre,
foncier
04 94 27 85 87

Je soussigné Monsieur Raymond ABRINES, maire de La Farlède, certifie que l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 3 du PLU a fait l'objet d'un affichage sur le panneau lumineux communal situé près de la Poste de La Farlède, à compter du 22.04.2016.

Deux photographies du panneau sont jointes au présent certificat.

Fait à La Farlède, le 26 avril 2016

Le Maire,
Docteur Raymond ABRINES

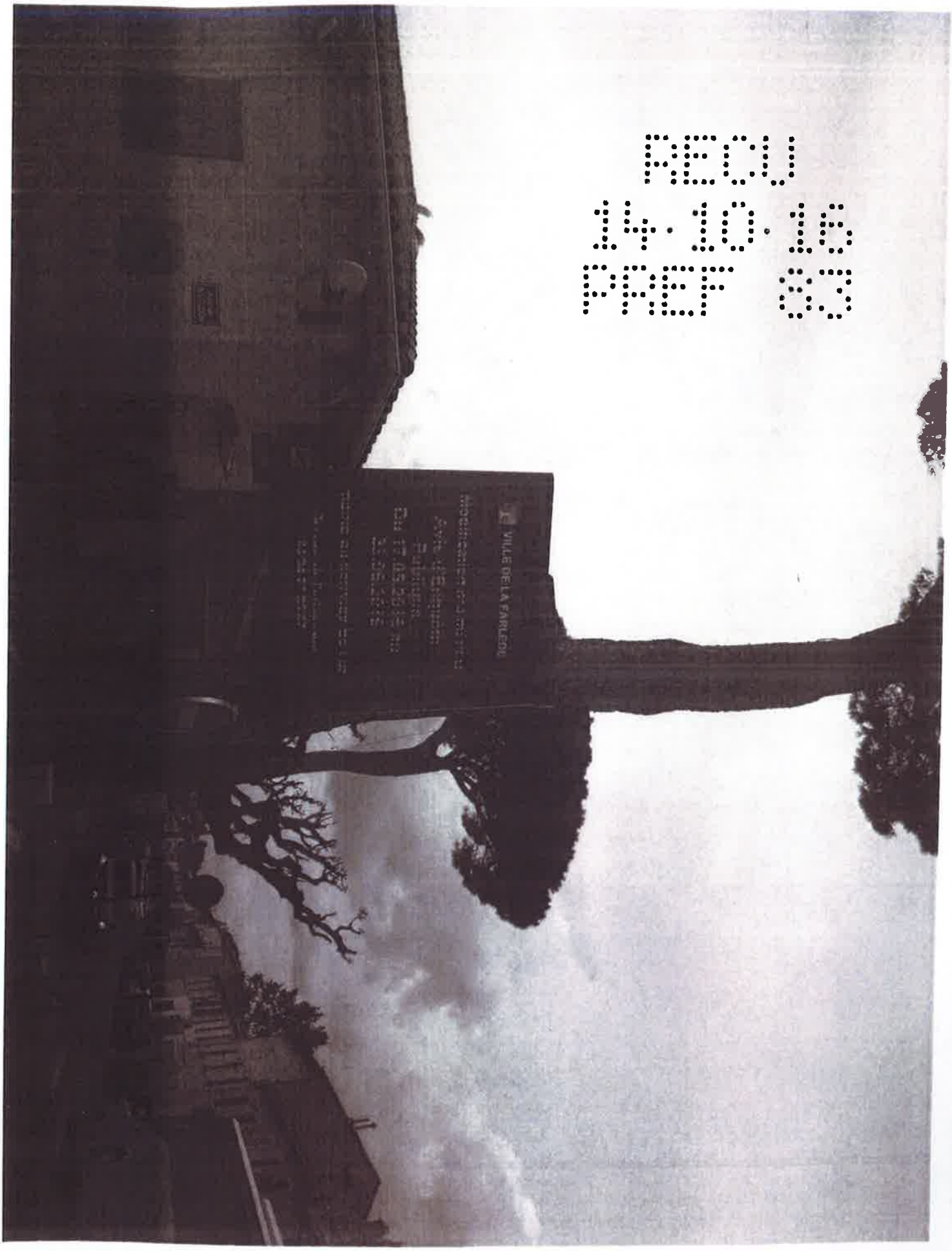
RECU
14.10.16
PREF 83
VILLE DE LA FARLEDE

VILLE DE LA FARLÈDE

LA FARLÈDE

Hôtel de Ville

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Dr Raymond Abrines

Service
aménagement,
grands travaux,
urbanisme, cadastre,
foncier
04 94 27 85 87

Je soussigné Monsieur Raymond ABRINES, maire de La Farlède, certifie que l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 3 du PLU fait l'objet d'affichage de l'avis d'enquête sur le site suivant, à compter du 27.04.2016 et jusqu'au 23.06.2016 :

- panneau d'affichage de la ville de La Farlède situé près des écoles, avenue Jean Aicard.

2 photographies sont jointes au présent certificat.

Fait à La Farlède, le 27 avril 2016

Le Maire,
Docteur Raymond ABRINES

VILLE
DE LA
FARLEDE
D 67
SOLLIES VILLE
Crèche N-DO
APPEL A CANDIDATURES
Vide grenier
SÉJOUR SPORTS NATURE
Journée
Stage
VIDE GRENIER
INFORMATION FISCALE 2016
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Exposition
GLEMENTE S'ADRESSER AU POSTE DE POLICE MUNICIPALE

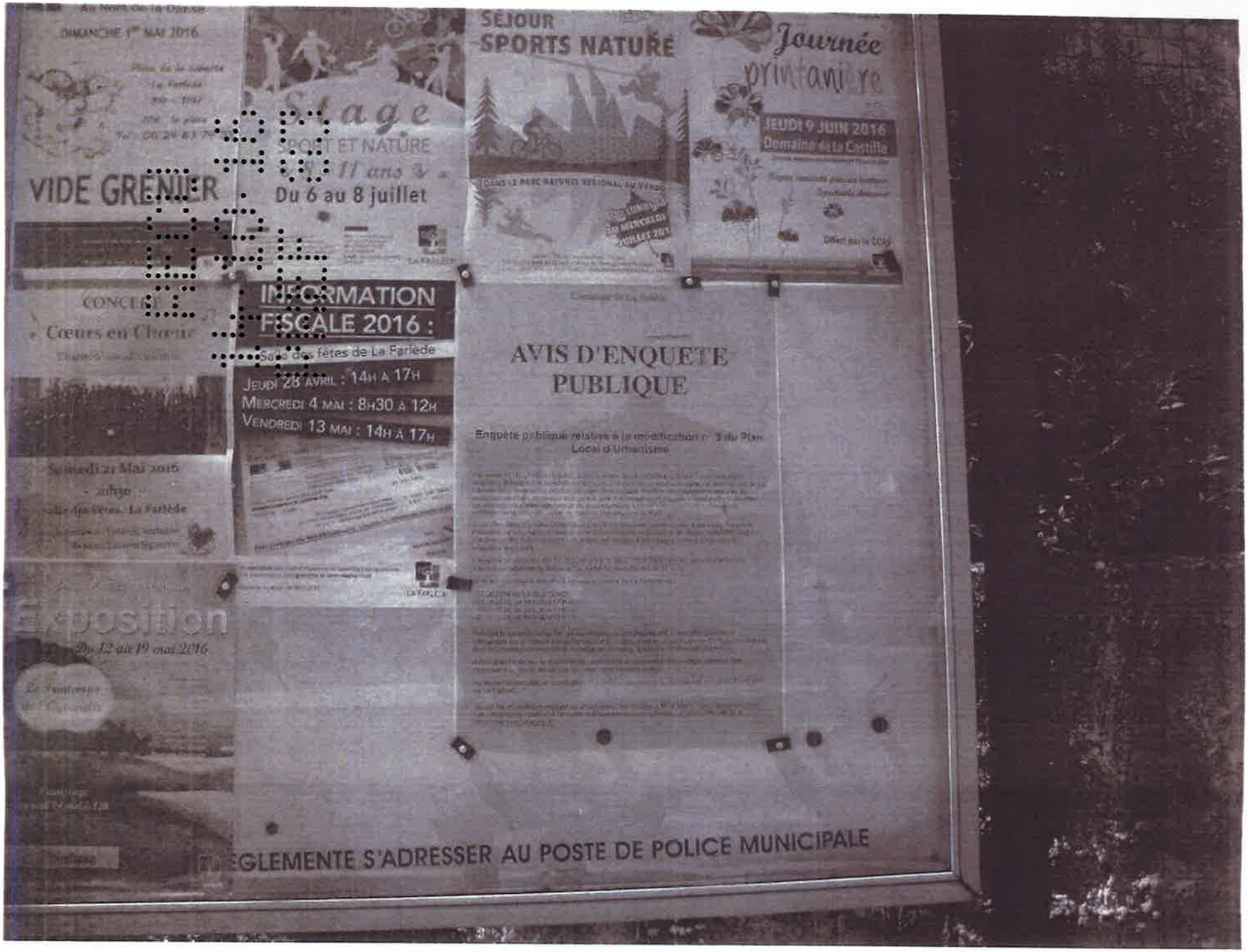
DIMANCHE 1er MAI 2016
VIDE GRENIER
Stage
SPORT ET NATURE
Du 6 au 8 juillet
SÉJOUR
SPORTS NATURE
Journée
printanière
JEUDI 9 JUIN 2016
Domaine de la Castille
CONCERT
Cœurs en Chœur
INFORMATION
FISCALE 2016 :
Salle des fêtes de La Farlède
JEUDI 28 AVRIL : 14H A 17H
MERCREDI 4 MAI : 8H30 A 12H
VENDREDI 13 MAI : 14H A 17H
AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE
Enquête publique relative à la modification n° 3 du Plan
Local d'Urbanisme
Samedi 21 Mai 2016
Exposition
Du 12 au 19 mai 2016
REGLEMENTE S'ADRESSER AU POSTE DE POLICE MUNICIPALE

LA FARLÈDE

Hôtel de Ville

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Dr Raymond Abrines

Service
aménagement,
grands travaux,
urbanisme, cadastre,
foncier
04 94 27 85 87

Je soussigné Monsieur Raymond ABRINES, maire de La Farlède, certifie qu'un avis relatif à l'enquête publique pour la modification n° 3 du PLU a fait l'objet d'une mention dans l'agenga de mai 2016 de la commune, avec affichage sur les différents sites communaux, à savoir :

- écoles (2 affichages), square Verdun, les Clématites, crèche, avenue de la République (devant le cabinet médical), salle polyvalente, salle des fêtes, ancienne gare, proximité de la voie ferrée, rue des poiriers, hameau des Mauniers, Fontaine dorée, stade Astier.

Une photo et une copie de l'affiche sont jointes au présent certificat.

Fait à La Farlède, le 30 mai 2016

Le Maire,
Docteur Raymond ABRINES

Agenda Mai 2016

Du mardi 17 mai au samedi 4 juin

FÊTE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Potagecons notre graine de folie : les jardins partagés à la médiathèque avec ateliers et conférence. Expositions proposées par la médiathèque Eurêka, l'association Souleù et l'agence régionale pour l'environnement de Haute-Normandie.

Service culturel, médiathèque Eurêka : 04 94 20 77 30

DU LUNDI 25 AVRIL AU VENDREDI 27 MAI : Inscriptions pour *La journée printanière* du jeudi 9 juin à 12h au domaine de La Castille à La Crau - Repas concocté par un traiteur avec spectacle dansant - Journée offerte par le CCAS - Places limitées - Réservée aux Farlédois de 70 ans et plus. Véhicule personnel et covoiturage préconisés, car à disposition.

Centre communal d'action sociale : 04 94 27 85 84

Maison des Jeunes : Détente, débats, rencontres et échanges pour les Farlédois de 14 à 17 ans - Face au gymnase E. Pantalacci - **ouverte en période scolaire du lundi au vendredi 17h/19h, mercredi 14h/18h - *Service jeunesse : 04 94 27 87 63 - 06 34 14 12 42***

Inscriptions à l'Accueil de loisirs pour les vacances d'été

Du mercredi 6/07 au vendredi 26/08 inclus

Mois de juillet pré-inscriptions : Du mardi 17/05 au lundi 23/05/2016 inclus, 8h30-11h et 16h45-18h30 (retour des dossiers pour les enfants jamais inscrits en 2016 ou de la fiche d'inscription) à l'Accueil de loisirs.

Mois d'août inscriptions : Du lundi 13/06 au vendredi 17/06/2016, 8h30-11h et 16h45-18h30 (retour des dossiers pour les enfants jamais inscrits en 2016 ou de la fiche d'inscription + paiement)

Par internet : Pour juillet du 17/05 au 23/05 - Pour août du 06/06 au 10/06

Accueil de loisirs : 04 94 31 53 61 - 06 20 28 17 19

Appel à candidatures

FÊTE DE LA MUSIQUE

Mardi 21 juin

Grande manifestation gratuite et ouverte à tous les musiciens, amateurs ou professionnels, elle célèbre la musique et met en valeur la diversité des pratiques musicales, ainsi que tous les genres musicaux.

Inscrivez-vous sur www.lafarlede.fr, rubrique "médiathèque" avant le 14 mai 2016. Vous aurez l'occasion de présenter votre groupe, de déposer une maquette, de faire découvrir votre style de musique à l'équipe du service culturel de la médiathèque Eurêka, alors n'hésitez pas !

Service culturel, médiathèque Eurêka : 04 94 20 77 30

DIMANCHE 1er : Vide-greniers - Toute la journée, place de la Liberté et jardin de la salle des fêtes - *Au nom de la danse : 06 07 89 47 26*

MERCREDI 4 : Réunion de préparation de la Fouée farlédoise - 18h, salle de la Tuilerie - *Service des sports : 04 94 21 95 69 - 06 22 40 60 21*

VENDREDI 6 : Forum ouvert du groupe «Se nourrir sur La Vallée du Gapeau en transition» - 18h30, salle des fêtes - *Association Souleù : 06 88 62 24 88*

SAMEDI 7 : Dîner dansant - 19h30, salle des fêtes - *Caro Pok Pok : 04 94 33 06 04*

SAMEDI 7 : Tournoi Gilles Marcel - Toute la journée, stade Jacques Astier - Tournois adultes de football et pétanque - Paëlla le midi - *Entente sportive Solliès-Farlède : 04 94 35 29 87 - 06 84 31 70 43*

DIMANCHE 8 : Anniversaire de la victoire du 8 mai 1945 11h50, RDV sur la place de la Liberté - *Cabinet du Maire : 04 94 27 85 74*

DIMANCHE 8 : Concours fédéral Enfants Pétanque 2x2 Catégories B.M.C.J - 9h, complexe sportif - Licence obligatoire - *Les Joyeux boulomanes farlédois : 06 72 19 75 54*

MARDI 10 : Loto - 13h, salle des fêtes - *Lou Réganas : 04 94 27 89 62*

DU JEUDI 12 AU JEUDI 19 : Exposition de peinture «Le Printemps de l'aquarelle» - 10h-12h/15h-18h, salle Pagès - Vernissage samedi 14/05 à 12h - *Service culturel, Médiathèque Eurêka : 04 94 20 77 30*

SAMEDI 14 : Permanence notaire - 10h-12h - Café de la Place - Le conseil du coin a pour unique objectif de promouvoir l'accès au droit pour tous et partout en France - Conseils juridiques gratuits - *Retrouvez les prochains lieux sur www.lafarlede.fr - www.conseildecoin.fr*

SAMEDI 14 : Marche fraternelle du secours catholique **à l'occasion de son 70e anniversaire** - 10h, départ de la salle La Villette-espace 3000 à Hyères pour rejoindre Notre-Dame de la Consolation - *Secours catholique : 06 16 23 28 19 - 06 15 02 37 64*

DU SAMEDI 14 AU LUNDI 16 : Tournoi des Cerises (Football) - Toute la journée - Stade Jacques Astier - Samedi et dimanche : U13/15 ans, lundi : U9 ans - *Entente sportive Solliès-Farlède : 04 94 35 29 87 - 06 84 31 70 43*

DIMANCHE 15 : Championnat du Var rapide jeunes et rapide accompagnateur - 10h-18h, salle des fêtes - *La Farlède Toulon-Échecs : 04 94 33 09 70*

MERCREDI 18 : Collecte de sang - 15h30-19h30, salle des fêtes - *Association des donneurs de sang : 04 94 48 75 28 - 06 42 46 04 12*

SAMEDI 21 : Concert «Cœurs en Chœur» - 20h30, salle des fêtes - Ensemble vocal Vendôme - Entrée libre - *Service culturel, Médiathèque Eurêka : 04 94 20 77 30*

SAMEDI 21 ET DIMANCHE 22 : 13e tournoi de pétanque Inter CFA - Samedi : 13h - Dimanche : 12h - complexe sportif - *Service des sports : 04 94 27 85 80 - 06 22 40 60 21*

DIMANCHE 22 : Vide-greniers - Toute la journée, place de la Liberté et jardin de la salle des fêtes - *Au nom de la danse : 06 07 89 47 26*

DIMANCHE 22 : Après-midi dansant - Fête les mères - Salle des fêtes, buvette, pour les adhérents - *Association des retraités du Sang : 04 94 27 85 80 - 06 22 40 60 21*

DU LUNDI 23 MAI AU VENDREDI 3 JUIN : Exposition «Verdun, sur les traces d'une bataille» - Salle Simone Maillan - *04 94 27 85 80*

MARDI 24 : Fête des mères de la Cendrillonne - 20h, salle des fêtes - *Les Réganas : 04 94 27 89 62*

MERCREDI 25 : Challenge scolaire varois - 13h, salle des fêtes - *La Farlède Toulon-Échecs : 04 94 33 09 70*

JEUDI 26 : Provençal 2x2 Vétérans - 14h, Complexe sportif - Lots : 1000€ - Concours fédéral licence obligatoire - *Les Joyeux boulomanes farlédois : 06 72 19 75 54*

JEUDI 26 : Tournoi des écoles Hand ball - 13h30-16h30, Gymnase Jo Saint Cast - Solliès-Pont - *Hand ball Club Farlédois : 06 83 05 68 06*

DU JEUDI 26 AU JEUDI 2 JUIN : Exposition «Moyen Âge et la Renaissance dans les manuels scolaires» - Tous les jours (sauf le dimanche et lundi) 14h-17h. Musée de l'école publique dans le cadre des manifestations organisées par l'Écomusée de la Vallée du Gapeau sur le poète du 16e siècle Antonius Foënas - *Musée de l'école publique : 04 94 33 00 54*

SAMEDI 28 : Soirée Country - 19h30, salle des fêtes - *Happy Horse Country : 06 61 84 99 23*

DIMANCHE 29 : Centenaire de la bataille de Verdun - 10h, devant la stèle de la 5e RCA (parking du cimetière) - *Cabinet du Maire : 04 94 27 85 74*

Jusqu'au 1er juillet

Inscriptions stage et séjour sportifs

POUR LES 12/15 ANS du 11/07 au 13/07 dans le parc naturel régional du Verdon - Escalade - VTT - canoë kayak

POUR LES 8/11 ANS du 6/07 au 8/07 - Sports traditionnels - golf - kayak - farlédou - 124€/jour - Hors commune : 156€/jour - *Service des sports : 04 94 21 95 69 - 06 22 40 60 21 - www.lafarlede.fr*

INFORMATION FISCALE

MERCREDI 4 : 8h30-12h - **VENDREDI 13** : 14h-17h

Salle des fêtes - Un spécialiste sera à votre disposition pour répondre à vos questions - Ces permanences sont gratuites et sans rendez-vous - *Accueil de la mairie : 04 94 27 85 85*

DU 17 MAI AU 23 JUIN : Enquête publique

Enquête publique relative à la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme - Par arrêté n° U/2016/004 du 5 avril 2016, le Maire de La Farlède a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède, pour favoriser la création de logements sociaux, modifier les dispositions relatives au stationnement dans le secteur soumis à la taxe d'aménagement majorée « centre-ville », modifier les orientations d'aménagement et de programmation « Guiol », modifier ou supprimer des emplacements réservés, créer ou modifier des annexes du PLU

LUNDI 23 MAI : 1ère réunion publique sur la procédure de révision du PLU - 18h, salle des fêtes

Infos : www.lafarlede.fr - Service de l'urbanisme : 04 94 27 85 87

LUNDIS 2 ET 9 : Ateliers Tonifiez votre mémoire - 9h-11h, salle de la Tuilerie - Ateliers de prévention pour les séniors retraités, à partir de 60 ans, en partenariat avec la CARSAT Sud Est - Sur inscription - Ateliers limités à 15 places - *Centre communal d'action sociale : 04 94 27 85 84*

MUSÉE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE : Visites guidées tous les samedis à 15h. Fermé les jours fériés. Sur RDV pour les groupes, les scolaires et les centres aérés - *Musée de l'école publique : 04 94 33 00 54*

LA FARLÈDE

La Farlède INFOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE du Var

COMMUNE de La Farlède

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour :

- ☐ SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
- ☒ PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) - MODIFICATION N° 3
- ☐ CARTE COMMUNALE
- ☐ INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1)
- ☐ DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE ..... DES EAUX PLUVIALES.
- ☐ AUTRES :

relatif à : Favoriser la création de logements sociaux
- modifier les dispositions relatives au stationnement dans le secteur soumis à la Taxe d'aménagement majorée "centre ville"
- modifier les orientations d'aménagement et de programmation "Quiol"
- modifier supprimer des emplacements réservés
- modifier des annexes du PLU-

1034

(1) Cocher la case correspondante

OBJET DE L'ENQUÊTE

MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° U/2016/004 en date du : 5 avril 2016

de Monsieur le Maire de : LA FARLÈDE ☒ (1)

de Monsieur le Préfet de : ☐ (1)

Président de la commission d'enquête : M.me CARRAS-JOLIVOT qualité Ingénieur de l'École Navale

Membres titulaires : M. Caroline qualité

M. qualité

M. qualité

M. qualité

Membres suppléants : M. HARANG Roger qualité Chef de subdivision des

M. qualité autoroutes non concédées

M. qualité à la DDE du Var (en

M. qualité retraite)

Durée de l'enquête : 38 (trente huit) jours

Date d'ouverture : 17 mai 2016 Date de clôture : 23-06-2016

Siège de l'enquête : en mairie de la Farlède

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : en mairie de la Farlède, au service urbanisme, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

CE REGISTRE D'ENQUÊTE

comportant : 21 feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à

Mairie de la Farlède Place de la Liberté - BP25
83210 LA FARLÈDE

RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR OU PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

- Le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête recevra le public au siège de l'enquête :

le mardi 17.05.2016 de 9 heure 00 à 12 heure 00

le mercredi 25.05.2016 de 14 heure 00 à 17 heure 00

le vendredi 10.06.2016 de 14 heure 00 à 17 heure 00

le jeudi 23.03.2016 de 14 heure 00 à 17 heure 00

le de heure à heure

Le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête recevra le public à (2)

le de heure à heure

le de heure à heure

le de heure à heure

le de heure à heure

le de heure à heure

le Maire Dr Raymond Grimes

Le Commissaire enquêteur

- Une réunion publique ~~a été~~ n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante
(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de
(3) Rayer la mention inutile

CC 1

observation n° 1

De : Madame Anne Brun
Résidence Les Hortensias
Martigues 13
Et Madame Marie Aline et Michel Billot
366 Chemin des Peyrons
83210 La Farlede

A : Enquête publique
La Farlede
Modification N° 3 du PLU
Madame Carres Jolivot
Monsieur Roger Herang
Commissaires Enquêteurs

La Farlede, le 16 mai 2016

Objet : Z.A.D. Parcelle 42 et Zone verte Na 23

Madame, Monsieur

Nous sommes propriétaires de deux parcelles (Grand Vallat), parcelle 42, en indivision avec ma sœur Madame Brun, Résidence les Hortensias à Martigues, sur laquelle la mairie a mis un droit de préemption et parcelle 23, m'appartenant en propre. Bien que classée en zone d'utilité publique, cette parcelle 42, recevra des logements sociaux mais également des logements privés.

Le prix de la de 55euros qui nous est imposé sur **la parcelle 42 de 4910 m²** ne nous parait pas une « juste compensation ».

En ce qui concerne **la parcelle 23 de 10 000 m²**, m'appartenant en propre, et classée en zone verte, apparait sur le plan comme étant « une dent creuse », la mairie nous en propose donc 6 euros le m².

Comme vous le constatez sur les plans, ce terrain est intégré à la zone à urbaniser sur laquelle seront construits des logements, une crèche, une école. Elle est mitoyenne avec le terrain de sport et se trouve à proximité immédiate des voies de communication et du rond-point de la Jarre.

Nous habitons la Farlede depuis 5 générations et nous voulons que la famille reste à la Farlede à laquelle nous sommes très attachés. Nous avons déjà, auparavant, cédé des terrains pour le canal de Provence sans discussion et sans contrepartie.

Nous avons pleinement conscience de l'obligation qu'a notre commune de développer le foncier et les logements sociaux en particulier.

Nous souhaiterions que Monsieur le maire reconsidère, dans son projet d'urbanisme, le classement de notre parcelle 23. A cet égard, nous souhaitons revoir les propositions de Monsieur le maire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

PREF 83
14.10.16
RECU

M. A. BILLOT

suite (n°1)) le 17 mai 2016

M et Mme Brun, installés depuis 5 générations à la Farlède, souhaiteraient que leurs enfants puissent s'installer sur leurs terrains (parcelle 42 de 4910 m² et parcelle 23 de 10 000 m²).

Mais — la parcelle 42 en zone AUH3 est intégrée dans le projet du "Grand Vallat" (DUP en cours - proposition de rachat à 55€/m²)

— la parcelle 23 a été classée zone naturelle N2 en 2013 dans le PLU (parcelle classée avant en zone d'urbanisation future dans le POS). Ils n'ont à ce moment-là pas eu connaissance de cette modification.

M et Mme Brun s'estiment lésés par ces changements/projets d'urbanisme.

le CC

17/05/16

2) Bonjour

J'habite 31 impasse des mandarinier.

La semaine dernière vers 8h45 j'ai voulu emprunter la Rue Corporandy pour la redescendre. J'ai attendu 30 minutes car cette Rue etait bloquée par des vehicules qui remontaient cette rue et attendaient pour s'engager sur la Rue de la République. De guerre lasse je suis passé par la rue de la tuilerie pour passer par la salle des sports.

Il serait souhaitable de modifier la circulation dans cette Rue Corporandy (sens unique ou autre)

Jean-Pierre STRZELEC

25/05/16

3) Madame,

Propriétaire de la parcelle BM numéro 21 lieu dit Les Gâches qui jouxte le lotissement Saint Loup (Commune de Sollies Ville) je suis étonnée de constater que ma parcelle est boisée classée (sous le régime de la protection du Coudon) et qu'il sera difficile de changer de classement. Les pentes de Coudon s'urbanisent à la vitesse grand V

alors que mon terrain est limitrophe d'une zone avec lotissement. Il semble logique qu'il devienne constructible d'autant qu'il est viabilisé (EDF eau) et qu'un cabanon a été édifié depuis plus de 30 ans.

Cordialement

C. Autran

25/05/16

---

n° 4

Madame,

les précédents PLU m'ont laissé espérer la réalisation d'urbanisation de mes parcelles sises 606 rue de la gare AM 375, 376, 64, 353

je souhaite après cette longue attente que les constructions soient possibles avant tout

GAGLIOLO Chaurin

le 10/6/2016

20/06/16

PREF 83
14.10.16
REÇU

4 CC

n° 5

Reçu le

23 JUIN 2016

Mairie de
LA FARLEDE VAR
Service Urbanisme

vu, le CE

Objet : Enquête publique

Modification N° 3 du PLU

Etant propriétaire de l'Intermarché présent à la Farlède, je m'intéresse de près à la problématique commerciale de la commune.

La commune a délibéré le 16/06 dernier afin de se doter des outils lui permettant la continuation du projet de centralité dans lequel elle souhaite développer du commerce afin de dynamiser le centre-ville. Ce qui est à mon sens, une très bonne chose.

Pour autant, après lecture du règlement du PLU, je m'aperçois que la zone AUH2A qui doit accueillir ce futur projet interdit les activités commerciales.

S'agit 'il d'une erreur matérielle au regard des dispositions du PADD et des orientations d'aménagement qui sont en cohérence avec le projet présenté au dernier conseil ?

Nous souhaiterions que M. Le maire apporte des précisions sur ce point de détail du règlement.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Mr LEJAY

déposé le 23/06/16

E ET MR RAPHEL HENRI
J IMPASSE DES GUIOLS
3210 LAFARLEDE

MR LE MAIRE de LA FARLEDE

Objet : Révision du PLU .

A LA FARLEDE le 09/06/2016

Monsieur ,

Suite à un avis favorable du commissaire enquêteur et de votre accord verbal ainsi que celui de la DDE ,à ma demande d'alignement de zonage en partie Nord du hameau des Guiols pour passer en Uca sur la partie N2 uniquement , la décision négative qui avait été prise est incompréhensible , cette parcelle étant proche du hameau des Guiols et très éloignée du Coudon . Je vous serais obligé de bien vouloir examiner ma requête .
Je me tiens à votre disposition pour tout entretien que vous voudrez bien m'accorder.

Je vous prie de croire , Monsieur le Maire en l'assurance de ma considération distinguée .

Document joint validé par le C.E

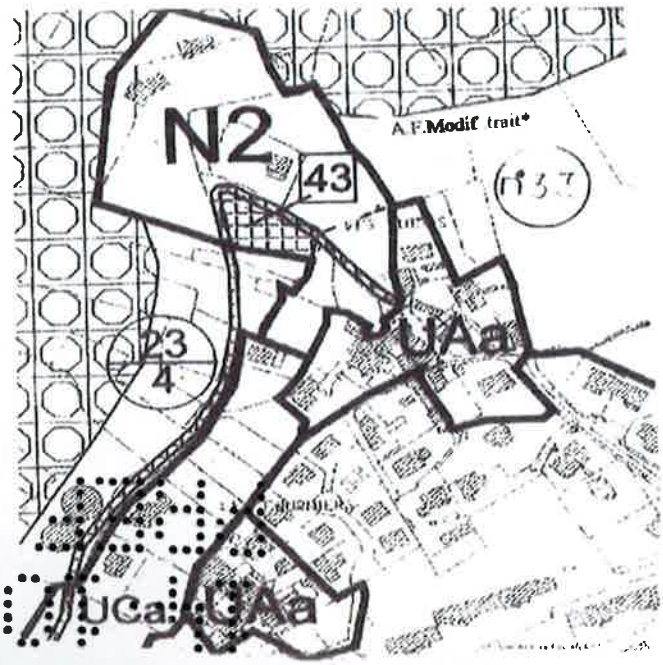

n°7

Je m'interroge sur les raisons des restrictions récentes en Zone N2, concernant les aménagements, agrandissement ou piscine.

23/06/16

n°8 La propriétaire de la parcelle BH 19 :

- considère que sa parcelle aurait dû être intégrée à la zone d'activité AUH3 du Grand Vallat, son terrain constitue aujourd'hui une enclave.
- demande si le périmètre de la zone d'activité est figé.

23/06/16

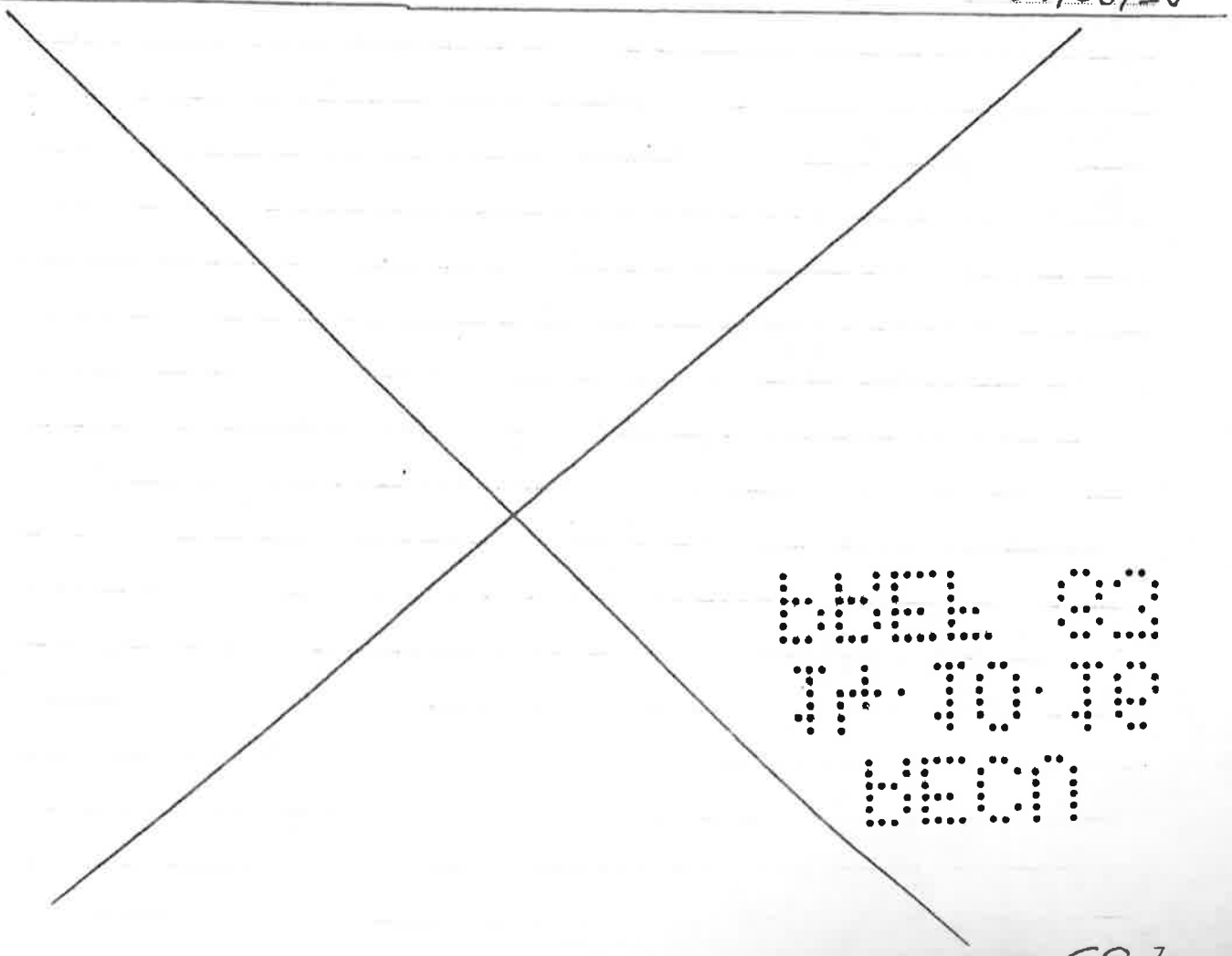

BHEL 83
17.10.16
BECM

CC 7

n°9

Cahier apporté le 23/06/16
vu, le CE
2 pages + 3 annexes

Sylvain ROLLAND - Sophie GABRIEL
7 Impasse des Mas de la Beaussière
83210 LA FARLEDE
Tel 06 13 15 29 29

Madame le Commisseur-
Enquêteur
Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

La Farlède, Le 22 juin 2016.

Madame le Commissaire Enquêteur,

Nous avons fait l'acquisition en 2012 d'une maison située sur la parcelle AC numéro 310, en limite de la Zone d'Aménagement Différée du Grand Vallat sollicitée par la Commune puis autorisée par arrêté Préfectoral du 17 mars 2014. (voir plan cadastral ci-joint).

La délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2015 a supprimé l'emplacement réservé n°80 d'une superficie de 274m2 (quartier des Guiols) pour le remplacer par l'**Emplacement Réservé n°81 de 6400m2 afin de réaliser des logements sociaux**, en face de notre maison et de nos voisins.

Cet ER 81, en face de chez nous, se situe dans la **Zone AUH3** du PLU autorisant la réalisation de construction dont la hauteur pourrait être de 9,5 mètres au faîtage et à seulement 4 mètres des limites séparatives.

La réalisation d'un tel projet immobilier engendrerait :

- **un préjudice visuel** : un vis-à-vis gênant d'autant plus que nos ouvertures et celles de nos voisins sont orientées Ouest, ainsi que la suppression de la vue sur le Coudon,
- **un préjudice économique** : une moins-value de notre habitation. Nous avons acheté notre maison à une période à laquelle le prix de l'immobilier est très élevé.
- et enfin un **préjudice écologique** : une urbanisation massive au détriment des espaces naturels (disparition des oliviers et des figuiers AOC), faisant pourtant la réputation de notre Commune.

Par ailleurs, il est étonnant de constater que cet **Emplacement Réservé n°81** soit **situé dans la Trame Verte et Bleue**, dans le socle paysager du Mont Coudon (plan ci-joint), et dans la zone dite de « sensibilité paysagère importante », dont le but est de préserver les vues sur le mont

Coudon et de valoriser cette zone par des mobilités douces permettant la découverte du patrimoine naturel, agricole.

L'ER 81 ne permet pas d'assurer les objectifs ambitieux et respectables de la Trame Verte et Bleue. Il est incohérent d'inclure dans cette Trame Verte et Bleue un Emplacement Réservé pour la création de logements sociaux.

Ceci exposé, je me permets de vous soumettre **quelques solutions** :

- **Suppression de l'ER 81** pour le déplacer dans une zone moins préjudiciable pour les habitations proches. De plus, les frais de raccordement aux différents réseaux sur les ER actuels seraient trop important. Je reste convaincu de la possibilité de déplacer cet ER 81: le périmètre de la ZAD du Grand Vallat est de 12,24 hectares, la Commune est déjà propriétaire d'autres parcelles, et elle dispose d'un droit de préemption en cas de vente.
- **Vente d'une bande de terrain par la Commune au profit des propriétaires des parcelles limitrophes** afin de permettre un recul suffisant pour toutes nouvelles constructions.
- **Agrandir le jardin remarquable du Grand Vallat** constitué d'oliviers en y intégrant l'allée de figuiers, AOC, qui ont été omis au moment de l'élaboration de la carte, (plan ci-joint)
- **Modification du règlement dans la zone AUH3 afin de respecter l'insertion paysagère** de toutes nouvelles constructions en limitant les règles de hauteur des constructions (R+1 maximum) dans le respect de la Trame Verte et Bleue. C'est d'ailleurs ce qui avait été préconisé dans le secteur des Guiols. Protégeons-nous de toutes spéculations foncières.
- **Développer la Trame Verte et Bleue** : par la création de parcours de santé, de chemin piétonniers en bordure des constructions existantes afin de préserver la vue sur le Coudon par des espaces non bétonnés, par l'agrandissement du jardin remarquable…

Je vous invite à prendre en considération les éléments cités précédemment.

Je vous prie d'agréer, Madame le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma plus haute considération.

M Sylvain ROLLAND

PJ : Plans cadastral, Trame Verte et Bleue

ER 81

Notre maison

Annexe Courrier. 1

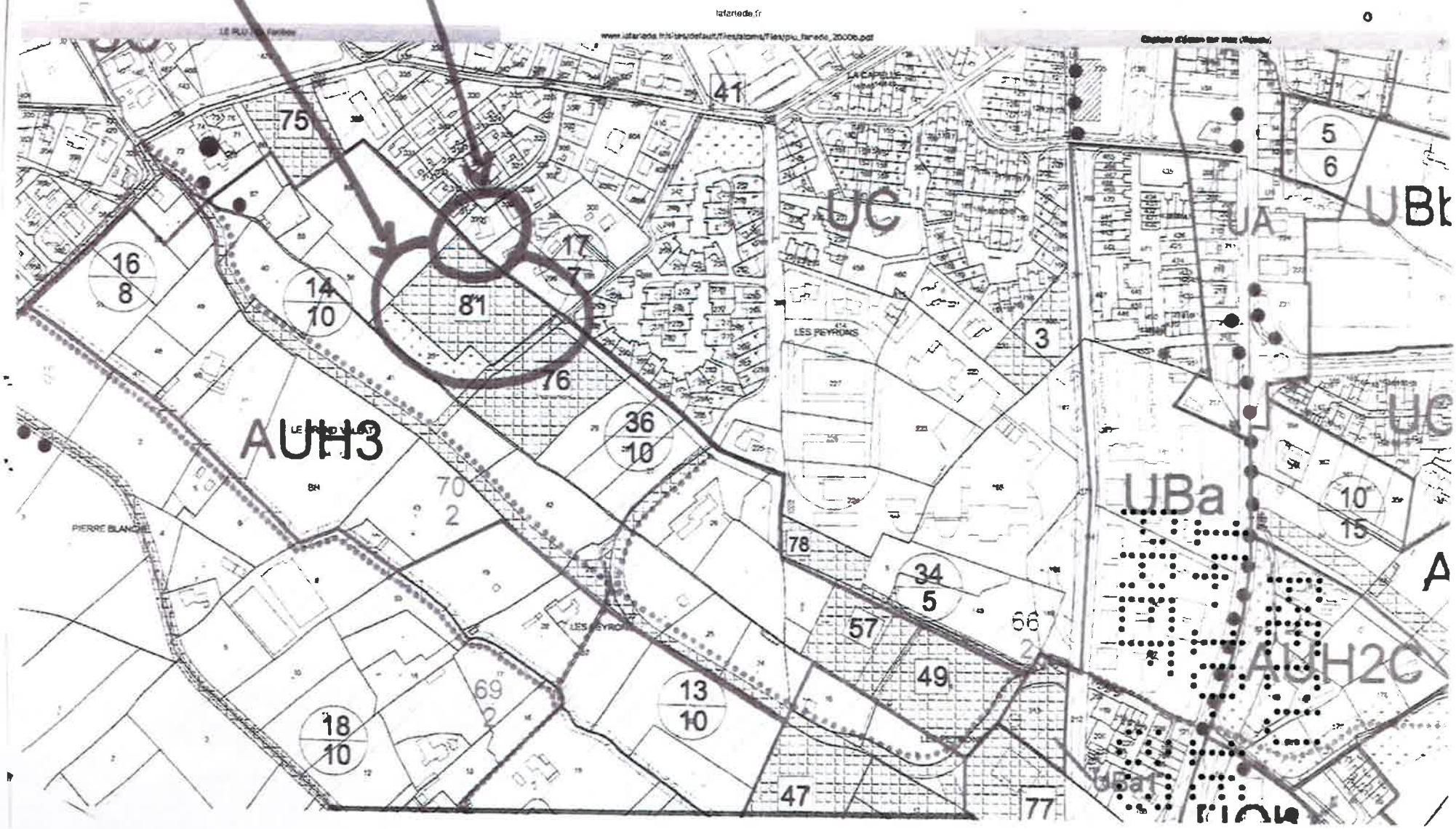

Annexe courrier 2

L'ER 84 se situe à l'intérieur.

La Trame Verte et Bleue

Les corridors écologiques d'intérêt local

- Préserver et valoriser les réservoirs de biodiversité
- Préserver les corridors écologiques d'importance régionale (le Coudon et le Gapeau) et ceux d'intérêt communal (le socle paysager, le régana, la plaine agricole, les haies...)
- Maintenir la densité végétale du secteur des Narbières et de Pierrascas, support favorable au déplacement d'espèces
- Préserver les espaces de nature en ville (espaces verts, alignements d'arbres)
- Valoriser la TVB par des mobilités douces, permettant la découverte du patrimoine naturel, bâti et agricole de la commune

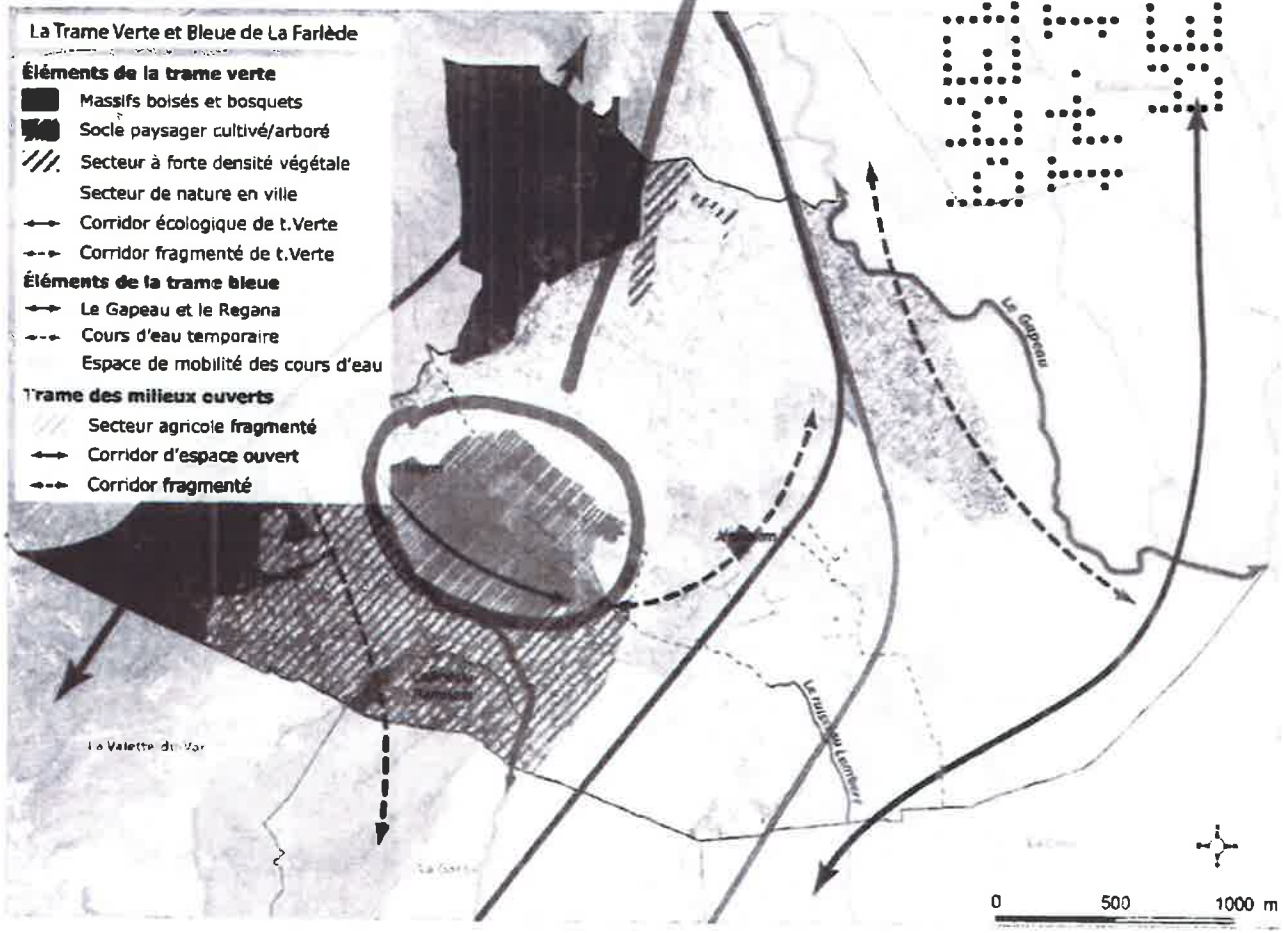

Annexe 3 courrier

...à croiser avec les critères « qualitatifs »

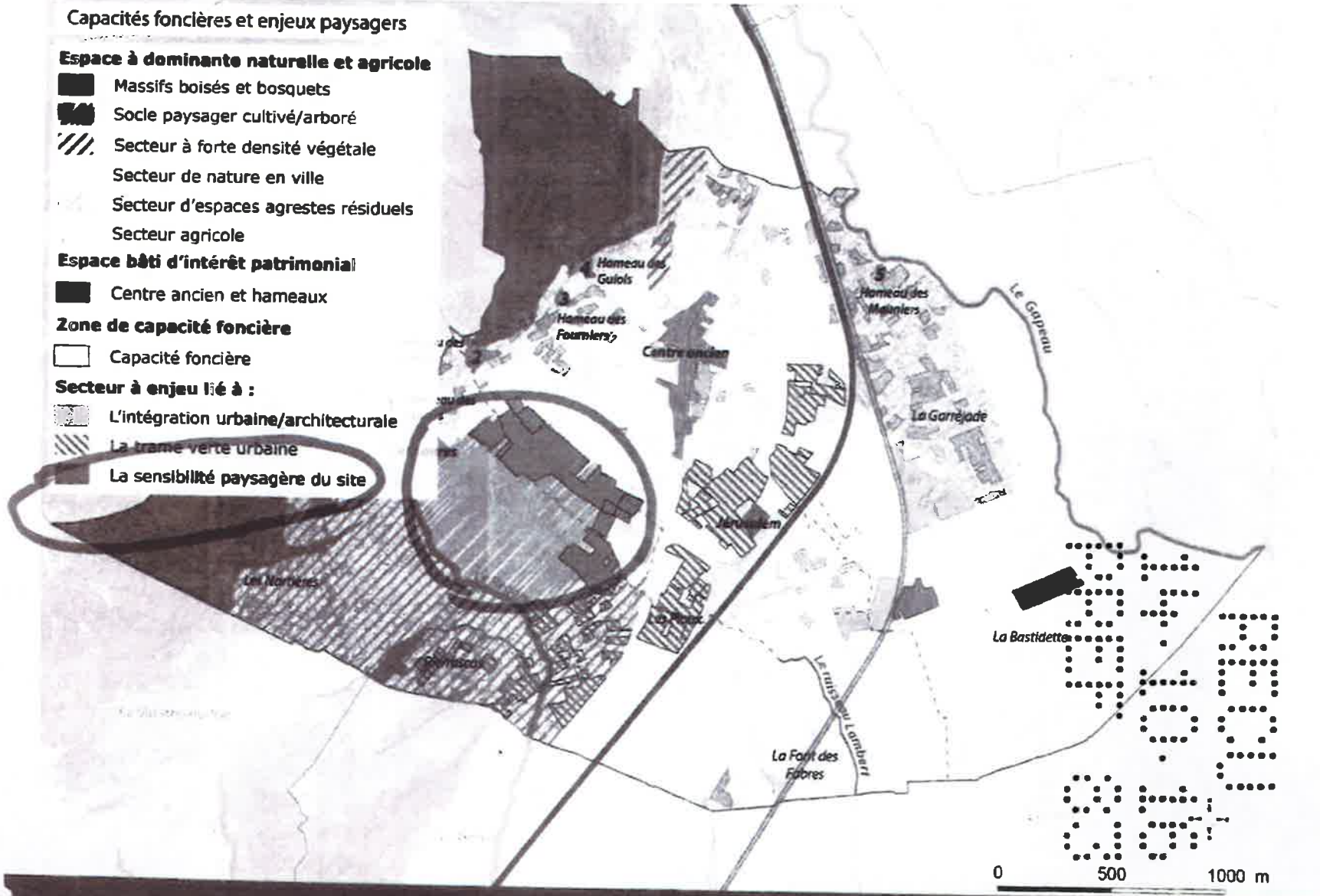

n°10

courrier de 2 pages
reçu le 23/06/16
le CE

Monsieur EGEA Claude – Madame EGEA Dominique
10 Impasse des Mas de la Beaussière
83210 LA FARLEDE
Tel 06 18 87 05 34

Madame le Commisseur-
Enquêteur
Mairie
Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

La Farlède, Le 23 juin 2016.

Madame le Commissaire Enquêteur,

Nous sommes propriétaire depuis 23 ans d'une maison située au numéro 10 Impasse des Mas de La Beaussière.

C'est avec grand regret qu'un matin nous avons entendu des tractopelles dans le champ derrière chez nous pratiquement derrière notre clôture.

Après renseignements pris auprès de la Mairie de La Farlède ; il s'avère que nous avons eu la mauvaise nouvelle que ce champs allait être construis.

Donc juste en face de chez nous, la réalisation de construction dont la hauteur pourrait être de 9,5 mètres au faîtage et à seulement 4 mètres des limites séparatives.

La réalisation d'un tel projet immobilier engendrerait :

- un préjudice visuel : un vis-à-vis gênant d'autant plus que nos ouvertures et celles de nos voisins sont orientées Ouest, ainsi que la suppression de la vue sur le Coudon,
- un préjudice économique : une moins-value de notre habitation,
- et enfin un préjudice écologique : une urbanisation massive au détriment des espaces naturels (disparition des oliviers et des figuiers AOC), faisant pourtant la réputation de notre Commune.

Par ailleurs, il est étonnant de constater que cet Emplacement Réservé soit situé dans la Trame Verte et Bleue, dans le socle paysager du Mont Coudon (plan ci-joint), et dans la zone dite de « sensibilité paysagère importante », dont le but est de préserver les vues sur le mont Coudon et de valoriser cette zone par des mobilités douces permettant la découverte du patrimoine naturel, agricole. Pourquoi ne pas créer le cheminement piétons le long de nos parcelles?

Après concertation avec d'autres propriétaires du lotissement, nous nous permettons de vous soumettre <u>quelques solutions</u> :

- Suppression de l'ER 81 pour le déplacer dans une zone moins préjudiciable pour les habitations proches. De plus, les frais de raccordement aux différents réseaux sur les ER actuels seraient trop importants. Nous restons convaincu de la possibilité de déplacer cet ER : le périmètre de la ZAD du Grand Vallat est de 12,24 hectares, la Commune est déjà propriétaire d'autres parcelles, et elle dispose d'un droit de préemption en cas de vente.
- Vente d'une bande de terrain par la Commune au profit des propriétaires des parcelles limitrophes afin de permettre un recul suffisant pour toutes nouvelles constructions.
- Agrandir le jardin remarquable du Grand Vallat constitué d'oliviers en y intégrant l'allée de figuiers AOC qui ont été omis au moment de l'élaboration de la carte,

- Modification du règlement dans la zone AUH3 afin de respecter l'insertion paysagère de toutes nouvelles constructions en limitant les règles de hauteur des constructions (R+1 maximum) dans le respect de la Trame Verte et Bleue. C'est d'ailleurs ce qui avait été préconisé dans le secteur des Guiols. Protégeons-nous de toutes spéculations foncières.

- Développer la Trame Verte et Bleue : par la création de parcours de santé, de chemin piétonniers en bordure des constructions existantes afin de préserver la vue sur le Coudon par des espaces non bétonnés, par l'agrandissement du jardin remarquable.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions d'agréer, Madame le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre plus haute considération.

M et Mme EGEA Claude et Dominique

n°11 Représentants de l'Association des Lotissements du Coudon :

Requête : demandent que le sentier du collectif du Coudon reste un espace vert du lotissement, un chemin piétonnier (crainte d'une création de voierie pour véhicules à moteur).

demandent qu'il soit bien identifié ainsi (aujourd'hui inclus dans ER n° 53).

23/06/16

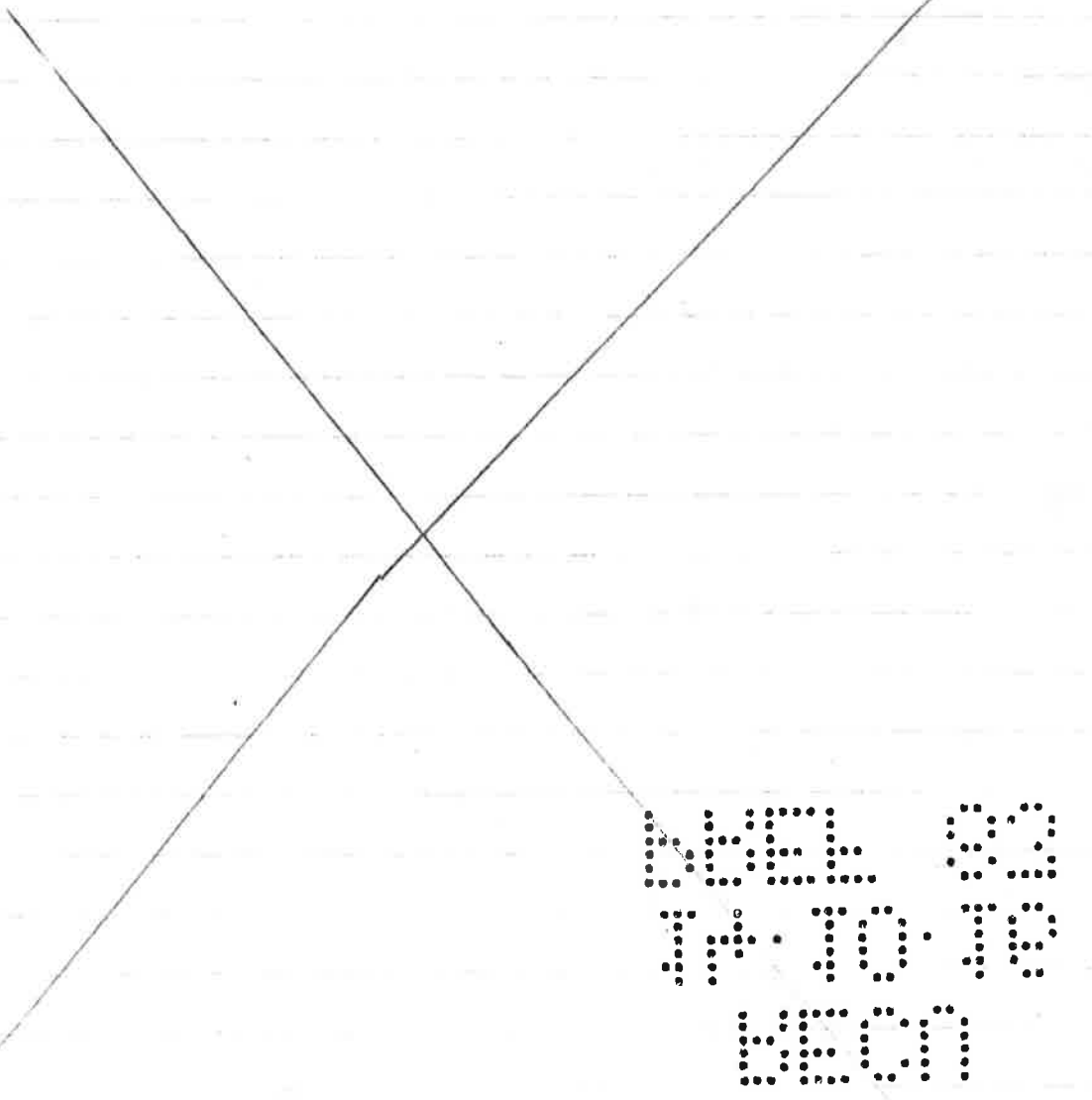

DEL 83
14.10.18
BECN

avec observation (n°11)

14 pages, vu le CE

FOLIO 49

Terrains acquis par le Département au titre d'espaces verts

n° 248

Monsieur le Maire expose au Conseil que la réalisation de la Résidence du Coudon touchant à sa fin, il serait souhaitable de procéder à l'acquisition par la commune d'une parcelle de 7 069 m2 qui fait partie d'une superficie totale de terrain cédé à la commune de 14 370 m2 parcelles cadastrées section A n°s 363 – 132 – 121 et une partie de la 1739.

Il y a lieu pour le Conseil municipal de donner un avis sur le principe de cette acquisition et de se prononcer sur le projet de convention destiné à régler les conditions d'entretien par la commune de cette parcelle après son acquisition par le Département.

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- donne son accord pour que les opérations d'acquisitions se poursuivent si nécessaire jusqu'à la procédure d'expropriation
- s'engage et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec Monsieur le Préfet au sujet de la prise en charge par la commune de l'entretien des terrains dans les conditions fixées par le Conseil Général.
- s'engage à conserver au terrain ainsi acquis la destination d'espace vert ouvert au public.

!! X

le 23 Juin 2016

Requête de l'association "Lotissement le Coudon"
Pour présenter les espaces verts du Lotissement
rétrocédés à la Mairie sous conditions
A.S.L. Le Coudon – 32 Lotiss^t Le Coudon
83210 LA FARLEDE
Président Mr DAUTEMER Gérard
Espaces verts imposés par la construction de ce Lotissement.

ASSOCIATION Résidence LE COUDON SYNDICALE

Les habitants du lotissement
« Le Coudon »
83210 – La Farlède

La Farlède le 08 octobre 2013

Interlocuteurs :
× M. Laurent GIULIANI, 28 rue des lilas
M. Marc MARCHETTI, 30 av du Coudon
M. STORCK Michel N°27 av du coudon

à

Monsieur Raymond ABRINES
Maire de La Farlède
Hôtel de ville
83210 La Farlède

Monsieur Le Maire,

Nous constatons cette semaine que vous avez décidé, sans aucune concertation avec les habitants du lotissement « Le Coudon » de réaliser un parking sur l'espace vert de notre lotissement (espace vert obligatoire pour la construction et la réalisation de notre lotissement- lots 2007 et 2008).

Nous avions rétrocédé à la commune cet espace vert à condition que ce dernier reste un espace vert (délibération du conseil municipal joint).

Nous nous réservons donc la possibilité de déposer plainte contre **ce parking en cours de réalisation qui spolie les habitants du lotissement « Le Coudon » de leur espace vert.**

Nous apprenons, dans un même temps **votre intention de réaliser une route sur le restant de notre espace vert** (entre la médiathèque et notre lotissement).

Nous y sommes farouchement opposés.

Nous avons décidé de faire une pétition contre ce projet pour vous montrer notre profond désaccord.

Nous ne parlerons pas des travaux coûteux et inutiles de l'avenue du Coudon. Vous avez supprimé tous les ralentisseurs destinés à réduire la vitesse sur cette avenue qui traverse notre lotissement ; depuis, les riverains ont un mal fou pour entrer et sortir de leur domicile sans se mettre en danger.

Nous vous tiendrons personnellement responsable d'un éventuel accident que nous n'avons jamais eu à déplorer depuis la création du lotissement.

Nous attendons de vous une réponse écrite sur la suite que vous comptez réserver à démarche d'annulation de ce projet de route entre le lotissement Le Coudon et la médiathèque et de quelle manière vous comptez nous restituer l'espace vert spolié.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, nos respectueuses salutations.

Les interlocuteurs des habitants du lotissement Le coudon

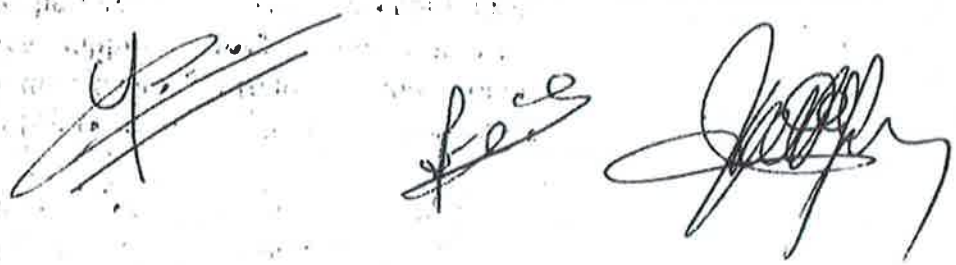

Ci-joint :

- la pétition signée par les habitants du lotissement du « Coudon » et par les utilisateurs de l'espace vert entre notre lotissement et la médiathèque.
- la délibération du conseil municipal
- un plan de nos espaces verts

Copie de ce courrier à :

- Monsieur Le Préfet du Var
- Monsieur le Président du Conseil Général

PETITION

Monsieur le Maire de La Farlède,

Nous, soussignés, avons pris connaissance de votre intention de supprimer l'espace vert (cadastré AC 115) entre le lotissement « Le Coudon » et la médiathèque pour réaliser une route reliant l'avenue Gaspart Monge à la rue Xavier Messina.

Cet espace vert appartenant au lotissement « Le Coudon » a été rétrocédé par la société Groupe de Maison Familiale à la mairie dans les années 1985 avec l'engagement du conseil municipal de le conserver en espace vert ouvert au public (cf. délibération).

Cet espace vert est utilisé quotidiennement par les :

- enfants pour aller au collège
- parents pour amener leurs enfants aux écoles maternelles et primaires
- administrés pour y promener leurs animaux domestiques.

Dans son rapport le commissaire enquêteur, en charge de l'enquête publique menée dans le cadre du PLU, a émis un avis favorable à la demande d'un collectif du lotissement « Le Coudon » de conserver cet espace vert comme un espace piétonnier interdit aux véhicules à moteur pour la sécurité des nombreuses personnes qui l'utilisent quotidiennement (cf. supra).
Le commissaire enquêteur a du reste souligné que les dispositions du PLU allaient dans ce sens.

Les signataires de cette pétition demandent à Monsieur le Maire de reconsidérer ce projet, sachant qu'il peut y avoir une solution alternative nettement moins onéreuse pour la municipalité, consistant à réaménager l'espace existant devant la médiathèque comme l'a proposé le collectif sus mentionné.

PJ : copie à M. le Préfet du Var

SIGNATAIRES

Nom Prénom	adresse	Signature
M. DAUTEMER Gérard	N° 32 Av du Coudon	
H Durand Solange	N° 31 Av du Coudon	
MARCHETTI Marc	N° 30 Av du COUDON	
LEGRAND Yves	N° 57 Av du Coudon	
LICATA Etienne	N° 49 impasse des Pensées	
STORCK Michel	N° 27 Av. du Coudon	
Dehon Jacques	N 75 IMP ~~Con~~ Marguerittes	
AUTENZIO ROGER	N° 70 RUE DES LILAS	
GIULIANI Laurent	N° 21 rue des Lilas	
LANFRANCHI Magali	N° 20 rue des lilas	
DEBERNARDI Roger	N° 19 Rue des Lilas	
Orlando Joseph	n° 24 avenue du Coudon	
Marini Libero	14 rue des lilas	
DUBOIS Mégan	39 Lotissement du Coudon	
CHABREDIER Grace	41 Lot. "du Coudon"	
MORENO Sandrine	42 Imp des pensées	
COLOMBON Denise	45 Impasse des pensées	
PIRIA Sophie	46 impasse des pensées	
ALOCCIO André	47 " des pensées	
FABRE André	54 " "	

Nom Prénom	adresse	Signature
GEY MANN Claudette	23, Av du Coudon	
Mme ARLETE - CHAUMIER.	26, Av du Coudon -	
VIDAL. Annie	64 rue des lilas	A. Vidal
DHO. J.F.	65, Imp. des Marguerites	
DHO A.M.	" " "	
GARBARINO A	67 imp. des Marguerites	
DEIXEIRO. RM	68 IMP DES MARGUERITES	
GIRERD R.	72 IMP. des Marguerites	
ANGENARD M France	39 Avenue du Coudon	
C. Motte	22 rue des Lilas	
ADAM ERIC	5 Av du Coudon	
DUBROCA J. Pierre	7 Rue des lilas	Dubroca
OLIVER Antoine	1 Rue des lilas la Farlède	
Mr MESSINA. Daniel	75 Rue des Lilas	
Mr et Mme CLAUDE. LAURENT	86 Rue des lilas	

CARRE Daniel 28 avenue du Condon.

Coudert Elisabeth 55 Av du Condon

MASIP JACQUES 55 Av. du Condon

Foucault 58 Av du Condon

Santani Jean 59 du Condon

PANIVELLO Michel. 60, Avenue du Condon

SIMON Bruno 61 Av du Condon

GONDRAN Jacques 18 Rue des lilas

DOLTATTO Alain 16, Rue des lilas

CANON fc 15, Rue des lilas

TRUEL Valérie 17 Rue des lilas

PREF 83
14.10.16
RECU

Terrains acquis par le Département au titre d'espaces verts

n° 348

Monsieur le Maire expose au Conseil que la réalisation de la Résidence du Coudon touchant à sa fin, il serait souhaitable de procéder à l'acquisition par la commune d'une parcelle de 7 069 m2 qui fait partie d'une superficie totale de terrain cédé à la commune de 14 370 m2 parcelles cadastrées section A n°s 363 - 132 - 121 et une partie de la 1739.

Il y a lieu pour le Conseil municipal de donner un avis sur le principe de cette acquisition et de se prononcer sur le projet de convention destiné à régler les conditions d'entretien par la commune de cette parcelle après son acquisition par le Département.

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- donne son accord pour que les opérations d'acquisitions se poursuivent si nécessaire jusqu'à la procédure d'expropriation

- s'engage et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec Monsieur le Préfet au sujet de la prise en charge par la commune de l'entretien des terrains dans les conditions fixées par le Conseil Général.

- s'engage à conserver au terrain ainsi acquis la destination d'espace vert ouvert au public.

BBEL 83
14.10.18
BECN

ARLEDE

A

Feuille

elle : 1/2000

Matrice pour route espace vert
Acquis par ce département

N° d'ordre du document d'arpentage	597
Tableau d'assemblage	à modifier (1) / sans chang' (1)

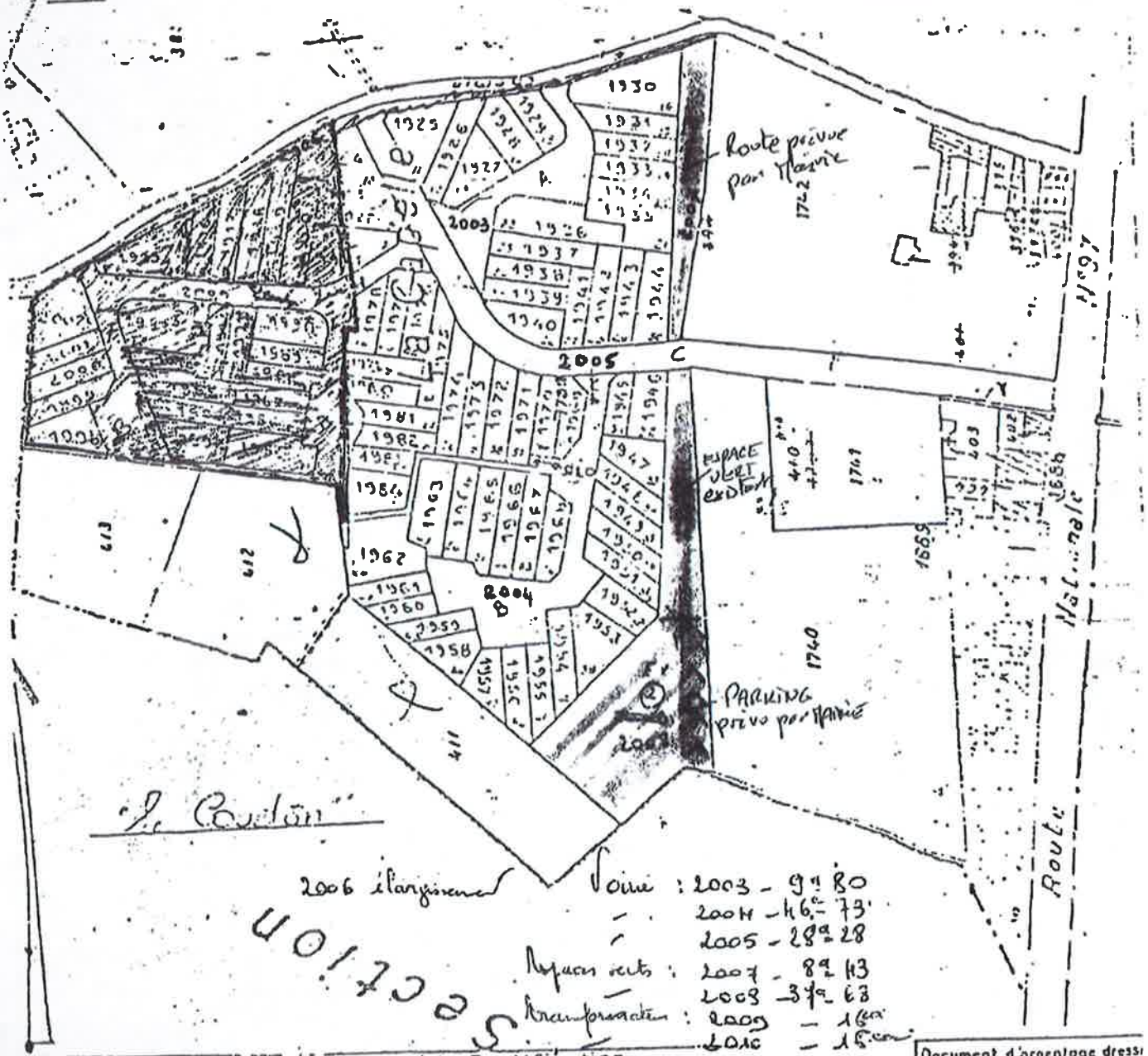

"Le Coudon"

2006 élargissement

Voirie : 2003 - 9a 80
2004 - 46a 73
2005 - 28a 28
Espaces verts : 2007 - 8a 43
2008 - 37a 63
Transformateur : 2009 - 16ca
2010 - 15ca

Section

Certification

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3), a été établi
~~d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1).~~
~~en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain (1).~~
d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____
par M. [illegible], géomètre à Salles Taucas (1).

A Salles Taucas, le 16 7 1973

plan minute établi
...reau du Cadastre (1).
...ersonne agréée dans
...ux du Cadastre (1).
... au registre de ...
...les arrêts ...
...Réduce d'après ...

Document d'arpentage dressé
par M. [illegible]
Géomètre
à Salles Taucas
Date : 16 7 1973
Signature :

...s mentions inutiles
...de la personne agréée (géomètre-expert foncier, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.)

Collectif du lotissement du Coudon soussigné

La Farlède le 31 Mai 2013

à

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
83210 La Farlède

Monsieur Le Maire,

Lors de l'élaboration du PLU et de son enquête préalable, le collectif, soussigné, a été très étonné de voir que l'espace vert (cadastré AC 115) à l'arrière de ses parcelles était inclus dans l'emplacement réservé n°53 avec la désignation relativement ambiguë : « voirie/espaces verts/ mail de projet de centralité ». Cet espace vert appartenant au lotissement « le coudon » a été rétrocédé par la société Groupe de Maison Familiale à la mairie dans les années 1985 avec l'engagement du conseil municipal de le conserver en espace vert ouvert au public.

Le collectif a rencontré en décembre 2012 le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique menée dans le cadre du PLU. Il lui a exposé l'ambiguïté de la désignation et a demandé que cet espace vert reste un espace piétonnier interdit aux véhicules à moteur pour la sécurité des nombreuses personnes qui l'utilisent quotidiennement :

- enfants pour aller au collège
- parents pour amener leurs enfants aux écoles maternelles et primaires
- administrés pour y promener leurs animaux domestiques.

Dans son rapport le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à notre demande en soulignant que les dispositions du PLU allaient dans ce sens.

Le collectif a été consterné d'apprendre lors de son entrevue avec Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité des Biens et des Personnes, Prévention, Voirie Communale, Sécurité Incendie, Agriculture le 28 mai 2013 à la mairie de la Farlède qu'en fait une route reliant l'avenue Gaspart Monge à la rue Xavier Messina était prévue en lieu et place de ce piétonnier, faisant fi de l'engagement du conseil municipal de l'époque, de l'avis du commissaire enquêteur et des risques d'insécurité que cela allait engendrer pour les utilisateurs du piétonnier (cf supra). Ces 3 axes étant parfaitement alignés seront de fait propices à de la vitesse.

NEON

En conséquence, nous vous demandons de reconsidérer ce projet, sachant qu'il peut y avoir une solution alternative, que le collectif vous propose, consistant à réaménager l'espace existant devant la médiathèque comme sur le plan ci-joint.

Cela aurait l'avantage :

- d'être nettement moins onéreux (aucun soutènement)
- de conserver l'espace piétonnier conformément à l'engagement du conseil municipal
- d'être un ralentisseur naturel de vitesse par la chicane créée

Cette solution présente moins d'insécurité devant la médiathèque que la solution projetée au droit de son intersection avec la rue du Partégal, au droit de son intersection avec l'avenue du Coudon et surtout par rapport au cheminement des enfants jusqu'au collège.

La solution proposée à l'avantage de concilier à la fois la création d'une voie de dégagement supplémentaire et de sécuriser la circulation piétonne vers le collège, vers le groupe scolaire primaire et maternelle et de garder un espace de verdure au sein du projet de centralité.

Le collectif souhaite par la présente vous avoir sensibilisé sur la dangerosité de ce projet car il serait regrettable qu'un enfant ou un administré en soit victime.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, nos respectueuses salutations.

M. Marc MARCHETTI
30 av du Coudon
83210 La Farlede

M. Alain DEL TATTO
16 rue des lilas
83210 La Farlede

M. Alain TRUEL
17 rue des lilas
83210 La Farlede

M. Jacques GONDRAN
18 rue des lilas
83210 La Farlede

M. Roger DEBERNARDI
19 rue des lilas
83210 La Farlede

M. Laurent GIULIANI
20 rue des lilas
83210 La Farlede

Commune de La Farlede (Var)

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Enquête Publique du 19/12/12 au 21/12/12

Rapport d'enquête et conclusion

Dossier N° E12000079/83

Puget-Ville, le 21/01/2013

Louis ARNOLD Commissaire enquêteur.

N° 31 Le collectif du lotissement « Le Coudon » Demande le maintien d'un cheminement doux ; interdit aux véhicules à moteur. Les dispositions du PLU vont dans ce sens, à confirmer.

N° 41 M. Moulis A. demande des mesures de police à l'approche du rond point des AFN, et la surélévation de murettes. Ces demandes ne sont pas du ressort de l'enquête publique et doivent être adressées aux services municipaux.

N° 51 M.Mme Gilberton Chemin du milieu. Mesures de police évoquées ci-dessus.Services municipaux.

Observations « autres »

N° 3 M.Mme Zattera, **N° 8** M. Cioni, **N° 9** M. Sam Levy, **N° 21** M Gagliono, **N° 48** MMme Bonnafoux, **N° 49** M. Gasquet ; Toutes ces personnes sont passées en vue d'information sans autre remarque ou avec approbation du projet de PLU.

N°7 M.Mme Boeglin, demande de construire en zone N2 A.D. ; **N° 52** MM.Manotto et Gensolen : demandent de permis de construire en zone Aa, sur parcelles regroupées non en continuité ni à propriétaire unique pour cabanon en soutien à des jardins ouvriers. Réaction du C.E. : Montage peu réaliste pouvant au bilan grever la zone agricole plutôt que la servir.

N° 11 Mme Ferret Cl . Les Peyrons : crainte de nuisances par la création d'une voie. Crédible mais inévitable dans les orientations du rapport de présentation et autres objectifs ;

N° 19 M . Maltese Y. Conteste le passage de sa parcelle de 1UB à AUH2A et opération d'ensemble. Voir PADD et autres documents mais vérifier par juriste une réponse à priori négative.

N° 23 M.Autofage (niveau10m au dessus du Gapeau) : Contestation du plan des zones inondables, qui ne correspond pas aux situations géographiques altimétriques réelles. Hors enquête actuelle, voir les services concernés.

N° 34 M. Rougemond Propose la fermeture du canal des arrosants et se plaint de son utilisation en collecteur des eaux pluviales. Réponse du C.E. Les canaux d'arrosage relèvent de règles particulières très sévères sur leur existence. Ils ne peuvent par leur nature d'irrigation des terres se transformer en collecteurs de ruissellement d'eau pluviale, ces derniers devant « collecter et évacuer les eaux de ruissellement » La suite à donner doit se résoudre avec la participation du syndicat des arrosants et respecter les directives des nombreuses lois sur l'eau.

N° 36 M Brigeau P. et **N° 40** Mme Zattera Soulèvent la gestion de la décheterie. Une réduction de l'emprise prévue en E.R. est demandée par M. Brigeau (déjà vu en rubrique E.R), des équipements de surveillance et paysagère sont réclamés par Mme Zattera dans ce secteur sacrifié. Le C.E. suggère de suivre ces problèmes avec le concepteur du PLU.

- Je préconise une suite favorable aux 8 observations de la seconde série. Ajustements mineurs aux limites des zones du PLU.

Concernant les emplacements réservés

N°6 (ER31) – N°11 (ER13) – N°12 (ER **20**) – N° 18 (ER**43**) - N° 22 (ER**60**) - N° 32 (ER31) N°35 (ER 13-34-46-47-48-49-77) - N°38 (ER9) – N°39 (ER 9-65-42) –N° 46 (ER30) N° 47 (ER18) – N°55 (ER30)

-Je préconise la correction du tracé de l'ER 20 qui couperait la propriété bâtie en deux et séparerait l'habitation de ses équipements indispensables.

-Je propose la suppression de l'ER 43 pour un parc de stationnement situé en forêt, très en contrehaut et éloigné du hameau des Guiols lequel n'en voit pas l'utilité.

- Je propose encore la suppression de l'ER 60 à très forte nuisance pour les propriétaires, sans justifier me semble t'il, une traverse aveugle située à 20 m de voies ouvertes.

-Je confirme les inquiétudes des riverains des ER 30 et 31 principalement pour une largeur de 7m en raison des impératifs antérieurs prévoyant 6 m et la réalisation de murs correspondants

- La remarque N°35 ER Stade serait à présenter au juriste
- Je préconise un avis favorable à la modification de l'ER9.
- Je confirme mon souhait de soumettre à l'avis de juristes la contestation Guiol/Dupré
- Il n'y a pas de suite à donner à la contestation de l'ER N° 18
- J'approuve la demande de M. le Maire concernant l'affectation de l'ER N° 53 et je demande la correction dans la liste des ER.

Concernant les zones NB du POS réparties en A, AU, U, et N.

N° 3-**4**-7-12-15-**16-17-18-20-28-30-44-51** (13 observations dont 8 à étudier)
- Je suggère de donner une suite favorable aux remarques 4-16-17-44-51
N° 4-16-17 vu dans' ajustements limites zones PLU',
N° 44 vu dans ' changement zones POS/PLU'
- Je suggère d'accorder 4 permis de construire rapides sur les règles du POS avant l'application du PLU N° 20, 28, 30, 44.
N° 51 sujet hors enquête publique

Concernant la voirie

Observations N° 6 – 32 (ER 31) déjà soulevé dans la rubrique E.R.
Observation N° 29 : conservation accès privé A.F.
Observation N° 31 Demande que le sentier du collectif du Coudon soit interdit aux véhicules à moteur. A.F.
Observations 41-51 : hors sujet enquête publique.

Autres sujets des observations du public

N° 3-8-9-16-21-48-49 consultations pour information

observation n°11 : + 14 pages agrafées.

PREF 83
14.10.16
RECU

(n° 12) M. Del Tatta _ 16 rue des Lilas. Lobisse et le Coudon :

Propriétaire d'une villa avec piscine en bordure du projet de Centralité de La Farlide. Le projet Amadéa avait été validé par le conseil municipal dans des conditions précises (R+1, sans ouverture/vis à vis du côté des villas existantes), mais il a été modifié en cours de projet Photo jointe des constructions réalisées.

Il demande l'autorisation pour les riverains de rehausser les murs de clôture pour limiter les vis à vis engendrés par ces nouvelles constructions.

le 23/06/16

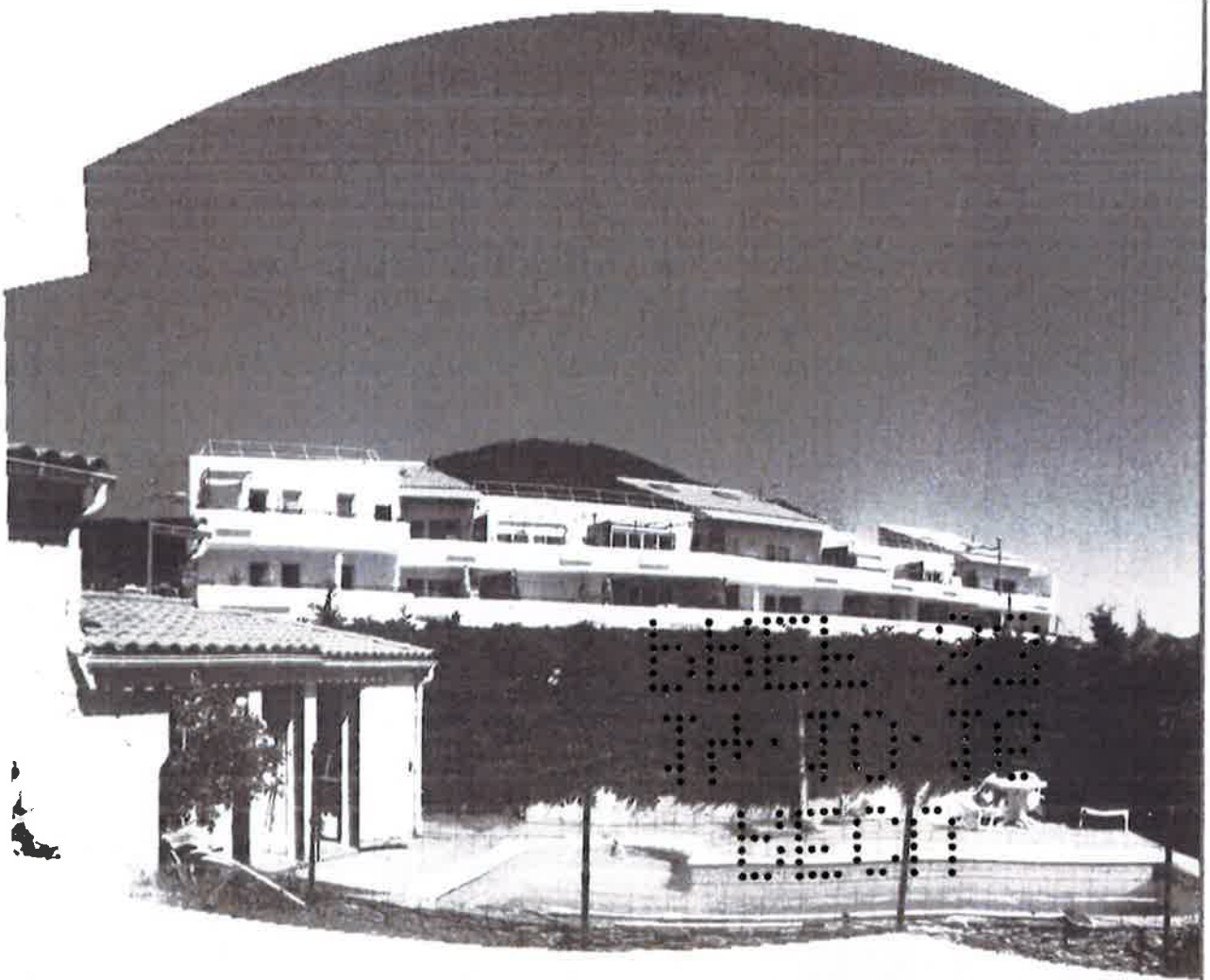

n°13 Le président du CIL de La Farlède demande
- que les nouvelles constructions s'intègrent à l'existant,
que l'intimité du voisinage soit préservée.
- que des réunions d'information/communication et de concertation soient organisées avec les riverains en amont des projets. le 23/06/16

Registre clos le 23/06/16
à 17"00
le Commissaire-enquêteur

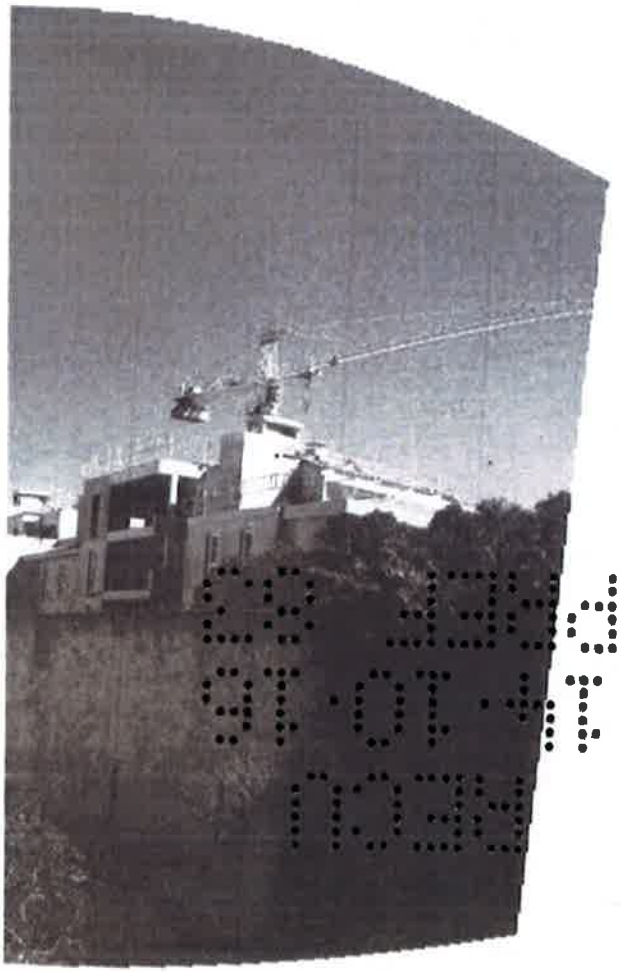

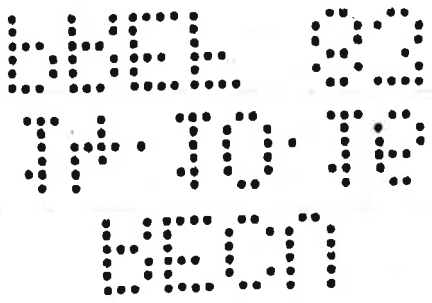

WEL 83
14·10·19
BECN

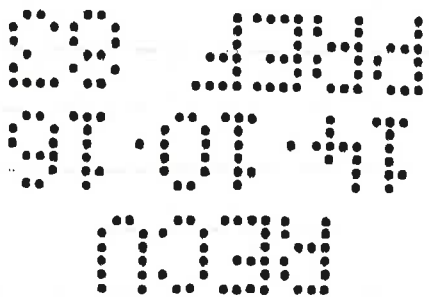

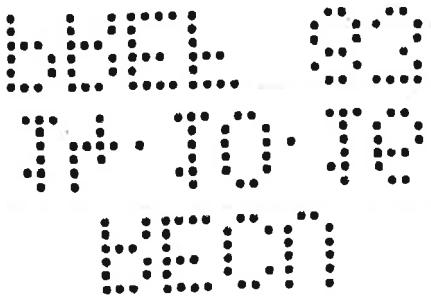

16 CC

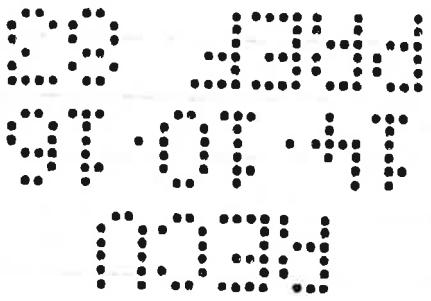

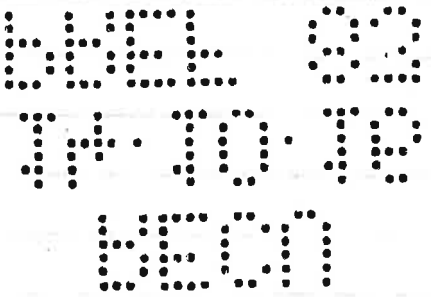

WEL 83
14·10·18
WECN

 CC

61 CC

RECU
14.10.16
PREF 03

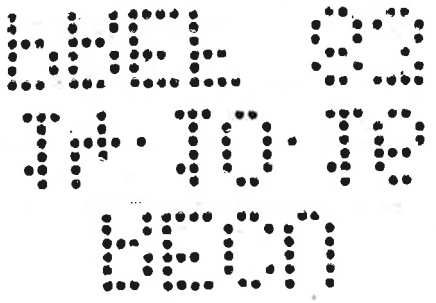

20 CC

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e) Caroline CARRAS déclare clos

le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du 17 mai 2016

au 23 juin 2016

Les observations consignées au (x) registre(s) sont au nombre de 13

de la page n° 2 à la page n° 13

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s) registre(s).

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les 0 pièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins le [illegible] à M

A La Farlède, le

Signature

EXTRAITS DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains

(J.O. 14 décembre).

Enquête publique pour un projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Art. L. 122-10

Le projet, auquel sont annexés les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, des autres personnes publiques consultées, est soumis à enquête publique par le président de l'établissement public.

Dans le cas mentionné à l'article L. 122-9, la délibération motivée de la commune ou du groupement de communes et l'avis du préfet sont joints au dossier de l'enquête.

Art. L. 122-11

A l'issue de l'enquête publique, le schéma, éventuellement modifié pour tenir compte notamment des observations du public, des avis des communes, des personnes publiques consultées et du préfet, est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public. Il est transmis au préfet, à la région, au département et aux organismes mentionnés à l'article L. 121-4 ainsi qu'aux communes ou établissements publics ayant recouru à la procédure de l'article L. 122-9. Le schéma de cohérence territoriale approuvé est tenu à la disposition du public.

La délibération publiée approuvant le schéma devient exécutoire deux mois après sa transmission au préfet. Toutefois, si dans ce délai le préfet notifie, par lettre motivée, au président de l'établissement public les modifications qu'il estime nécessaire d'apporter au schéma lorsque les dispositions de celui-ci ne sont pas compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et, en l'absence de celles-ci, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral mentionnés à l'article L. 111-1-1, ou compromettent gravement les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, le schéma de cohérence territoriale est exécutoire dès publication et transmission au préfet de la délibération apportant les modifications demandées.

Enquête publique pour un projet de plan local d'urbanisme (PLU)

Art. L. 123-10

Le projet de plan local d'urbanisme est soumis à enquête publique par le maire. Le dossier soumis à enquête comprend, en annexe, les avis des personnes publiques consultées.

Après l'enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, est approuvé par délibération du conseil municipal.

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public.

Art. L. 123-11

Lorsque l'enquête prévue à l'article L. 123-10 concerne une zone d'aménagement concerté, elle vaut enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux prévus dans la zone à condition que le dossier soumis à l'enquête comprenne les pièces requises par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Enquête publique pour un projet de carte communale

Art. L. 124-2

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme

(J.O. 28 mars).

Enquête publique pour un projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Art. *R. 122-10

Le projet de schéma de cohérence territoriale est soumis à enquête publique par le président de l'établissement public dans les formes prévues par les articles 7 à 21 du décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

Le président de l'établissement public exerce les compétences attribuées au préfet par les articles 7, 8, 11, 12, 16 et 18 à 21 de ce décret.

Le dossier est composé du rapport de présentation, du document d'orientation, des documents graphiques ainsi que des avis émis par les collectivités et organismes associés ou consultés. Il peut être complété par tout ou partie des documents mentionnés à l'article R. 121-1.

Art. *R. 122-11

Lorsqu'il est fait application de l'article L. 122-15, l'examen conjoint prévu au 2° de cet article a lieu avant l'ouverture de l'enquête publique. Lorsqu'une association mentionnée à l'article L. 121-5 demande à être consultée, son président adresse la demande au préfet. L'enquête publique est organisée dans les formes prévues par les articles R. 11-14-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le dossier de mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion ayant pour objet l'examen conjoint prévu à l'alinéa précédent sont soumis, pour avis, par le préfet aux conseils municipaux ou à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale compétents situés dans le périmètre du schéma ainsi qu'à l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4. Si ceux-ci ne se sont pas prononcés dans un délai de deux mois, ils sont réputés avoir donné un avis favorable.

Le ministre chargé de l'urbanisme contresigne ou cosigne la déclaration d'utilité publique emportant approbation des nouvelles dispositions du schéma de cohérence territoriale lorsque cette déclaration ne relève pas de la compétence du Préfet.

Enquête publique pour un projet de plan local d'urbanisme (PLU)

Art. *R. 123-19

Le projet de plan local d'urbanisme est soumis à l'enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les formes prévues par les articles 7 à 21 du décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement. Toutefois le maire ou le président de l'établissement public exerce les compétences attribuées au préfet par les articles 7, 8, 11, 12, 16 et 18 à 21 de ce décret.

L'enquête concernant un plan local d'urbanisme vaut enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des opérations acquisitions ou expropriations prévues à ce plan à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté lorsque le dossier soumis à l'enquête comprend les pièces mentionnées au 2° de l'article R. 11-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Dans ce cas, l'enquête publique est organisée dans les formes prévues par les articles R. 11-14-1 et suivant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Toutefois, le maire ou le président de l'établissement public exerce les compétences attribuées au Préfet par les articles R. 11-14-2 à R. 11-14-5 et R. 11-14-7 à R. 11-14-15 du même code.

Le dossier est composé du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable, du règlement ainsi que de leurs documents graphiques, des annexes et des avis émis par les collectivités ou

organismes associés ou consultés. Il peut être complété par tout ou partie des documents mentionnés à l'article R. 121-1.

L'approbation du plan local d'urbanisme dispense de l'enquête préalable aux classements et déclassements de voies et places publiques communales prévues à ce plan, sous réserve que celui-ci précise la catégorie dans laquelle elles doivent entrer et que ces classements et déclassements figurent parmi les opérations soumises à l'enquête prévue au premier alinéa du présent article. Cette dispense n'est applicable aux voiries nationale et départementale que si l'acte d'approbation est accompagné de l'avis conforme, selon le cas, du préfet ou du président du conseil général relatif à ce classement ou déclassement.

Enquête publique pour un projet de carte communale :

Art. *R. 124-6

Le projet de carte communale est soumis à enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les formes prévues par les articles 7 à 21 du décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement. Toutefois le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent exerce les compétences attribuées au préfet par les articles 7, 8, 11, 12, 16 et 18 à 21 de ce décret.

Le dossier est composé du rapport de présentation, du ou des documents graphiques. Il peut être complété par tout ou partie des documents mentionnés à l'article R. 121-1.

Art. *R. 121-1.

Lorsqu'il reçoit la décision d'une commune, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte d'élaborer ou de réviser un schéma de cohérence territoriale ou un plan local d'urbanisme, le préfet porte à la connaissance du maire ou du président de l'établissement public les dispositions particulières applicables au territoire concerné, notamment les directives territoriales d'aménagement, les dispositions relatives aux zones de montagne et au littoral figurant aux chapitres V et VI du titre IV du présent livre, les servitudes d'utilité publique ainsi que les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national au sens de l'article L. 121-9.

Il fournit également les études techniques dont dispose l'État en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement.

Au cours de l'élaboration du document, le préfet communique au maire ou au président de l'établissement public tout élément nouveau.

Décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement

(J.O. 24 avril).

Articles R. 122-10, R. 123-19 et R. 124-6 du décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 : ... le maire ou le président de l'établissement public exerce les compétences attribuées au préfet par les articles 7, 8, 11, 12, 16 et 18 à 21 du décret n° 85-453 du 23 avril 1985 cités ci-dessous.

Article 6
Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces suivantes, qui peuvent être regroupées en une pièce unique s'il y a lieu :

I. – Lorsque l'opération n'est pas soumise à décision d'autorisation ou d'approbation :

1° Une notice explicative indiquant :

a) L'objet de l'enquête ;

b) Les caractéristiques les plus importantes de l'opération soumise à enquête ;

c) Lorsque l'étude d'impact n'est pas requise, les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, parmi les partis envisagés par le maître d'ouvrage, le projet soumis à enquête a été retenu ;

2° L'étude d'impact ou la notice d'impact lorsque l'une ou l'autre est requise ;

3° Le plan de situation ;

4° Le plan général des travaux ;

5° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;

6° Lorsque le maître de l'ouvrage est une personne publique, l'appréciation sommaire des dépenses, y compris le coût des acquisitions immobilières ;

7° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à l'opération considérée.

II. – Lorsque l'opération est soumise à décision d'autorisation ou d'approbation :

1° Le dossier prévu par la réglementation relative à l'opération projetée ;

2° Les pièces visées aux 2° et 7° du I ci-dessus.

Article 7
Autorité chargée d'organiser l'enquête

L'enquête publique est, sous réserve des dispositions particulières prévues pour certaines catégories d'enquêtes, ouverte et organisée par arrêté du préfet.

Toutefois, lorsque l'opération doit être réalisée sur le territoire de plusieurs départements, l'enquête est ouverte et organisée par un arrêté conjoint des préfets des départements intéressés. Le préfet du département où doit être réalisée la plus grande partie de l'opération est alors chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Article 8
Désignation du commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête

Le préfet saisit, en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête, le président du tribunal administratif dans le ressort duquel doit être réalisée l'opération ou la plus grande partie de l'opération soumise à enquête et lui adresse, à cette fin, une demande précisant l'objet de l'enquête ainsi que la période d'enquête retenue.

Le président du tribunal administratif ou le membre du tribunal délégué par lui à cet effet désigne dans un délai de quinze jours un commissaire enquêteur ou les membres, en nombre impair, d'une commission d'enquête parmi lesquels il choisit un président.

Un ou plusieurs suppléants peuvent être désignés dans les conditions prévues au présent article. Ils remplacent les titulaires en cas d'empêchement de ces derniers et exercent alors leurs fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 11
Arrêté d'organisation de l'enquête

Le préfet après consultation du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête, précise par arrêté :

1° L'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée, qui ne peut être inférieure à un mois ni supérieure à une durée maximum de quinze jours décidée par le commissaire enquêteur ou par la commission d'enquête, excéder deux mois ;

2° Les lieux, ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet ; en cas de pluralité de lieux d'enquête, l'arrêté peut désigner parmi eux le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée ;

3° Les noms et qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête et de leurs suppléants éventuels ;

4° Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ;

5° Les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

Article 12
Publicité de l'enquête

Un avis portant ces indications à la connaissance du public est, par les soins du préfet, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. Pour les opérations d'importance nationale, cet avis est en outre publié dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au

moins avant le début de l'enquête.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, dans chacune des communes désignées par le préfet.

Cette désignation porte au minimum sur toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et est certifié par lui.

Lorsque certaines de ces communes sont situées dans un autre département, le préfet prend l'accord du préfet de ce département pour cette désignation. Ce dernier fait assurer la publication de l'avis dans ces communes selon les modalités prescrites à l'alinéa précédent.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il est procédé, par les soins du maître de l'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visibles de la voie publique.

Article 13
Information des maires

Un exemplaire du dossier soumis à enquête est adressé pour information au maire de chaque commune sur le territoire de laquelle l'opération doit être exécutée et dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête.

Article 14
Jours et heures de l'enquête

Les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations sont fixés de manière à permettre la participation de la plus grande partie de la population, compte tenu notamment de ses horaires normaux de travail. Ils comprennent au minimum les jours et heures habituels d'ouverture au public de chacun des lieux où est déposé le dossier. Ils peuvent en outre comprendre plusieurs demi-journées prises parmi les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 15
Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête tenu à leur disposition dans chaque lieu où est déposé un dossier ; ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur, le président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête ; elles y sont tenues à la disposition du public.

En outre, les observations du public sont reçues par le commissaire enquêteur ou par un membre de la commission d'enquête, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et annoncés dans les conditions prévues aux articles 11 et 12.

Article 16
Visite des lieux par le commissaire enquêteur

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, et à défaut d'avoir pu y procéder de son propre chef, en liaison avec le maître de l'ouvrage, le commissaire enquêteur en informe le préfet, en lui précisant la date et l'heure de la visite projetée, afin de permettre à celui-ci d'en avertir au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants.

Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête en fait mention dans le rapport d'enquête.

Article 17
Communication de documents à la demande du commissaire enquêteur

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par un document existant dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 12 juillet 1983, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en fait la demande au maître de l'ouvrage ; cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession du maître de l'ouvrage.

Le document ainsi obtenu ou le refus motivé du maître de l'ouvrage est versé au dossier tenu au siège de l'enquête.

Article 18
Organisation d'une réunion publique

Lorsqu'il estime que l'importance ou la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion publique, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en fait part au préfet et au maître de l'ouvrage et leur indique les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le préfet notifie au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête son accord ou son désaccord. Son éventuel désaccord est mentionné au dossier tenu au siège de l'enquête.

En cas d'accord, le préfet et le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête arrêtent en commun, et en liaison avec le maître de l'ouvrage, les modalités de l'information préalable du public et du déroulement de la réunion publique. Les dispositions ainsi arrêtées sont notifiées au maître de l'ouvrage.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête est prorogée dans les conditions prévues à l'article 19 pour permettre l'organisation de la réunion publique.

A l'issue de la réunion publique, un rapport est établi par le commissaire enquêteur ou par le président de la commission d'enquête et adressé au maître de l'ouvrage.

Ce rapport, ainsi que les observations éventuelles du maître de l'ouvrage, sont annexés par le commissaire enquêteur ou par le président de la commission d'enquête au rapport de fin d'enquête.

Article 19
Prorogation de la durée de l'enquête

Après avoir recueilli l'avis du préfet, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête peut, par décision motivée, prévoir que le délai de l'enquête sera prorogé d'une durée maximum de quinze jours.

Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête ; elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues au second alinéa de l'article 12 ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Lorsqu'il est fait application des dispositions du présent article, l'accomplissement des formalités prévues à l'article 20 est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prorogée.

Article 20
Formalités de clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le ou les registres d'enquête sont clos et signés par le préfet ou par le sous-préfet, lorsque le lieu d'enquête est la préfecture ou la sous-préfecture, et par le maire dans tous les autres cas, puis transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître de l'ouvrage lorsque celui-ci en fait la demande.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet au préfet le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 21
Publicités du rapport et des conclusions

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif, au maître de l'ouvrage et, le cas échéant, à l'autorité compétente pour prendre la décision.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du préfet, dans les conditions prévues au titre Ier de la loi du 17 juillet 1978.

LOI N° 76-663 DU 19 JUILLET 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement

(Journal officiel du 20 juillet 1976)

Article 1er

Sont soumis aux dispositions de la présente loi les usines, ateliers, dépôts, chantiers, et d'une manière générale les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments.

(Loi n° 93-3 du 4 janvier 1993, art. 1er.) " Les dispositions de la présente loi sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles 1er et 4 du code minier. "

Article 2

Les installations visées à l'article 1er sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'État pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur des installations classées. Ce décret soumet les installations à autorisation ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.

Article 3

Sont soumises à autorisation préfectorale les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article 1er.

L'autorisation ne peut être accordée que si ces dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral.

La délivrance de l'autorisation, pour ces installations, peut être subordonnée notamment à leur éloignement des habitations, immeubles habituellement occupés par des tiers, établissements recevant du public, cours d'eau, voies de communication, captages d'eau ou de zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. (Loi n° 93-3 du 4 janvier 1993, art. 2.) Elle prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article 1er.

Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de tels dangers ou inconvénients, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans les départements la protection des intérêts visés à l'article 1er.

Article 5

(Loi n° 93-3 du 4 janvier 1993, art. 3.) " L'autorisation prévue à l'article 3 est accordée par le représentant de l'État dans le département, après enquête publique relative aux incidences éventuelles du projet sur les intérêts mentionnés à l'article 1er et après avis des conseils municipaux intéressés. Une commission départementale est également consultée ; elle peut varier selon la nature des installations concernées et sa composition, fixée par décret en Conseil d'État, inclut, notamment, des représentants de l'État, des collectivités territoriales, des professions concernées, des associations de défense de l'environnement et des personnalités compétentes. " Elle est accordée par le ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur des installations classées, dans le cas où les risques peuvent concerner plusieurs départements ou régions.

Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application de l'alinéa précédent. Il fixe notamment les cas dans lesquels devra être procédé à une consultation des conseils généraux ou régionaux et les formes de cette consultation.

(Loi n° 92-654 du 13 juillet 1992, art. 1.) " Sauf opposition de l'intéressé, la demande, il ne peut être rejeté de permis de construire à cette demande, il ne peut être rejeté sans qu'une enquête publique ait été conduite. "

l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif social et fiscal, le dossier d'enquête publique est communicable aux frais des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 252-1 du code rural.

Article 4

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête conduit l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

Il peut recevoir tous documents, visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après information préalable des propriétaires et des occupants par les soins de l'autorité compétente, entendre toutes personnes dont il juge l'audition utile et convoquer le maître d'ouvrage ou ses représentants ainsi que les autorités administratives intéressées.

Il peut organiser, sous sa présidence, une réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 2 de la présente loi, le maître d'ouvrage communique au public les documents existants que le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête juge utiles à la bonne information du public. En cas de refus de communication opposé par le maître d'ouvrage, sa réponse motivée est versée au dossier de l'enquête.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête se tient à la disposition des personnes ou des représentants d'associations qui demandent à être entendus.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sont rendus publics. Le rapport doit faire état des contre-propositions qui auront été produites durant l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage, notamment aux demandes de communication de documents qui lui ont été adressées.

Article 6

Les juridictions administratives saisies d'une demande de sursis à exécution d'une décision prise après des conclusions défavorables du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, font droit à cette demande si l'un des moyens invoqués dans la requête paraît, en l'état de l'instruction, sérieux et de nature à justifier l'annulation.

Les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent également lorsqu'une décision a été prise sans que l'enquête publique requise par la présente loi ait eu lieu.

Tout projet d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales ayant donné lieu à des conclusions défavorables du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement concerné.

DÉCRET N° 77-1133 DU 21 SEPTEMBRE 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement

(Journal officiel du 8 octobre 1977)

Article 5
(Décret n° 85-453 du 23 avril 1985, art. 40)

(Décret n° 94-484 du 9 juin 1994, art. 16.) « Lorsque le dossier est complet, le préfet communique dans les deux mois la demande au président du tribunal administratif en lui indiquant les dates qu'il se propose de retenir pour l'ouverture et la clôture de l'enquête. Il en informe simultanément le demandeur. »

Le président du tribunal administratif désigne sous quinzaine un commissaire enquêteur ou, en cas de pluralité d'enquêteurs, un membre, en nombre impair, d'une commission d'enquête parmi les noms qu'il choisit en présidant.

Un ou plusieurs suppléants peuvent être désignés dans les conditions prévues au présent article. Ils remplacent les titulaires en cas d'empêchement de ces derniers et exercent alors les fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Lorsque le lieu d'implantation de l'installation relève du ressort de plusieurs tribunaux administratifs, la désignation du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête est faite par décision conjointe des présidents des tribunaux concernés et l'enquête est organisée par arrêté conjoint des préfets des départements concernés conformément aux conditions mentionnées à l'article 42 du présent décret.

Dès réception de la désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, le préfet décide, par arrêté, de l'ouverture de l'enquête publique.

Le même arrêté précise :

1° L'objet et la date de l'enquête, dont la durée est d'un mois, sauf prorogation d'une durée maximum de quinze jours décidée par le commissaire enquêteur ou par la commission d'enquête ;

2° Les jours, ouvrables ou non, les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance ;

3° Le nom du ou des commissaires enquêteurs, les jours, ouvrables ou non, et les heures où un commissaire enquêteur devra être présent au lieu où le dossier peut être consulté. Ces périodes seront au minimum de trois heures par semaine pendant la durée de l'enquête ;

4° Le périmètre dans lequel il sera procédé à l'affichage de l'avis au public prévu à l'article 6. Ce périmètre comprend l'ensemble des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

Lorsque des communes dont le territoire est touché par le périmètre défini ci-dessus sont situées dans un autre département, le préfet prend l'accord du préfet de ce département pour que ce dernier y fasse assurer la publication de l'avis.

A la requête du demandeur ou de sa propre initiative, le préfet peut disjoindre du dossier soumis à l'enquête et aux consultations prévues ci-après les éléments de nature à entraîner notamment la divulgation de secrets de fabrication ou à faciliter des actes susceptibles de porter atteinte à la santé, la sécurité et la salubrité publiques.

Article 6
(Décret n° 85-453 du 23 avril 1985, art. 41)

Un avis au public est affiché aux frais du demandeur et par les soins du maire de chaque commune dont une partie du territoire est touché par le périmètre prévu à l'article précédent. L'affichage a lieu à la mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Cet avis, qui doit être publié en caractères apparents, précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates de l'ouverture et de la clôture de l'enquête publique ; il indique le nom du ou des commissaires enquêteurs et fait connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

(Décret n° 89-837 du 14 novembre 1989, art. 3.) « Lorsque l'installation doit faire l'objet d'un plan particulier d'intervention en application de l'article 6 du décret n° 88-622 du 6 mai 1988, l'avis le mentionne. »

L'enquête est également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département ou les départements intéressés. Enfin, le préfet peut prescrire tous autres procédés de publicité si la nature et l'importance des risques ou inconvénients que le projet est susceptible de présenter le justifient.

Si le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête décide la prolongation de l'enquête, cette prolongation doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la clôture de l'enquête ; elle est portée à la connaissance du public au plus tard à cette date par les moyens prévus ci-dessus pour l'avis d'ouverture de l'enquête par un affichage opéré dans les conditions de lieu prévues ci-dessus, ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Article 6 bis
(Décret n° 85-453 du 23 avril 1985, art. 42)

I. – Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, et à défaut d'accord pour procéder à son propre chef en liaison avec le demandeur, le commissaire enquêteur en informe le préfet en lui précisant la date et l'heure de la visite projetée afin de permettre à celui-ci d'en avertir au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants.

Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête en fait mention dans son rapport.

II. - S'il entend faire compléter le dossier par un document existant, le commissaire enquêteur en avise le demandeur.

L'accord du demandeur ainsi obtenu ou le refus du demandeur, est versé au dossier tenu au siège de l'enquête.

- (Décret n° 96-18 du 5 janvier 1996, art. 3.) " Lorsqu'il estime que la nature de l'opération ou les conditions du déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion publique, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en avise l'exploitant en lui indiquant les modalités qu'il propose pour la tenue de cette réunion et en l'invitant à lui donner son avis sur ces modalités. Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête arrête alors les modalités de déroulement de la réunion publique et en informe l'exploitant ainsi que l'inspecteur des installations classées. "

Une copie du rapport établi à l'issue de la réunion publique par le commissaire enquêteur est adressée à l'exploitant dans les trois jours ; l'exploitant dispose alors d'un délai de (Décret n° 94-484 du 9 juin 1994, art. 9) " douze jours " pour produire ses observations s'il le juge utile.

Article 7
(Décret n° 94-484 du 9 juin 1994, art. 10)

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête convoque dans la huitaine le demandeur et lui communique sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rédige, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Il envoie le dossier au préfet dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif, au demandeur et aux maires de communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique.

Toute personne peut prendre connaissance à la préfecture et à la mairie de la commune d'implantation du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 7-1
(Décret n° 94-484 du 9 juin 1994, art. 11)

Pour les installations de stockage de déchets, l'étude d'impact est soumise pour avis, avant l'octroi de l'autorisation d'exploiter, à la commission locale d'information et de surveillance intéressée, lorsqu'elle existe, ainsi qu'au conseil supérieur de la commune d'implantation.

Article 8

Le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 9

Dès l'ouverture de l'enquête, le préfet communique, pour avis, un exemplaire de la demande d'autorisation aux services départementaux de l'équipement, de l'agriculture, de l'action sanitaire et sociale, (décret n° 94-484 du 9 juin 1994, art. 3) " de la sécurité civile, de la direction régionale de l'environnement " et, s'il y a lieu, aux services de l'inspection du travail, aux services chargés de la police des eaux, à l'architecte des Bâtiments de France (Décret n° 96-18 du 5 janvier 1996, art. 4) " , à l'institut national des appellations d'origine dans les conditions prévues par l'article 9 de la loi du 19 juillet 1976 " et à tous autres services. A cette fin des exemplaires supplémentaires du dossier peuvent être réclamés au demandeur. Les services consultés doivent se prononcer dans le délai de quarante-cinq jours, faute de quoi il est passé outre.

Article 10

Au vu du dossier de l'enquête et des avis prévus par les articles précédents, qui lui sont adressés par le préfet, l'inspection des installations classées établit un rapport sur la demande d'autorisation et sur les résultats de l'enquête ; ce rapport est présenté au conseil départemental d'hygiène saisi par le préfet.

L'inspection des installations classées soumet également au conseil départemental d'hygiène ses propositions concernant soit le refus de la demande, soit les prescriptions envisagées.

Le demandeur a la faculté de se faire entendre par le conseil ou de désigner à cet effet un mandataire. Il doit être informé par le préfet au moins huit jours à l'avance de la date et du lieu de la réunion du conseil et reçoit simultanément un exemplaire des propositions de l'inspection des installations classées.

(Dernier alinéa abrogé par décret n° 96-18 du 5 janvier 1996, art. 6)

Article 11

Le projet d'arrêté statuant sur la demande est porté par le préfet à la connaissance du demandeur, auquel un délai de quinze jours est accordé pour présenter éventuellement ses observations par écrit au préfet, directement ou par mandataire.

Le préfet statue dans les trois mois du jour de réception par la préfecture du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet, par arrêté motivé, fixe un nouveau délai.

Article 21

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté d'autorisation et, le cas échéant, des arrêtés complémentaires, est déposée à la mairie (à Paris, au commissariat de police) et peut y être consultée ;

2° Un extrait de ces arrêtés, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché à la mairie (à Paris, au commissariat de police) pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est adressé par les soins du maire (à Paris, par ceux du commissaire de police).

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Une ampliation de l'arrêté est adressée à chaque conseil municipal, général ou régional ayant été consulté ;

3° Un avis est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département ou tous les départements intéressés.

A la demande de l'exploitant, certaines dispositions de l'arrêté peuvent être exclues de la publicité prévue par le présent article lorsqu'il pourrait en résulter la divulgation de secrets de fabrication.

ASSAINISSEMENT

Article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Courrier n° 3706
Reçu le
20 JUIL. 2016
Mairie de
LA FARLEDE VAR

DEPARTEMENT DU VAR

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A

la modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de La Farlède

RAPPORT D'ENQUETE

enquête ouverte du 17 mai 2016 au 23 juin 2016
en mairie de La Farlède

E16 83
14.10.16
VEON

commissaire enquêteur : Caroline Carras

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJET DE L'ENQUETE

- **1.1. Contexte**
- **1.2. Objet de l'enquête**

2. LE DOSSIER D'ENQUETE

- **2.1. Contenu du dossier d'enquête**
- **2.2. Ajout de pièces au dossier d'enquête**

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- **3.1. Désignation du commissaire enquêteur**
- **3.2. Organisation de l'enquête**
  - **3.2.1. Période de l'enquête**
  - **3.2.2. Lieux de l'enquête**
  - **3.2.3. Modalités de consultation du dossier de l'enquête**
  - **3.2.4. Permanences du commissaire enquêteur**
  - **3.2.5. Mesures de publicité de l'enquête**
  - **3.2.6. Le registre d'enquête**
- **3.3. Cloture de l'enquête et transfert du dossier et du registre**
- **3.4. Climat durant l'enquête**
- **3.5. Remise du procès-verbal de synthèse au responsable de projet**
- **3.6. Observations du responsable de projet**

4. SYNTHESE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

5. ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE

- **5.1. Observations émises par les personnes publiques associées**
- **5.2. Procédure de modification du PLU**
- **5.3. Modification des dispositions relatives au stationnement dans le secteur soumis à la taxe d'aménagement majorée "centre-ville"**
- **5.4. Modification des orientations d'aménagement et de programmation "Guiol"**
- **5.5. Création de logements sociaux sur la commune**
- **5.6. Modification et/ou suppression d'emplacements réservés**

ANNEXES

Annexe A : Extrait de la planche graphique au 1/5000 du PLU en vigueur (modification n°2)
Annexe B : Extrait de la planche graphique au 1/5000 du PLU version projet (modification n°3)

1. CONTEXTE ET OBJET DE L'ENQUETE

1.1. Contexte/procédure :

La commune de La Farlède est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Toulon Provence Méditerranée approuvé le 16/10/09 (SCOT actuellement en révision).
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Farlède a été approuvé le 12/04/13, et a été modifié par modification n°1 le 07/04/14, puis modification n°2 le 24/11/15.
L'arrêté N°UM/2015/010 du maire de La Farlède du 18 décembre 2015 prescrit la procédure de modification n°3 du PLU.
Le dossier a été transmis pour avis à M. Le Préfet du Var ainsi qu'aux autres personnes publiques associées (PPA) en amont de l'enquête publique (entre le 27/02/16 et le 01/03/16). Le seul avis reçu avec observations, celui de M. Le Préfet du Var, a été ajouté au dossier d'enquête (voir 2.2).

1.2. Objet de l'enquête :

La modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède a pour objet :

- favoriser la création de logements sociaux sur la commune :
  - par l'extension de la zone UBa1 au détriment des zones AUH3 et AUL, afin de réaliser des logements sociaux sur les parcelles AZ8 et AZ9, lieu-dit les Peyrons, avec la création de deux emplacements réservés et majoration du volume constructible,
  - par l'élargissement de l'emplacement réservé (ER) n°75, déjà réservé à la création de logements sociaux, et classement de cet emplacement en zone UBa1, bénéficiant ainsi d'une majoration du volume constructible,
  - par la création de l'emplacement réservé n°84 destiné à la construction de logements sociaux, et classement de cet emplacement réservé en zone UBa1, bénéficiant ainsi d'une majoration du volume constructible, ce qui impose la réduction du périmètre des orientations d'aménagement existantes dans la zone,

- modifier les dispositions relatives au stationnement dans le secteur soumis à la taxe d'aménagement majorée "centre-ville" :
  - suite à la suppression de la Participation pour Non Réalisation d'Aires de Stationnement (PNRAS) et à l'instauration de la taxe d'aménagement majorée "centre-ville" destinée à financer la création de places de stationnement publiques, les obligations en matière de stationnement dans le secteur concerné sont réduites, rendant nécessaire une modification de la rédaction de l'article UA12 du règlement du PLU,

- modifier les orientations d'aménagement et de programmation "Guiol",
  - la desserte de la zone AUH2A1 Guiol ayant évolué suite aux projets d'urbanisme autorisés, l'orientation d'aménagement impactant le bâtiment bordant l'avenue de la République et qui abrite un salon de coiffure en activité est à modifier, ainsi que le zonage des zones AUH2A1 et UA,

- modifier et supprimer des emplacements réservés,
  - afin d'améliorer la qualité de la desserte viaire de la zone AUH3 du Grand Vallat par la

modification de l'assiette des emplacements réservés n°13 et 14,

- pour mettre en cohérence la nouvelle structuration viaire par la modification des emplacements réservés n°17, 66, 69 et 70,
- rectification d'erreur matérielle dans la rédaction de l'intitulé de l'emplacement réservé n°66 qui devient "création d'un cheminement piétonnier entre le chemin des Peyrons et l'avenue Gaspard Monge",
- suppression de l'ER n°47 destiné destiné à la création d'une aire de co-voiturage considérée comme réalisée dans l'emprise du complexe sportif, et création de l'emplacement réservé n°58 pour la création d'un groupe scolaire,
- suppression de l'ER n°49 destiné à la création d'un groupe scolaire et création des ER n°82 et 83 destinés à la création de logements sociaux, entraînant la suppression de l'ER n°34,
- élargissement de l'ER n°75 existant, destiné à la création de logements sociaux,
- création de l'ER n°84, sur la parcelle AM 383, en vue de la création de logements sociaux
- réduction de l'ER n°79 pour le faire coincider avec le parcellaire existant,

– créer ou modifier des annexes du PLU

- modification de la liste des emplacements réservés pour tenir compte des éléments précédents
- intégration de la taxe d'aménagement majorée "centre-ville"

2. LE DOSSIER D'ENQUETE

2.1. Contenu du dossier d'enquête :

Les pièces ont été numérotées de 1 à 25 et paraphées par le commissaire-enquêteur :
n°1 : arrêté N°UM/2015/010 du 18/12/2015 prescrivant la procédure de modifiaction n°3 du PLU
n°2 : notice explicative
n°3 et 4 : rapport de présentation (existant/version projet)
n°5 et 6 : règlement (existant/version projet)
n°7 : planche graphique (existant) / n°8 à 14 : planches graphiques (projet)
n°15 et 16 : orientations d'aménagements (existant/version projet)
n°17 à 25 : pièces annexes

existant :

n°17 : liste des emplacements réservés (annexe 6A du PLU)
zonage fiscal – taxe d'aménagement (annexe 6L du PLU):
n°18 : 6La : délibération du conseil municipal n°2011/172 du 07/10/2011
n°19 : 6Lb : délibération du conseil municipal n°2013/197 du 25/11/2013
n°20 : 6Lc : cartographie

version projet :

n°21 : liste des emplacements réservés (annexe 6A du PLU)
zonage fiscal – taxe d'aménagement (annexe 6L du PLU):
n°22 : 6La : délibération du conseil municipal n°2011/172 du 07/10/2011
n°23 : 6Lb : délibération du conseil municipal n°2013/197 du 25/11/2013
n°24 : 6Lc : délibération du conseil municipal n°2015/163 du 24/11/2015
n°25 : 6Ld : cartographie

2.2. Ajout de pièces au dossier d'enquête :

n°26 : courrier du Préfet du Var (daté du 19 mai 2016) en réponse à la consultation des personnes publiques associées

n°27 : réponse du Maire de La Farlède au Préfet (lettre datée du 8 juin 2016)

Ces pièces ont été ajoutées au dossier d'enquête respectivement les 25 mai et 10 juin 2016 avec un bordereau d'ajout de pièces, et le bordereau de la liste des pièces du dossier a été complété. La complétude du dossier d'enquête a été vérifiée à chacune de mes permanences.

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1. Désignation du commissaire enquêteur

Le 16/03/2016, Monsieur le Maire de la Commune de la Farlède demande par lettre la désignation d'un commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification n°3 du plan local d'urbanisme de sa commune.

Par décision n°E16000016/83 du 16/03/2016 du tribunal administratif de Toulon, je suis désignée commissaire enquêteur pour cette enquête.

Par arrêté N°U/2016/04 du 05 avril 2016, Monsieur le Maire de La Farlède ordonne l'ouverture d'une enquête publique et en précise les modalités.

3.2. Organisation de l'enquête

3.2.1. Période de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée sur 38 jours consécutifs du 17 mai 2016 au 23 juin 2016.

3.2.2. Lieu de l'enquête

L'enquête publique s'est tenue en mairie de La Farlède.

3.2.3. Modalités de consultation du dossier de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, le public a pu prendre connaisance du dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre d'enquête tenu à sa disposition.

3.2.4. Permanences du commissaire enquêteur

J'ai tenu permanence en mairie de La Farlède afin de recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes :

- mardi 17 mai 2016 : 9h-12h
- mardi 25 mai 2016 : 14h-17h
- mardi 10 juin 2016 : 14h-17h

- vendredi 23 juin 2016 : 14h-17h

Les observations pouvaient également m'être adressées par correspondance à la mairie de La Farlède.

3.2.5. Mesures de publicité

➔ Affichage

Conformément à l'article 6 de l'arrêté d'ouverture d'enquête :

- l'avis d'enquête publique a fait l'objet d'un affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci :
  - en mairie de La Farlède (intérieur et panneau d'affichage extérieur)
  - sur les panneaux d'affichage suivants :
    - de la police municipale
    - devant l'école
    - dans le sas d'entrée de la médiathèque
    - de la salle des fêtes

Les affiches étaient conformes aux prescriptions de l'arrêté du 24 avril 2012, notamment au format A2 avec des caractères noirs sur fond jaune, avec la mention "avis d'enquête publique" en caractères gras de 2 cm.

Je me suis assurée par téléphone le 29 avril 2016 de la mise en place de ces affiches (soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête) auprès de Mme Piluso du servie urbanisme de La Farlède et lui ai demandé de conserver une de ces affiches en fin d'enquête pour l'archiver avec le dossier.

J'ai constaté personnellement la conformité de l'affichage en mairie (2 affiches) et sur les 4 panneaux d'affichage le 02 mai 2016 ainsi qu'à chacune de mes 4 permanences.

Le certificat d'affichage signé par M. Le Maire est joint au dossier d'enquête (affichage du 21/04/16 au 23/06/16) avec 11 photographies.

➔ Insertion dans la presse

Conformément à l'article 6 de l'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis au public a aussi fait l'objet d'une insertion dans la presse quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département : "Var matin" et "La Marseillaise".

Quinze jours au moins avant le début d'enquête (début d'enquête le 17 mai 2016) :

- La Marseillaise du 08 avril (nouvelles parutions complètes dans La Marseillaise des 14 et 21 avril pour des corrections successives) :
  - le 8 avril : erreur concernant les horaires de la première permanence du commissaire-enquêteur (indiqués de 9h à 17h au lieu de 9h à 12h) et absence de mention de la durée d'enquête et de la décision pouvant être adoptée à l'issue
  - la parution du 14 avril corrige les horaires de permanence mais ne contient toujours pas tous les items exigés par le R123-9 du code de l'environnement (alinéa 11 et 12 : identité de l'autorité auprès de laquelle demander l'information et adresse du site

internet où consulter l'information)
- la parution du 21 avril est conforme

- Var Matin du 25 avril (correctif paru dans le Var Matin du 29 avril concernant les horaires de la première permanence : indiqués de 9h à 17h au lieu de 9h à 12h dans la parution du 25 avril)

Dans les huit premiers jours d'enquête :
- Var matin du 18 mai
- La Marseillaise 20 mai

Les sept journaux sont joints au dossier d'enquête.

➔ **Mesures de publicité complémentaires**

- Conformément à l'article 6 de l'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête publique a été mis en ligne sur le site internet de la commune (www.lafarlede.fr) à la rubrique urbanisme et à la rubrique PLU. J'ai vérifié ce point plus de 15 jours avant le début d'enquête (le 02 mai). Le certificat d'insertion est joint au dossier d'enquête.

- Le panneau lumineux communal situé sur l'artère principale (avenue de la République) au niveau de la poste a également servi à diffuser l'information (le certificat d'affichage et 2 photographies du panneau sont joints au dossier d'enquête).

➔ **Conformité des mesures de publicité**

Les affiches étaient conformes aux prescriptions de l'arrêté du 24 avril 2012.

Les avis dans la presse ont mentionné les items du R123-9 du code de l'environnement conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement et ont respecté les délais imposés par ce même code (la correction conforme de la première parution du 08 avril a eu lieu le 21 avril, soit 15 jours au moins avant le début d'enquête).

Les horaires de la première permanence - erronés dans 2 parutions - ont été corrigés dans des parutions ultérieures, engendrant ainsi une publicité supplémentaire pour l'enquête publique. Par ailleurs, cette erreur n'a pas pu porter préjudice selon moi dans la mesure où elle portait sur les horaires de la première permanence : si quelqu'un s'était présenté en mairie l'après-midi pour voir le commissaire-enquêteur, il aurait été renseigné et aurait pu le rencontrer ultérieurement.

Je conclus donc à la conformité des mesures de publicité.

3.2.6. Le registre d'enquête

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles que j'ai côtés et paraphés, a été ouvert pour le début de l'enquête et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de La Farlède.

3.3. Clôture de l'enquête et transfert du dossier et du registre

L'enquête s'est terminée le jeudi 23 juin 2016. J'ai clos le registre le jour même à l'issue de ma permanence à 17h00 et récupéré le dossier d'enquête et le registre.

3.4. Climat durant l'enquête

Les échanges avec mes différents interlocuteurs se sont déroulés dans de très bonnes conditions. Seize personnes sont venues me rencontrer en mairie, dont des membres de l'Association "les Lotissements du Coudon" et le président du CIL de La Farlède. Certaines personnes n'ont pas laissé d'observation.

J'ai pu noter que les habitants de La Farlède rencontrés avaient bien souvent du mal à suivre les différentes évolutions du PLU du fait de la succession et de la multiplicité des procédures en cours sur leur commune : PLU du 12/04/2013, modification n°1 du PLU approuvée le 07/04/2014, modification n°2 du PLU approuvée le 24/11/2015, enquête publique en cours pour la modification n°3, arrêté prescrivant la modification n°4 du PLU du 25/03/2015, procédure de déclaration d'utilité publique pour la ZAD Grand Vallat en cours, concertation pour la révision n°1 du PLU en cours avec un registre d'observations ouvert et une réunion d'information organisée pendant la présente enquête publique.
Plusieurs observations/courriers remettent en cause des changements validés par les précédentes modifications du PLU et sont hors du périmètre de cette enquête publique, certains points pourront être traités dans le cadre de la révision n°1 du PLU.

3.5. Remise du procès-verbal de synthèse au responsable de projet

J'ai transmis par mail le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales au chef du service urbanisme de La Farlède le lundi 27 juin et l'ai rencontré à ce sujet le vendredi 1er juillet, soit dans les huit jours après la fin de l'enquête.
Le registre compte treize observations numérotées, dont cinq courriers agrafés (trois m'ont été remis personnellement, un courrier m'a été remis par un voisin, un autre courrier envoyé en mairie et agrafé dans le registre).

3.6. Observations du responsable de projet

Le maire de La Farlède m'a transmis le 8 juillet 2016 les éléments de réponse et observations de la commune au PV de synthèse.

4. SYNTHESE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Compte tenu du faible nombre d'observations et de courriers reçus (treize), les observations et courriers sont tous repris ci-dessous tels que formulés dans le PV de synthèse. Les éléments de réponse et observations de la commune sont reproduits intégralement.

Numéro d'observation dans le registre	Synthèse des observations/courriers Réponse de la commune
1 (courrier d'une page et observation)	M et Mme Brun propriétaires de 2 parcelles : - parcelle 42 d'environ 5000 m2 en zone AUH3 intégrée au projet du "grand Vallat" (DUP en cours, droit de préemption de la mairie avec proposition de rachat à 55 euros/m2) : ne leur paraît pas une juste compensation - parcelle 23 de 10 000 m2 classée en zone naturelle N2 depuis 2013 dans le PLU (alors qu'elle était auparavant en zone d'urbanisation future dans le POS – ils n'ont pas eu connaissance du changement en 2013). M et Mme Brun souhaitent que le classement de la parcelle n°23 soit reconsidéré. Cette parcelle apparaît sur le plan de la zone du "grand Vallat" comme une dent creuse, en bordure de la zone à urbaniser (logements, crèche, école), et elle est par ailleurs mitoyenne avec le terrain de sport et à proximité immédiate des voies de communication. Peut-elle être intégrée à la zone AUH3? La mairie leur propose aujourd'hui pour cette parcelle 6 euros /m2. **Réponse de la commune :** *une telle demande ne relève pas du champ de la présente modification.* *Les montants proposés correspondent aux différentes estimations du service France Domaines.* *La demande de modification du zonage de la parcelle ne pourra être étudiée que dans le cadre de la révision du PLU en cours.*
2	M. Strzelec se plaint des bouchons dans la rue Corprandy notamment le matin vers 8h45 (rue bloquée par des véhicules qui remontent cette rue pour rejoindre la rue de la République). Il considère que la circulation dans cette rue devrait être réétudiée (sens unique ou autre). **Réponse de la commune :** *une telle demande ne relève pas du champ de la présente modification.* *Un plan de circulation permettant de gérer au mieux les flux pendulaires de plus en plus importants est en cours.*
3	Propriétaire de la parcelle BM21 lieu dit "Les Gâches" qui fait partie des espaces boisés classés (protection du Coudon) au PLU de La Farlède. Pourrait-elle devenir urbanisable, étant donné que : - la parcelle est en limite d'urbanisation de Solliès-Ville (elle jouxte le lotissement Saint-Loup), - la parcelle est viabilisée (EDF et eau) - un cabanon de plus de 30 ans s'y trouve La propriétaire fait part de son étonnement quant à l'urbanisation actuelle très rapide des pentes du Coudon. **Réponse de la commune :** *une telle demande ne relève pas du champ de la présente modification.*

	Les demandes envisagées ne pourront être étudiées que dans le cadre de la révision du PLU en cours.
4	Couple propriétaire de parcelles à la Guibaude Nord en zone AUH2B (606 rue de la gare : AM375, 376, 64, 353) : en attente d'une urbanisation rapide pour leurs parcelles comme le leur ont laissé espérer les précédents PLU. **Réponse de la commune :** *une telle demande ne relève pas du champ de la présente modification.* *La zone de la Guibaude est la zone qui est destinée à être ouverte en premier.* *Note du commissaire-enquêteur : une copie des pages 186 et 187 du rapport de présentation du PLU version projet a été remise aux intéressés (prévisionnel d'aménagement de la Guibaude nord). Pas de modification par rapport au PLU version modification n°2.*
5 **courrier** **d'une page**	M. Lejay, propriétaire de l'intermarché de La Farlède, note que le règlement du PLU interdit les activités commerciales en zone AUH2A, alors que cette zone doit accueillir le projet de centralité dans lequel la commune prévoit de développer le commerce (conformément à la délibération du 16/06/16 qui est elle-même en cohérence avec les dispositions du PADD et les orientations d'aménagement). S'agit-il d'une erreur matérielle? **Réponse de la commune :** *une telle demande ne relève pas du champ de la présente modification.* *Il s'agit effectivement d'une erreur matérielle que la commune viendra rectifier lors de la présente modification afin d'assurer une meilleure cohérence du document.* *Proposition de rédaction de l'article AUH2.1 : (modification en caractères gras)* *article AUH2.1 – Occupations et utilisations du sol interdites* *- les constructions nouvelles quelle que soit leur destination en dehors de celles autorisées dans les opérations d'ensemble* *- les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à l'exception de celles visées à l'articles AUH2.2* *- les habitations légères de loisirs et parc résidentiel de loisirs* *- l'aménagement de terrain de camping et de caravanes ainsi que le stationnement de caravanes isolées* *- les décharges et dépôts de toutes natures (matériaux, véhicules...)* *- les constructions en matériaux légers donnant un aspect de constructions provisoires (abris de jardins...)* *- les stands, champs de tir et terrains de sport motorisé* *- les activités d'élevages et (ou) de gardiennage d'animaux* *- les activités industrielles* ***- sauf en zone AUH2A "centre", les activités commerciales***
6 **courrier** **d'une page**	M. Raphel, 480 impasse des Guiols : dépôt de la copie d'une lettre adressée à M. Le Maire avec pour objet la révision du PLU : propriétaire d'une parcelle sur les zones N2 et N1, il demande un alignement de zonage en partie nord du hameau des Guiols pour que la partie de sa parcelle classée N2 passe ainsi dans la zone Uca (références à un avis favorable d'un

	commissaire-enquêteur, à l'accord verbal du maire et de la DDE au cours d'études antérieures qui avaient cependant été suivis d'une décision négative). **Réponse de la commune :** *la présente modification ne relève pas du champ de la présente modification.* *La demande ne pourra être étudiée que dans le cadre de la révision du PLU en cours.*
7	M. Raphel s'interroge sur les raisons des restrictions récentes en zone N2 concernant les aménagements, agrandissements, piscines. **Réponse de la commune :** *Les évolutions législatives (ALUR, LAAF, MACRON) successives ont eu pour effet de réduire les possibilités d'extension et d'aménagement offertes par le PLU approuvé en 2013.* *Les communes ont la possibilité par le biais d'une procédure de révision du PLU de donner dans ceratins secteurs identifiés des possibilités d'extension et d'aménagement.* *La commune réfléchit dans le cadre de la procédure de révision du PLU en cours à la mis en oeuvre de telles dispositions.*
8	La propriétaire de la parcelle BH19 (N2 dans le PLU) considère que sa parcelle aurait dû être intégrée à la zone d'activité du Grand Vallat (AUH3), son terrain constitue aujourd'hui une enclave dans cette zone. Peut-on encore modifier le périmètre de la zone d'activité? **Réponse de la commune :** *une telle demande ne relève pas du champ de la présente modification.* *La demande de modification du zonage de la parcelle ne pourra être étudiée que dans le cadre de la révision du PLU en cours.*
9 **courrier de 2 pages et 3 annexes** (copie cadastrale et trame verte et bleue, extraits de la réunion publique du 23/05/2016 : p17 corridors écologiques, p41 enjeux paysagers)	M. Rolland et Mme Gabriel propriétaires de la parcelle AC310 acquise en 2012 (7 impasse des Mas de la Beaussière) et aujourd'hui en limite de la ZAD (Zone d'Aménagement Différée) du Grand Vallat et face à l'ER n°81 : - arrêté préfectoral du 17 mars 2014 : ZAD du Grand Vallat autorisée - délibération du conseil municipal du 7 avril 2015 : suppression de l'ER n°80 de 274m2 (quartier des Guiols) et création de l'ER81 de 6400 m2 pour réaliser des logements sociaux face à leur maison *L'ER n°81 se situe en zone AUH3 du PLU autorisant la réalisation de constructions dont la hauteur pourrait être de 9,5m au faîtage et à seulement 4 m des limites séparatives. Un tel projet immobilier engendrerait :* *- un préjudice visuel pour le voisinage (ouvertures orientées ouest et suppression de la vue sur le Coudon)* *- un préjudice économique pour le voisinage (moins-value pour les habitations concernées)* *- un préjudice écologique :* *urbanisation au détriment des espaces naturels (oliviers et figuiers AOC)* *l'ER n°81 est situé sur la Trame Verte et Bleue, dans le socle paysager du Mont-Coudon et dans la zone dite de "sensibilité paysagère importante" (annexe 3*

	du courrier, extrait de la réunion publique du 23/05/2016 relative à la révision du PLU : zone identifiée à enjeu pour la sensibilité paysagère du site) dont le but est de préserver les vues sur le Mont Courdon et de valoriser cette zone par des mobilités douces permettant la découverte du patrimoine naturel, agricole. Cet emplacement réservé ne permet pas d'assurer les objectifs de la Trame Verte et Bleue. *Solutions proposées :* *- suppression de l'ER n°81 pour l'éloigner des habitations proches, remplacé éventuellement dans la ZAD du Grand Vallat de 12,24 hectares où la commune est propriétaire de nombreuses parcelles et dispose d'un droit de préemption en cas de vente ; de plus, les frais de raccordement aux différents réseaux sur les ER actuels semblent trop importants ;* *- vente d'une bande de terrain par la Commune au profit des propriétaires de parcelles limitrophes pour permettre un recul suffisant des nouvelles constructions ;* *- agrandir le jardin remarquable du Grand Vallat constitué d'oliviers en y intégrant l'allée de figuiers, AOC, qui ont été omis au moment de l'élaboration de la carte ;* *- modification du règlement dans la zone AUH3 afin de respecter l'insertion paysagère des nouvelles constructions (R+1 maximum) dans le respect de la Trame Verte et Bleue comme cela avait été préconisé dans le secteur des Guiols ;* *- développer la Trame Verte et Bleue par la création de parcours de santé, de chemins piétonniers en bordure des constructions existantes , par l'agrandissement du jardin remarquable* ***Réponse de la commune :** une telle demande ne relève pas du champ de la présente modification.* *Les solutions proposées ne pourront être étudiées que dans le cadre de la révision en cours du PLU.* *Cependant, il est à préciser que la zone du Grand Vallat ne connaît pas pour l'heure de projet défini.* *Une étude urbanistique est en cours de réalisation par l'AUDAT et le respect des constructions avoisinantes à cette zone a été un des aspects importants du cahier des charges urbanistiques* *Il est également important de préciser que la zone AUH3 est aujourd'hui une zone de réserve foncière (AU stricte) qui interdit toutes nouvelles constructions.*
10 **courrier de 2 pages**	M et Mme Egea (propriétaires du 10 impasse des Mas de la Beaussière depuis 23 ans) se sont renseignés sur les projets en cours après avoir entendu des tractopelles travailler dans le champ voisin. Les préjudices identifiés et les solutions proposées sont communes avec l'observation n°9 (partie en italique ci-dessus). Leur courrier a été déposé par M. Rolland qui, après avoir consulté le dossier d'enquête, précise au commissaire-enquêteur que ses voisins n'avaient pas connaissance du projet d'extension de l'ER n°75 face à leur propriété. Les observations relatives à l'ER n°81 sont ainsi valables pour l'extension de l'ER n°75.

	Réponse de la commune : *La zone du Grand Vallat ne connaît pas pour l'heure de projet défini. Une étude urbanistique est en cours de réalisation par l'AUDAT et le respect des constructions avoisinantes à cette zone a été un des aspects importants du cahier des charges urbanistiques.* *Il est également important de préciser que la zone AUH3 est aujourd'hui une zone de réserve foncière (AU stricte) qui interdit toutes nouvelles constructions.* *Les consorts EGEA demandent la suppression de l'ER75.* *La commune ne pourra donner suite à cette demande considérant le besoin de logements et in fine de logements sociaux sur notre commune. Les éléments de programme imposés sur cet emplacement réservé vont dans le sens de la préservation de leur intimité avec une dégressivité du bâti vers leur bien et la mise en oeuvre d'une zone tampon entre le futur projet et leur propriété.* *Les demandes complémentaires ne relèvent pas du champ de la présente modification et devront être appréhendées lors de la révision du PLU en cours.*
11 extrait du CR enquête publique de 2012 - copie de la pétition d'octobre 2013 – document d'arpentage – courrier destiné au Maire de La Farlède daté du 31 mai 2013	Les représentants de l'Association des Lotissements du Coudon demandent que le sentier du collectif du Coudon (AC115) reste un espace vert du lotissement, un chemin piétonnier et demandent qu'il soit bien identifié ainsi (aujourd'hui, il est inclus dans l'ER n°53). Ils craignent la création d'une voierie pour véhicules à moteur (entre la médiathèque et le lotissement). Ils rappellent que les espaces verts du lotissement avaient été rétrocédés à la mairie dans les années 1985 sous condition : "le conseil municipal s'engage à conserver au terrain ainsi acquis la destination d'espace vert ouvert au public"(copie non datée d'un extrait de délibération du conseil municipal numérotée n°348 et agrafée dans le registre). Le commissaire-enquêteur pour l'enquête publique relative au PLU en 2012 avait émis un avis favorable à cette demande. **Réponse de la commune :** *une telle demande ne relève pas du champ de la présente modification. Les demandes formulées ne pourront être étudiées que dans le cadre de la révision en cours.*
12 photo jointe	M. Del Tatto (16 rue des Lilas, lotissement le Coudon) Photo de sa villa avec piscine en bordure du projet de centralité de la Farlède et entourée d'immeubles (R+2, R+3??) avec vue sur l'espace vie de sa propriété. Il rappelle que le projet Amadéo avait été validé par le conseil municipal dans des conditions précises (notamment : R+1, pas d'ouverture du côté des villas existantes)... mais que le projet a été modifié en cours de réalisation. Il demande l'autorisation pour les riverains de rehausser les murs de clôture pour limiter les nuisances engendrées par ces vis à vis. **Réponse de la commune :** *Une telle demande ne relève pas du champ de la présente modification. Les demandes formulées ne pourront être étudiées que dans le cadre de la révision en cours.*
13	Le président du CIL de La Farlède demande : - que les nouvelles constructions s'intègrent à l'existant ; - que des réunions d'information/concertation soient organisées avec les riverains en amont des projets. **Réponse de la commune :** *Les demandes formulées ne relèvent pas du champ de*

	la présente modification. *Il est rappelé que la commune tient à une intégration réussie de toutes les nouvelles constructions et que l'ensemble des projets fait l'objet d'information et de concertation dès la phase de conception du projet (exemple de la vente de l'ancien stade).*

Analyse des observations et courriers par le commissaire-enquêteur :

Les observations n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12 et 13 sont hors du périmètre de cette enquête publique et n'appellent donc pas d'analyse de ma part (voir 1.2 : objet de l'enquête). Une grande partie de ces observations/demandes devra être renouvelée par les intéressés pour être étudiée dans le cadre de la révision du PLU en cours.

L'observation n°5 (courrier) relève une incohérence entre le règlement du PLU qui interdit les activités commerciales en zone AUH2, alors que le PADD et les orientations d'aménagement prévoient en zone AUH2A "centre" un projet de centralité avec des commerces ("*zone de 0,98 ha située au coeur du moyau ancien de la commune constituant la phase 2 du projet de centralité, visant à renforcer le centre*"... avec "*un espace public représentatif, des commerces...*").
Bien que ce point soit hors du périmètre de la modification n°3 du PLU, je suis favorable à la rectification du règlement proposée par la mairie pour la zone AUH2A "centre" dans le but d'assurer la cohérence entre les documents constituant le PLU.

L'observation n°9 (courrier) (et l'observation n°10 en partie) concerne l'ER n°81 (voir plans annexes A et B) qui n'est pas dans le champ de l'enquête (création de l'ER n°81 validée par la modification n°2 du PLU) ; les solutions proposées devront donc être renouvellées pour être étudiées dans le cadre de la révision du PLU en cours. Notamment :

- la possibilité de repérer l'allée de figuiers au titre des espaces remarquables (L151-19 du code de l'urbanisme), conformément au 3.2.3 du rapport de présentation du PLU ("*d'autres éléments découlant de l'analyse paysagère sont repérés en zone urbaine ou péri-urbaine ... des arbres isolés, des alignements d'arbres*"...),
- ou encore le déplacement de l'emplacement réservé n°81 à l'intérieur de la zone du Grand Vallat qui ne connaît pas encore de projet défini comme le précise la commune,
- ou encore la création dans le PLU d'une zone avec un règlement adapté correspondant aux corridors écologiques d'intérêt local identifiés.

Comme le rappelle la commune, cet emplacement réservé pour des logements sociaux se situe aujourd'hui en zone AUH3 qui interdit toute construction (zone AU stricte), et où l'ouverture à l'urbanisation nécessiterait une délibération motivée du conseil municipal conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme. Mais la crainte du voisinage me semble justifiée car le projet soumis ici à enquête publique propose pour une parcelle voisine située en limite de zone AUH3 un reclassement en UBad pour la création de logements sociaux (extension de l'ER n°75).

La question de la trame verte et bleue sera traitée dans le cadre de l'observation n°10.

L'observation n°10 relative à l'extension de l'ER n°75 est analysée dans la partie 5.5 (analyse du dossier d'enquête/création de logements sociaux sur la commune).

5. ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE

5.1. OBSERVATIONS EMISES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Dans son courrier du 19 mai 2016 (auquel le Maire de La Farlède a répondu le 8 juin), le préfet a formulé les 4 observations suivantes :

(a) "*Concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUH3, suite aux délibérations du 29 septembre 2014 et du 14 avril 2015 justifiant l'ouverture à l'urbanisation des parcelles AZ8 et BH65 qui me sont parvenues, la notice explicative aurait mérité d'être étoffée sur la base des éléments développés dans les deux délibérations précitées*".

(b) "*Je prends bonne note de l'introduction en secteur UBa1 des dispositions de l'article L151-28 du CU relatives à la majoration du volume constructible. Afin que cette mesure soit réellement efficace, il conviendrait d'envisager également un taux de mixité sociale dans la zone*".

(c) "*A la lecture des emplacements réservés, la commune a procédé à une réduction substantielle de la superficie de l'ER n°17 passant de 3092m2 à 727 m2. Cependant, la surface de l'ER correspondant sur le plan de zonage n'a fait l'objet d'aucune réduction. De plus, la largeur de la plate-forme de l'ER dans la liste et sur le la de zonage est différente.*"

(d) "*Dans le cadre des projets de construction de la commune, je vous invite à prendre en compte et intégrer les dispositions relatives au projet de PPRI, dont certaines mesures qui sont rendues immédiatement applicables auront un impact sur les modalités de réalisation des projets notamment dans les zones basses hydrographiques*".

Observation (a) :
Réponse du porteur de projet : "*la notice explicative sera étoffée à l'aide des arguments figurant dans les délibérations jointes à ladite notice*".
Les deux délibérations du conseil municipal étant annexées à la notice explicative, je n'ai pas jugé nécessaire de demander au porteur de projet d'étoffer cette notice pour le dossier d'enquête.
L'observation (a) a pour origine à mon avis l'absence de mention de ces annexes dans la table des matières de la notice explicative.

Observation (b) :
Comme le précise le porteur de projet dans sa réponse, toute la zone UBa1 sur la commune de La Farlède est couverte d'emplacements réservés destinés à la réalisation de logements sociaux bénéficiant des dispositions de l'article L151-28 du CU, le taux est de facto de 100%.

Observation (c) :
Le service urbanisme vérifiera et rectifiera les dimensions de l'ER n°17 qui sont vraisemblablement erronées sur le document d'origine (PLU modification n°2).

Observation (d) :
Réponse du porteur de projet :"*nous vous informons que le dossier que vous nous avez communiqué en décembre 2015 est utilisé par nos services pour l'instruction des autorisations d'urbanisme*". Le PPRI validé a été reçu depuis ; une mise à jour du PLU par le service urbanisme est en cours.

5.2 PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU

La modification du PLU est décrite par les articles L153-36 à L153-40 du code de l'urbanisme.

Article L153-36 : Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L.153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.
Article L153-31 Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :
1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables;
2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Dans le projet soumis à enquête publique, le PADD (Projet d'Aménagement de de Développement Durable) est inchangé,
Les espaces boisés classés, zones agricoles et zones naturelles et forestières ne sont pas réduites (non concernées, voir page 23 de la notice explicative : bilan des surfaces entre PLU modification n°2 et PLU modification n°3),
Le projet ne réduit pas de protection et n'apporte pas d'évolution pouvant induire des risques de nuisance

De ce fait, la procédure de modification est ici bien fondée.

Article L153-38 : *Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée (...) du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.*
Les parcelles concernées (la parcelle AZ8 et une partie de la parcelle BH65) ont bien fait l'objet d'une délibération motivée du conseil municipal avant leur ouverture à l'urbanisation (voir dans l'analyse du dossier, partie création de logements sociaux)

Article L153-40 : Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, (...) le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L. 132-9. Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification.
Le projet a bien été notifié aux PPA avant l'ouverture de l'enquête publique.

Les articles L153-41 à L153-44 (modification de droit commun) précisent que *le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au code de l'environnement et notamment L123-1 et suivants, R123-1 à R123-27-1 et suivants.*
C'est bien le cas pour ce projet (voir partie 3 Organisation et déroulement de l'enquête).

Conformément à l'article L153-43, **les avis des PPA ont été joints au dossier d'enquête dès leur réception.**

Article L151-28 : *Le règlement du plan local d'urbanisme peut prévoir (...) :*
2° Des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux (...) bénéficie d'une majoration du volume constructible tel qu'il résulte des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol. Cette majoration, fixée pour chaque secteur, ne peut excéder 50 %. Pour chaque opération, elle ne peut être supérieure au rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre total des logements de l'opération
La zone UBa1 du PLU avec majoration du volume constructible est conforme au code de l'urbanisme (voir dans l'analyse du dossier, partie création de logements sociaux).

5.3. MODIFICATION des dispositions relatives au STATIONNEMENT dans le secteur soumis à LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE "centre-ville" :

Suite à la suppression de la Participation pour Non Réalisation d'Aires de Stationnement (PNRAS), et afin de favoriser le renouvellement de son centre-ville, la commune a instauré une majoration du taux de taxe d'aménagement sur une partie de la zone UA (une partie du centre ancien) par délibération du 24 novembre 2015. Cette taxe est destinée à financer la création de places de stationnement publiques.
La taxe majorée "centre-ville" évolue ainsi du taux de 5% à 14,34% dans le périmètre identifié (conformément à l'article L331-15 du code de l'environnement, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée (...)).
Pour "compenser" cette taxe, les obligations en matière de stationnement dans le secteur concerné sont réduites dans ce périmètre. Ainsi, l'article UA12 du règlement du PLU est modifié (1/2 place au lieu de 2 pour les constructions à usage d'habitation, 1 place pour 80m2 de surface plancher au lieu de 1 pour 20m2 pour les constructions à usage de bureau/service, une place pour 40m2 de restauration au lieu de 1 pour 10m2).

Je suis favorable à la prise en compte dans le PLU du nouveau zonage fiscal (annexes 6L) et de la modification de l'article UA12 du règlement, cette décision résultant d'un compromis entre le besoin en matière de stationnement et le nécessaire renouvellement de certains biens du centre-ville.

5.4. MODIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION "GUIOL"

La zone AUH2A1 "Guiol" fait l'objet d'orientations d'aménagement dans le PLU qui prévoient la démolition d'une partie de bâtiment (dans lequel se trouve un salon de coiffure en activité à l'angle de la rue) afin d'améliorer l'accès à la zone depuis l'artère principale (l'avenue de la République) en mettant en oeuvre un alignement d'arbres et un cheminement principal.
La desserte de la zone AUH2A1 Guiol a évolué : le bâtiment en face du salon de coiffure a été acheté et sera refondu pour améliorer l'accès à la zone. L'alignement d'arbres proposé sera remplacé par une constructibilité équivalente à celle bordant aujourd'hui l'avenue de la République.

Je suis favorable à cette alternative qui présente l'avantage de préserver un commerce du centre-ville. Je suis donc favorable à la modification des orientations d'aménagement "Guiol"

qui en découlent et à la modification du zonage du bâtiment exclu du périmètre AUH2A1 reclassé en zone UA.

5.5. CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LA COMMUNE
(plans : voir annexes A et B)

- **par l'extension de la zone UBa1 au détriment des zones AUH3 et AUL, afin de réaliser des logements sociaux sur les parcelles AZ8 et AZ9, lieu-dit les Peyrons, avec la création de deux emplacements réservés n°82 et 83 (d'une superficie respective de 3710m2 et de 3646m2) et majoration du volume constructible.**

(La zone UBa1 est une zone de densité moyenne en extension du centre destinée à l'accueil d'habitat sous forme de collectifs, où un majoration du volume constructible de 50% dans le cas de construction de logements sociaux est prévue en application de l'article L151-28 du code de l'urbanisme).

La parcelle AZ8 est aujourd'hui classée en zone AUH3 (AU stricte). Le projet de modification propose de la reclasser en zone UBa1 (zone UBa1 à son extrémité est).
Conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme, son ouverture à l'urbanisation a été précédée d'une délibération motivée du conseil municipal "justifiant l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones" (délibération du conseil municipal du 29 septembre 2014).

L'ouverture à l'urbanisation est motivée par le besoin d'emplacements pour respecter les objectifs de construction de logements sociaux imposés par la loi SRU par des objectifs triennaux (objectif triennal de 158 logements sociaux sur la période 2014-2016) pour atteindre 25% de logements sociaux en 2025).
Justification technique et financière de ce choix :

- la réalisation du complexe sportif sur l'ER n°46 (au sud de la parcelle AZ8) a "amené" les réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, du pluvial en extrémité de zone AUH3 et permet de reconsidérer son classement
- la parcelle AZ8 appartient à la commune

Justification urbanistique et sociale : proximité du centre-ville, des axes routiers, d'une offre commerciale, d'équipements publics (stade, boulodrome...).

L'utilité de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées :
La délibération du conseil municipal précise que l'ensemble des zones AUH2 (1AU) ne sont pas encore urbanisables et ne peuvent s'ouvrir, en l'état, au regard des équipements à réaliser et à financer. Et que les zones U ne disposent pas de terrains ou parcelles équivalents permettant la réalisation du projet dans des conditions similaires, excepté l'ER 75 (en zone UC).

Considérant les obligations de la commune en matière de réalisation de logements sociaux,
Considérant que le projet d'ouverture à l'urbanisation de la parcelle AZ8 est motivée par une

délibération du conseil municipal,
Considérant la proximité des voiries et réseaux divers nécessaires au sud de la parcelle grâce à la réalisation du complexe sportif,
Considérant l'emplacement de la parcelle AZ8 (zone UBa1 en extrémité est – parcelle communale où le projet de logments sociaux est en train d'aboutir - , aire des gens du voyage au nord, ER n°83 au sud pour des logements sociaux, et ER n°57 à l'ouest pour des logements intermédiaires et une crèche),
Considérant que la commune n'a pas identifié au moment de la délibération (en 2014) de zone urbanisée où le projet pourrait se réaliser dans des conditions équivalentes, excepté peut-être l'ER n°75 (avec une configuration des réseaux moins favorable),
Considérant que l'ER n°75 est par ailleurs aujourd'hui également destiné à la création de logements sociaux (classé en UBa1 et élargi dans ce projet de modification n°3 du PLU),
Considérant que le groupe scolaire prévu sur cette parcelle par un ERn°49 sera réalisé à un autre emplacement,

je suis favorable à ce projet pour la parcelle AZ8 et donc favorable aux modifications des emplacements réservés qu'il implique.

La parcelle AZ9 (en limite sud de AZ8) est aujourd'hui classée en zone AUL déjà ouverte à l'urbanisation (destinée à l'accueil d'activités sportives et de loisirs).
Le projet de modification propose de la reclasser en zone UBa1, car :

- cette parcelle n'est plus nécessaire pour la réalisation des projets en équipements sportifs et de loisirs sur cette zone,
- elle permettra de créer un projet de construction de logements sociaux de qualité bénéficiant d'une emprise foncière plus importante.

Compte tenu de l'évolution des besoins de la commune en équipements sportifs dans la zone, de son obligation de créer des logements sociaux, et de l'emplacement de la parcelle AZ9, je suis favorable au classement de la parcelle AZ9 en zone UBa1 et à la création de l'ER n°83 destiné à la construction de logements sociaux avec majoration de volume constructible de 50%.

- **par l'élargissement de l'emplacement réservé n°75 (en zone UC) réservé à la création de logements sociaux, et classement de cet emplacement en zone UBa1, bénéficiant ainsi d'une majoration du volume constructible,**

Le projet propose de prolonger l'ER n°75 (aujourd'hui classé en zone UC) sur le reste de la parcelle BH65 (aujourd'hui classée en AUH3), et de classer l'ER n°75 (qui passe ainsi de 3353m2 à 7000m2 environ) en zone UBa1. Par ailleurs, une légère réduction en partie sud de l'emplacement réservé est prévue pour la desserte de la zone.

Conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle BH65 (zone AUH3) a été précédée d'une délibération motivée du conseil municipal "justifiant l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones" (délibération du conseil

municipal du 14 avril 2015).
L'ouverture à l'urbanisation (pour répondre au besoin de construction de logements sociaux) est motivée dans la délibération par les arguments suivants :
Justification technique et financière :

- la localisation de la partie de la parcelle BH65 concernée : le nord de la parcelle supporte déjà une servitude de mixité sociale par l'ER n°75 existant ;
- l'ER n°75 actuel est en zone UC donc immédiatement constructible ;
- l'ouverture à l'urbanisation envisagée permet d'atteindre une taille d'ER plus intéressante pour la réalisation de logements sociaux (de 3353m2 à 7000m2)
- *"la nouvelle emprise de l'ER75 permettra la réalisation de logements complémentaires qui permettra une valorisation plus intéressante de la parcelle. Valorisation qui devra permettre le confortement des réseaux existants".* Ce qui est correspond *"au souhait de maîtriser le besoin en équipements publics et leur financement sans impacter les finances communales"* pour les zones classées en zone AU.

Justification urbanistique et sociale :

- proximité des axes routiers
- proximité des équipements publics
- mixité des typologies d'habitat en évitant une concentration trop importante des constructions

L'utilité de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées :
La délibération du conseil municipal précise que

- *"l'ensemble des zones AUH2 (1AU) ne sont pas encore urbanisables et ne peuvent s'ouvrir, en l'état, au regard des équipements à réaliser et à financer, un aménagement d'ensemble de ces zones devant être mis en oeuvre".*
- *Les zones U ne disposent pas de terrains ou parcelles équivalents* ***appartenant à la commune*** *et permettant la réalisation du projet dans des conditions similaires.*

Analyse de l'observation n°10 (reprise des arguments de l'observation n°9 pour l'ER n°75):

- préjudice visuel pour le voisinage (ouvertures orientées ouest des villas et suppression de la vue sur le Coudon)
- préjudice économique pour le voisinage (moins-value des habitations voisines)
- préjudice écologique

Les 2 documents annexés au courrier n°9 sont des extraits de planches présentées par la mairie le 23/05/2016 à l'occasion d'une réunion publique pour la révision n°1 du PLU :

- la planche n°17 intitulée *"la trame verte et bleue – les corridors écologiques d'intérêt local"*.

L'extension de l'ER n°75 se situe en limite d'une zone identifiée comme un élément de la trame verte : *"socle paysager cultivé/arboré"* et précise les objectifs qui sont de *"préserver les corridors écologiques d'importance régionale et ceux d'intérêt communal (le socle paysager, la plaine agricole...)", "valoriser la trame verte et bleue par des mobilités douces permettant la découverte du patrimoine naturel, bâti et agricole de la commune"*

- la planche n°21 intitulée *"à croiser avec les critères qualitatifs"* montre que l'ER n°75 est entièrement situé sur la zone en violet *"secteur à enjeu lié à la sensibilité paysagère du site"* en plus du socle paysager.

Le service urbanisme de La Farlède me précise que les deux planches annexées au courrier (trame

Le préjudice économique pour le voisinage est un argument ne pouvant être pris en compte (et ne pouvant par ailleurs pas être évalué à ce stade du projet).

L'aspect visuel pour le voisinage devra être pris en compte dans le projet compte tenu du site à enjeu paysager important. La commune précise que "*les éléments de programme imposés sur cet emplacement réservé vont dans le sens de la préservation de leur intimité avec une dégressivité du bâti vers leur bien et la mise en oeuvre d'une zone tampon entre le futur projet et leur propriété*". **Le terrain étant en pente, la dégressivité du bâti et la création d'une zone tampon entre le projet immobilier et les propriétés voisines devra permettre de préserver la vue sur le Coudon depuis les villas et de préserver l'intimité du voisinage.**

Concernant le préjudice écologique :
Le PLU de La Farlède est compatible avec les orientations du SCOT Provence Méditerranée (2009) et en particulier avec les objectifs du DOG (Document d'Orientations Générales) concernant la trame verte bleue et jaune (voir pages 213, 214 et suivantes du rapport de présentation du PLU). Les corridors écologiques d'importance régionale sont bien identifiés dans le PLU actuel. Le 1.5.2 du rapport de présentation "enjeux environnementaux sur La Farlède" précise que "la plaine et ses paysages cultivés, ses haies, ses vergers, son vignoble et ses friches ne constitue pas un environnement suffisamment riche pour être considéré comme un réservoir biologique offrant une diversité suffisamment importante et caractéristique. La plaine reste donc un espace à vocation agricole avec des éléments identitaires reconnus et identifiés dans le cadre du PADD".
L'ouverture à l'urbanisation de cette zone dite "réserve foncière" (extension de l'ER n°75) ne me semble ainsi pas en contradiction avec les enjeux écologiques.

Parmi les solutions proposées :

- suppression de l'ER n°75 (ou de son extension) : ne me semble pas compatible avec le besoin en logements sociaux de la commune (cf arguments de la délibération du conseil municipal) ; les frais élevés de raccordement aux différents réseaux : le bailleur social assumera les coûts afférents ;
- vente d'une bande de terrain par la commune au profit des propriétaires voisins : la commune s'engage à créer une zone tampon entre le projet immobilier et les propriétés voisines pour préserver l'intimité du voisinage ;
- modification du règlement dans la zone AUH3 pour respecter l'insertion paysagère des nouvelles constructions (R+1) dans le respect de la trame verte et bleue /développer la trame verte et bleue dans ce secteur ;

Je comprends cette dernière proposition comme une opposition au reclassement de l'ER n°75 en zone UBa1 (erreur de formulation : il ne s'agit pas de modifier le règlement de la zone AUH3 "non constructible"). Cette dernière proposition rentre alors en partie dans le champ de la modification. En effet, le projet propose de prolonger l'ER n°75 (aujourd'hui classé en zone UC) sur le reste de la parcelle BH65 (aujourd'hui classée en AUH3), et de classer l'ER n°75 (qui passe ainsi de 3353m2 à 7000m2 environ) en zone UBa1, avec majoration du volume constructible de 50%.
Cette modification de zonage a pour conséquence d'autoriser des constructions de 15 mètres de hauteur maximale (cas des logements sociaux – le règlement précise cependant que la hauteur doit être sensiblement égale à la hauteur des constructions voisines), d'augmenter l'emprise au sol (surface maximale de 75% en zone Uba1 dans le cas de logements sociaux), alors que l'ER n°75 est aujourd'hui en zone UC (7 m de hauteur pour les habitations, surface maximale d'emprise au sol de

40%, restrictions concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives).
Ceci est de nature à provoquer l'inquiétude du voisinage bien que la mairie mette en avant qu'elle peut garantir un programme respectueux de l'environnement et du voisinage dans la mesure où elle est propriétaire du foncier.

Il me semble que la zone - considérée par la mairie d'après le travail en cours sur la révision n°1 du PLU comme un "*secteur à enjeu lié à la sensibilité paysagère du site*" où il est recommandé de *valoriser la trame verte et bleue par des mobilités douces permettant la découverte du patrimoine naturel, bâti et agricole de la commune*" - devrait être identifiée lors de la révision du PLU avec un règlement adapté en cas d'ouverture à l'urbanisation.

Considérant les obligations de la commune en matière de réalisation de logements sociaux,
Considérant que le projet d'ouverture à l'urbanisation de la partie de la parcelle BH65 est motivée par une délibération du conseil municipal,
Considérant que la commune n'a pas identifié au moment de la délibération (en 2015) de zone AUH2 où le projet pourrait se réaliser dans des conditions équivalentes,
Considérant que la commune n'a pas identifié au moment de la délibération (en 2015) de terrain en zone U appartenant à la commune où le projet pourrait se réaliser dans des conditions équivalentes,
Considérant que la partie de parcelle à urbaniser est en extrémité ouest de la zone AUH3 "réserve foncière",
Considérant que l'agrandissement de l'ER n°75 permettra la création d'un programme plus ambitieux,
Considérant que l'autre partie de cette parcelle (ER75 actuel) est aujourd'hui en zone UC et destinée à la création de logements sociaux par le biais d'un emplacement réservé,
Considérant que le changement de zonage UBa1 permet à la commune grâce à la majoration de 50% du volume constructible de réaliser un programme plus ambitieux tout en préservant les vues sur le Coudon,
Après avoir visité les lieux et considérant la sensibilité paysagère du site,

je suis favorable à l'extension de l'ER n°75 sur la parcelle BH65 et au changement de zonage du nouvel ER n°75 en Uba1 avec majoration du volume constructible, avec les recommandations suivantes :

- **mise en oeuvre d'une zone tampon entre le projet de logements sociaux et les propriétés voisines permettant de préserver l'intimité du voisinage**
- **mise en place d'une dégressivité du bâti vers les villas voisines permettant grâce à la pente du terrain également de préserver la vue sur le Coudon**
- **limitation des constructions à du R+2**

- **par la création de l'emplacement réservé n°84 destiné à la construction de logements sociaux, et classement de cet emplacement réservé en zone UBa1, bénéficiant ainsi d'une majoration du volume constructible, ce qui impose la réduction du périmètre des orientations d'aménagement existantes dans la zone,**

A côté de l'Intermarché de La Farlède, à proximité du centre-ville, la zone UBc est destinée à la réalisation d'un établissement pour personnes âgées (en fin de construction aujourd'hui) et d'une crèche.

réalisation d'un établissement pour personnes âgées (en fin de construction aujourd'hui) et d'une crèche.
Le projet de modification n°3 du PLU propose de créer un emplacement réservé n°84 de 814 m2 en extrémité nord-est de cette zone Ubc (sur la parcelle cadastrée AM383) pour y réaliser des logements sociaux abandonnant ainsi le projet de crèche, et de reclasser cette zone en UBa1. Ce projet implique donc une réduction du périmètre des orientations d'aménagement de la zone.

Considérant qu'une crèche vient d'être réalisée au coeur du projet de centralité,
Considérant la réservation d'une emprise foncière plus importante pour une crèche (ER n°57 de 3800m2 pour la création de logements intermédiaires et d'une crèche),
Considérant le besoin de création de logements sociaux,

je suis favorable à la création de l'ER n°84 pour des logements sociaux sur la parcelle AM383, et aux modifications du PLU liées (classement de cet emplacement réservé en zone UBa1, bénéficiant ainsi d'une majoration du volume constructible, et réduction du périmètre des orientations d'aménagement existantes dans la zone).

5.6. MODIFICATION ET/OU SUPPRESSION D'EMPLACEMENTS RESERVES

Remarques :
- cette partie ne reprend pas les modifications d'ER étudiées en amont
- plans : voir annexe A et B

- **Modifications liée à la desserte viaire de la zone AUH3 "Grand Vallat"**
  - ➔ **Reprise du tracé des ER n°13 et 14 pour une meilleure structuration de la zone**
  - ➔ **Modification des ER n°66, 69, 70 en cohérence avec la nouvelle structuration de la zone**
  - ➔ **Modification du libellé de l'ER n°66** suite à une erreur matérielle
  - ➔ **Suppression de l'ER n°34 :** La création des ER N°82 et 83 entraîne la suppression de l'ER n°34 destiné à une voie de desserte pour l'ER n°78 (la desserte sera prise en compte dans le cadre du projet de la ZAD Grand Vallat).
  - ➔ **Réduction de l'ER n°17** en cohérence avec la nouvelle structuration viaire de la zone AUH3

L'assiette de l'ER n°13 a été modifiée afin de le faire correspondre à une servitude du canal de Provence.
Le recentrage de l'ER n°14 permet de sécuriser le débouché de la nouvelle voie sur le chemin du Partégal (en évitant d'ajouter une voie supplémentaire dans un virage sur lequel débouchent déjà deux autres voies).
La modification de l'ER n°14 (décalé vers le nord) entraîne une réduction d'une autre voie de desserte qui lui est perpendiculaire (l'ER17), et une réduction mineure de l'ER75 dans sa partie sud (l'ER14 passe en limite sud de l'ER75).
Ces modifications de dessertes entraînent la modification des piétonniers (ER66, 69, 70) pour avoir un ensemble cohérent.
Je suis faborable à ces modifications qui permettent d'assurer une desserte efficiente et cohérente de la zone du "Grand Vallat" dans laquelle les projets ont évolué.

- **Suppression de l'ER 47 remplacé par un ER 86 pour la création d'un groupe scolaire**

L'aire de co-voiturage ER47 est considérée comme réalisée sur le parking de 176 places

du complexe sportif réceptionné en juillet 2014 sur l'ER n°46.
Le groupe scolaire prévu initialement sur l'**ER n°49 (supprimé et remplacé par les ER n°82 et 83)** sera réalisé sur l'ER 58 à la place de l'ancienne aire de co-voiturage (ex ER47) augmentée d'une partie de la parcelle AZ10, ER qui mesurera 2615m2 de plus que le précédent .
Considérant que ces modifications permettent de concevoir le nouveau groupe scolaire sur un emplacement plus grand que l'ER précédent,
Considérant que le groupe scolaire sera encore construit à côté du complexe sportif, je suis favorable à ces modifications.

- **Réduction de l'ER79 en zone AUH2 destiné à la réalisation de logements locatifs sociaux dans le secteur de la Guibaude**

La modification n°3 du PLU propose de réduire l'ER n°79 positionné sur 2 parcelles de 3200m2 à 2300m2 pour le faire coïncider avec une seule parcelle. Le dossier donne pour motivation de cette décision : "*afin d'aller dans le sens d'une mise en oeuvre facilitée d'un tel emplacement réservé, la commune souhaite réduire la surface de l'emplacement réservé le faisant de facto coïncider avec le contexte parcellaire existant. Une telle réduction permettra une réalisation plus aisée de l'emplacement réservé et sera largement compensée par les mesures prises en faveur du logement social par la commune*".

Considérant le besoin de construction de logements sociaux de la commune,

Considérant par ailleurs que **la commune n'a pas de maîtrise foncière sur cette zone et que la réalisation de logements sociaux aboutira plus aisément avec un emplacement réservé correspondant à une seule parcelle,**

Considérant que la parcelle de 900m2 extraite de "l'ER n°79 version modif n°2" est située entre "l'ER n°79 restant version modif 3 projet" à l'ouest (logements sociaux) et l'ER n°65 à l'est (bassin de rétention) et qu'ainsi le projet permet de créer une "zone tampon" (la parcelle de 900m2) entre les logements sociaux et les villas de la zone UC au sud de la parcelle,

Et considérant que la réduction de cet emplacement réservé au logement social est largement compensée en termes de superficie par les autres mesures prises en faveur du logement social dans le projet de modification n°3 du PLU,

Je suis favorable à cette réduction de l'ER n°79.

Fait à Toulon, le 18 juillet 2016

Le commissaire-enquêteur
Caroline Carras

DEPARTEMENT DU VAR

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A

la modification N°3
du Plan Local d'Urbanisme de La Farlède

CONCLUSIONS D'ENQUETE

enquête ouverte du 17 mai 2016 au 23 juin 2016
en mairie de La Farlède

commissaire enquêteur : Caroline Carras

CONCLUSIONS D'ENQUETE

1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE ET DE SES ELEMENTS ESSENTIELS

1.1. Rappel de l'objet de l'enquête

1.2. Déroulement de l'enquête et éléments essentiels

2. CONCLUSIONS POINT PAR POINT ET AVIS MOTIVE

2.1. Création de logements sociaux sur la commune

2.2. Modification des dispositions relatives au stationnement dans le secteur soumis à la taxe d'aménagement majorée "centre-ville"

2.3. Modification des orientations d'aménagement et de programmation "Guiol"

2.4. Modification et suppression d'emplacements réservés

2.5. Création et modification des annexes du PLU

3. SYNTHESE

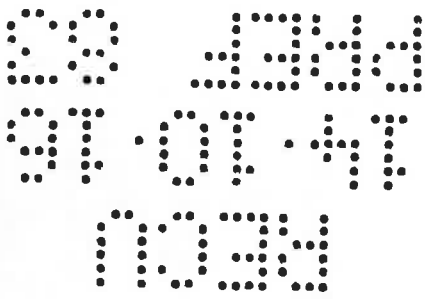

CONCLUSIONS D'ENQUETE

1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE ET DE SES ELEMENTS ESSENTIELS

1.1. Rappel de l'objet de l'enquête

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Farlède a été approuvé le 12/04/13, et a été modifié par modification n°1 le 07/04/14, modification n°2 le 24/11/15.

La modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlède a pour objet :

- favoriser la création de logements sociaux sur la commune :
  - par l'extension de la zone UBa1 au détriment des zones AUH3 et AUL, afin de réaliser des logements sociaux sur les parcelles AZ8 et AZ9, lieu-dit les Peyrons, avec la création de deux emplacements réservés et majoration du volume constructible,
  - par l'élargissement de l'emplacement réservé (ER) n°75, déjà réservé à la création de logements sociaux, et classement de cet emplacement en zone UBa1, bénéficiant ainsi d'une majoration du volume constructible,
  - par la création de l'emplacement réservé n°84 destiné à la construction de logements sociaux, et classement de cet emplacement réservé en zone UBa1, bénéficiant ainsi d'une majoration du volume constructible, ce qui impose la réduction du périmètre des orientations d'aménagement existantes dans la zone,
- modifier les dispositions relatives au stationnement dans le secteur soumis à la taxe d'aménagement majorée "centre-ville" :
  - suite à la suppression de la Participation pour Non Réalisation d'Aires de Stationnement (PNRAS) et à l'instauration de la taxe d'aménagement majorée "centre-ville" destinée à financer la création de places de stationnement publiques, les obligations en matière de stationnement dans le secteur concerné sont réduites, rendant nécessaire une modification de la rédaction de l'article UA12 du règlement du PLU,
- modifier les orientations d'aménagement et de programmation "Guiol",
  - la desserte de la zone AUH2A1 Guiol ayant évolué suite aux projets d'urbanisme autorisés, l'orientation d'aménagement impactant le bâtiment bordant l'avenue de la République et qui abrite un salon de coiffure en activité est à modifier, ainsi que le zonage des zones AUH2A1 et UA,
- modifier et supprimer des emplacements réservés,
  - afin d'améliorer la qualité de la desserte viaire de la zone AUH3 du Grand Vallat par la modification de l'assiette des emplacements réservés n°13 et 14,

- pour mettre en cohérence la nouvelle structuration viaire par la modification des emplacements réservés n°17, 66, 69 et 70,
- rectification d'erreur matérielle dans la rédaction de l'intitulé de l'emplacement réservé n°66 qui devient "création d'un cheminement piétonnier entre le chemin des Peyrons et l'avenue Gaspard Monge",
- suppression de l'ER n°47 destiné destiné à la création d'une aire de co-voiturage considérée comme réalisée dans l'emprise du complexe sportif, et création de l'emplacement réservé n°58 pour la création d'un groupe scolaire,
- suppression de l'ER n°49 destiné à la création d'un groupe scolaire et création des ER n°82 et 83 destinés à la création de logements sociaux, entraînant la suppression de l'ER n°34,
- élargissement de l'ER n°75 existant, destiné à la création de logements sociaux,
- création de l'ER n°84, sur la parcelle AM 383, en vue de la création de logements sociaux
- réduction de l'ER n°79 pour le faire coincider avec le parcellaire existant,

– créer ou modifier des annexes du PLU

- modification de la liste des emplacements réservés pour tenir compte des éléments précédents
- intégration de la taxe d'aménagement majorée "centre-ville"

1.2. Déroulement de l'enquête et éléments essentiels

L'enquête publique s'est déroulée sur 38 jours consécutifs du 17 mai 2016 au 23 juin 2016 conformément aux modalités définies dans l'arrêté d'ouverture d'enquête.
Le seul avis reçu des personnes publiques associées, l'avis de M. Le Préfet du Var, a été ajouté au dossier d'enquête en cours d'enquête ainsi que la réponse de M. Le Maire de La Farlède.
Seize personnes m'ont rencontrée en mairie. Les échanges se sont déroulés dans de très bonnes conditions.
Le registre d'enquête compte treize observations numérotées, dont cinq courriers agrafés.
Plusieurs observations/courriers remettent en cause des changements validés par les précédentes modifications du PLU et sont hors du périmètre de cette enquête publique, certains points pourront être traités dans le cadre de la révision n°1 du PLU en cours.

2. CONCLUSIONS POINT PAR POINT ET AVIS MOTIVE

2.1. Création de logements sociaux sur la commune

(plans : voir annexes A et B du rapport d'enquête)

- par l'extension de la zone UBa1 au détriment des zones AUH3 et AUL, afin de réaliser des logements sociaux sur les parcelles AZ8 et AZ9, lieu-dit les Peyrons, avec la création de deux emplacements réservés n°82 et 83 (d'une superficie respective de

3710m2 et de 3646m2) et majoration du volume constructible.

(La zone UBa1 est une zone de densité moyenne en extension du centre destinée à l'accueil d'habitat sous forme de collectifs, où un majoration du volume constructible de 50% dans le cas de construction de logements sociaux est prévue en application de l'article L151-28 du code de l'urbanisme).

La parcelle AZ8 est aujourd'hui classée en zone AUH3 (AU stricte). Le projet de modification propose de la reclasser en zone UBa1 (zone UBa1 à son extrémité est).
Conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme, son ouverture à l'urbanisation a été précédée d'une délibération motivée du conseil municipal "justifiant l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones" (délibération du conseil municipal du 29 septembre 2014).

L'ouverture à l'urbanisation est motivée par le besoin d'emplacements pour respecter les objectifs de construction de logements sociaux imposés par la loi SRU par des objectifs triennaux (objectif triennal de 158 logements sociaux sur la période 2014-2016) pour atteindre 25% de logements sociaux en 2025).
Justification technique et financière de ce choix :

- la réalisation du complexe sportif sur l'ER n°46 (au sud de la parcelle AZ8) a "amené" les réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, du pluvial en extrémité de zone AUH3 et permet de reconsidérer son classement
- la parcelle AZ8 appartient à la commune

Justification urbanistique et sociale : proximité du centre-ville, des axes routiers, d'une offre commerciale, d'équipements publics (stade, boulodrome...).

L'utilité de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées :
La délibération du conseil municipal précise que l'ensemble des zones AUH2 (1AU) ne sont pas encore urbanisables et ne peuvent s'ouvrir, en l'état, au regard des équipements à réaliser et à financer. Et que les zones U ne disposent pas de terrains ou parcelles équivalents permettant la réalisation du projet dans des conditions similaires, excepté l'ER 75 (en zone UC).

Considérant les obligations de la commune en matière de réalisation de logements sociaux,
Considérant que le projet d'ouverture à l'urbanisation de la parcelle AZ8 est motivée par une délibération du conseil municipal,
Considérant la proximité des voiries et réseaux divers nécessaires au sud de la parcelle grâce à la réalisation du complexe sportif,
Considérant l'emplacement de la parcelle AZ8 (zone UBa1 en extrémité est – parcelle communale où le projet de logments sociaux est en train d'aboutir – dite des gens du voyage au nord, ER n°83 au sud pour des logements sociaux, et ER n°57 à l'ouest pour des logements intermédiaires et une crèche),
Considérant que la commune n'a pas identifié au moment de la délibération (en 2014) de zone urbanisée où le projet pourrait se réaliser dans des conditions équivalentes, excepté peut-être l'ER n°75 (avec une configuration des réseaux moins favorable),
Considérant que l'ER n°75 est par ailleurs aujourd'hui également destiné à la création de

logements sociaux (classé en UBa1 et élargi dans ce projet de modification n°3 du PLU),
Considérant que le groupe scolaire prévu sur cette parcelle par un ERn°49 sera réalisé à un autre emplacement,

je suis favorable à ce projet pour la parcelle AZ8 et donc favorable aux modifications des emplacements réservés qu'il implique.

La parcelle AZ9 (en limite sud de AZ8) est aujourd'hui classée en zone AUL déjà ouverte à l'urbanisation (destinée à l'accueil d'activités sportives et de loisirs).
Le projet de modification propose de la reclasser en zone UBa1, car :

- cette parcelle n'est plus nécessaire pour la réalisation des projets en équipements sportifs et de loisirs sur cette zone,
- elle permettra de créer un projet de construction de logements sociaux de qualité bénéficiant d'une emprise foncière plus importante.

Compte tenu de l'évolution des besoins de la commune en équipements sportifs dans la zone, de son obligation de créer des logements sociaux, et de l'emplacement de la parcelle AZ9, je suis favorable au classement de la parcelle AZ9 en zone UBa1 et à la création de l'ER n°83 destiné à la construction de logements sociaux avec majoration de volume constructible de 50%.

- **par l'élargissement de l'emplacement réservé n°75 (en zone UC) réservé à la création de logements sociaux, et classement de cet emplacement en zone UBa1, bénéficiant ainsi d'une majoration du volume constructible,**

Le projet propose de prolonger l'ER n°75 (aujourd'hui classé en zone UC) sur le reste de la parcelle BH65 (aujourd'hui classée en AUH3), et de classer l'ER n°75 (qui passe ainsi de 3353m2 à 7000m2 environ) en zone UBa1. Par ailleurs, une légère réduction en partie sud de l'emplacement réservé est prévue pour la desserte de la zone.

Considérant les obligations de la commune en matière de réalisation de logements sociaux,
Considérant que le projet d'ouverture à l'urbanisation de la partie de la parcelle BH65 est motivée par une délibération du conseil municipal,
Considérant que la commune n'a pas identifié au moment de la délibération (en 2015) de zone AUH2 où le projet pourrait se réaliser dans des conditions équivalentes,
Considérant que la commune n'a pas identifié au moment de la délibération (en 2015) de terrain en zone U appartenant à la commune où le projet pourrait se réaliser dans des conditions équivalentes,
Considérant que la partie de parcelle à urbaniser est en extrémité ouest de la zone AUH3 "réserve foncière",
Considérant que l'agrandissement de l'ER n°75 permettra la création d'un programme plus ambitieux,
Considérant que l'autre partie de cette parcelle (ER n°75 actuel) est aujourd'hui en zone UC et destinée à la création de logements sociaux par le biais d'un emplacement réservé,

Considérant que le changement de zonage UBa1 permet à la commune grâce à la majoration de 50% du volume constructible de réaliser un programme plus ambitieux tout en préservant les vues sur le Coudon,
Après avoir visité les lieux et considérant la sensibilité paysagère du site,

je suis favorable à l'extension de l'ER n°75 sur la parcelle BH65 et au changement de zonage du nouvel ER n°75 en Uba1 avec majoration du volume constructible, avec les recommandations suivantes :

- **mise en oeuvre d'une zone tampon entre le futur projet de logements sociaux et les propriétés voisines permettant de préserver l'intimité du voisinage**
- **mise en place d'une dégressivité du bâti vers les villas voisines permettant grâce à la pente du terrain également de préserver la vue sur le Coudon**
- **limitation des constructions à du R+2**

- **par la création de l'emplacement réservé n°84 destiné à la construction de logements sociaux, et classement de cet emplacement réservé en zone UBa1, bénéficiant ainsi d'une majoration du volume constructible, ce qui impose la réduction du périmètre des orientations d'aménagement existantes dans la zone,**

A côté de l'Intermarché de La Farlède, à proximité du centre-ville, la zone UBc est destinée à la réalisation d'un établissement pour personnes âgées (en fin de construction aujourd'hui) et d'une crèche.
Le projet de modification n°3 du PLU propose de créer un emplacement réservé n°84 de 814 m2 en extrémité nord-est de cette zone Ubc (sur la parcelle cadastrée AM383) pour y réaliser des logements sociaux abandonnant ainsi le projet de crèche, et de reclasser cette zone en UBa1. Ce projet implique donc une réduction du périmètre des orientations d'aménagement de la zone.

Considérant qu'une crèche vient d'être réalisée au coeur du projet de centralité,
Considérant la réservation d'une emprise foncière plus importante pour une crèche (ER n°57 de 3800m2 pour la création de logements intermédiaires et d'une crèche),
Considérant le besoin de création de logements sociaux,

je suis favorable à la création de l'ER n°84 pour des logements sociaux sur la parcelle AM383, et aux modifications du PLU liées (classement de cet emplacement réservé en zone UBa1, bénéficiant ainsi d'une majoration du volume constructible, et réduction du périmètre des orientations d'aménagement existantes dans la zone).

2.2. Modification des dispositions relatives au stationnement dans le secteur soumis à la taxe d'aménagement majorée "centre-ville"

Suite à la suppression de la Participation pour Non Réalisation d'Aires de Stationnement (PNRAS), et afin de favoriser le renouvellement de son centre-ville, la commune a instauré une majoration du taux de taxe d'aménagement sur une partie de la zone UA (une partie du centre ancien) par délibération du 24 novembre 2015. Cette taxe est destinée à financer la création de places de stationnement publiques.
La taxe majorée "centre-ville" évolue ainsi du taux de 5% à 14,34% dans le périmètre identifié

(conformément à l'article L331-15 du code de l'environnement, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée (...)).
Pour "compenser" cette taxe, les obligations en matière de stationnement dans le secteur concerné sont réduites dans ce périmètre. Ainsi, l'article UA12 du règlement du PLU est modifié (1/2 place au lieu de 2 pour les constructions à usage d'habitation, 1 place pour 80m2 de surface plancher au lieu de 1 pour 20m2 pour les constructions à usage de bureau/service, une place pour 40m2 de restauration au lieu de 1 pour 10m2).

Je suis favorable à la prise en compte dans le PLU du nouveau zonage fiscal (annexes 6L) et de la modification de l'article UA12 du règlement, cette décision résultant d'un compromis entre le besoin en matière de stationnement et le nécessaire renouvellement de certains biens du centre-ville.

2.3. Modification des orientations d'aménagement et de programmation "Guiol"

La zone AUH2A1 "Guiol" fait l'objet d'orientations d'aménagement dans le PLU qui prévoient la démolition d'une partie de bâtiment (dans lequel se trouve un salon de coiffure en activité à l'angle de la rue) afin d'améliorer l'accès à la zone depuis l'artère principale (l'avenue de la République) en mettant en oeuvre un alignement d'arbres et un cheminement principal.
La desserte de la zone AUH2A1 Guiol a évolué : le bâtiment en face du salon de coiffure a été acheté et sera refondu pour améliorer l'accès à la zone. L'alignement d'arbres proposé sera remplacé par une constructibilité équivalente à celle bordant aujourd'hui l'avenue de la République.

Je suis favorable à cette alternative qui présente l'avantage de préserver un commerce du centre-ville. Je suis donc favorable à la modification des orientations d'aménagement "Guiol" qui en découlent et à la modification du zonage du bâtiment exclu du périmètre AUH2A1 reclassé en zone UA.

2.4. Modification et suppression d'emplacements réservés

Remarques :
- cette partie ne reprend pas les modifications d'emplacements réservés analysées en amont
- plans : voir annexe A et B du rapport d'enquête

- **Modifications liée à la desserte viaire de la zone AUH3 "Grand Vallat"**
  - → **Reprise du tracé des ER n°13 et 14 pour une meilleure structuration de la zone**
  - → **Modification des ER n°66, 69, 70 en cohérence avec la nouvelle structuration de la zone**
  - → **Modification du libellé de l'ER n°66** suite à une erreur matérielle
  - → **Suppression de l'ER n°34** : La création des ER N°82 et 83 entraîne la suppression de l'ER n°34 destiné à une voie de desserte pour l'ER n°78 (la desserte sera prise en compte dans le cadre du projet de la ZAD Grand Vallat).
  - → **Réduction de l'ER n°17** en cohérence avec la nouvelle structuration viaire de la zone AUH3

L'assiette de l'ER n°13 a été modifiée afin de le faire correspondre à une servitude du canal de Provence.
Le recentrage de l'ER n°14 permet de sécuriser le débouché de la nouvelle voie sur le chemin du

Partégal (en évitant d'ajouter une voie supplémentaire dans un virage sur lequel débouchent déjà deux autres voies).
La modification de l'ER n°14 (décalé vers le nord) entraîne une réduction d'une autre voie de desserte qui lui est perpendiculaire (l'ER17), et une réduction mineure de l'ER75 dans sa partie sud (l'ER14 passe en limite sud de l'ER75).
Ces modifications de dessertes entraînent la modification des piétonniers (ER66, 69, 70) pour avoir un ensemble cohérent.
Je suis faborable à ces modifications qui permettent d'assurer une desserte efficiente et cohérente de la zone du "Grand Vallat" dans laquelle les projets ont évolué.

- **Suppression de l'ER 47 remplacé par un ER 58 pour la création d'un groupe scolaire**

L'aire de co-voiturage ER47 est considérée comme réalisée sur le parking de 176 places du complexe sportif réceptionné en juillet 2014 sur l'ER n°46.
Le groupe scolaire prévu initialement sur l'**ER n°49 (supprimé et remplacé par les ER n°82 et 83)** sera réalisé sur l'ER 58 à la place de l'ancienne aire de co-voiturage (ex ER47) augmentée d'une partie de la parcelle AZ10, ER qui mesurera 2615m2 de plus que le précédent .
Considérant que ces modifications permettent de concevoir le nouveau groupe scolaire sur un emplacement plus grand que l'ER précédent,
Considérant que le groupe scolaire sera encore construit à côté du complexe sportif,
je suis favorable à ces modifications.

- **Réduction de l'ER79 en zone AUH2 destiné à la réalisation de logements locatifs sociaux dans le secteur de la Guibaude**

La modification n°3 du PLU propose de réduire l'ER n°79 positionné sur 2 parcelles de 3200m2 à 2300m2 pour le faire coïncider avec une seule parcelle. Le dossier donne pour motivation de cette décision : *"afin d'aller dans le sens d'une mise en oeuvre facilitée d'un tel emplacement réservé, la commune souhaite réduire la surface de l'emplacement réservé le faisant de facto coïncider avec le contexte parcellaire existant. Une telle réduction permettra une réalisation plus aisée de l'emplacement réservé et sera largement compensée par les mesures prises en faveur du logement social par la commune".*

Considérant le besoin de construction de logements sociaux de la commune,

Considérant par ailleurs que **la commune n'a pas de maîtrise foncière sur cette zone et que la réalisation de logements sociaux aboutira plus aisément avec un emplacement réservé correspondant à une seule parcelle,**

Considérant que la parcelle de 900m2 extraite de "l'ER n°79 version modif n°2" est située entre "l'ER n°79 restant version modif 3 projet" à l'ouest (logements sociaux) et l'ER n°65 à l'est (bassin de rétention) et qu'ainsi le projet permet de créer une "zone tampon" (la parcelle de 900m2) entre les logements sociaux et les villas de la zone UC au sud de la parcelle,

Et considérant que la réduction de cet emplacement réservé au logement social est largement compensée en termes de superficie par les autres mesures prises en faveur du logement social dans le projet de modification n°3 du PLU,

Je suis favorable à cette réduction de l'ER n°79.

2.5. Création et modification des annexes du PLU

Les créations et modifications des annexes proposées dans le projet de modification n°3 du PLU découlent des points analysés ci-dessus (modification des emplacements réservés et intégration de la taxe d'aménagement majorée sur le secteur centre-ville). En cohérence avec mon analyse de ces item, je suis ainsi favorable aux création/modifications des annexes du PLU.

3. SYNTHESE ET AVIS

Compte tenu de la régularité de la procédure d'enquête publique (réalisée conformément au code de l'environnement et notamment L123-1 et suivants, R123-1 à R123-27-1 et suivants) et en particulier de la conformité des mesures de publicité (partie 3 du rapport d'enquête),
Compte tenu de la régularité de la procédure de modification du PLU (articles L153-36 à L153-40 du code de l'urbanisme) (partie 5.2 du rapport d'enquête),
Compte tenu du fait que les espaces boisés classés, zones agricoles et zones naturelles et forestières ne sont pas réduits par cette modification (bilan des surfaces entre les PLU modification n°2 et modification n°3 : 1,4 ha de zone AU en moins au profit de zone U),
Compte tenu du fait que les projets d'ouverture à l'urbanisation de parcelles ont été motivés par une délibération du conseil municipal, et que d'autres emplacements où réaliser des logements sociaux dans des conditions équivalentes n'ont pu être identifiés en amont de l'enquête publique et au cours de l'enquête publique,
Compte tenu de mon analyse des observations émises par les personnes publiques associées (5.1 du rapport d'enquête),
Compte tenu de mon analyse des observations et courriers du public et des éléments de réponse apportés par la commune (partie 4 du rapport d'enquête),
Compte tenu de mon analyse du dossier point par point (partie 5 du rapport d'enquête) et de mes conclusions motivées point par point,
et en particulier considérant que :

- cette modification du PLU permet à la commune de répondre en partie à ses obligations en matière de réalisation de logements sociaux par la création d'emplacements réservés en zone UBa1 où une majoration du volume constructible de 50% est possible pour les logements sociaux,
- les modifications du règlement (article UA12) réduisant les obligations en matière de stationnement dans le secteur soumis à la taxe majorée "centre-ville" devraient compenser cette taxe destinée à la création de places de stationnement publiques et favoriser ainsi le renouvellement des biens du centre-ville,
- la modification des orientations d'aménagement "Guiol" permet de préserver un commerce en activité du centre-ville,
- les emplacements réservés modifiés dans la zone du "Grand Vallat" permettent d'assurer une desserte efficiente et cohérente avec la nouvelle structuration de la zone,
- les suppressions/modifications/créations d'emplacements réservés permettent la création de la crèche et du groupe scolaire dans des conditions similaires voire plus favorables,

Après visite sur le terrain, et considérant la sensibilité paysagère du site au niveau de l'emplacement réservé n°75 (vue sur le Coudon),

j'émets un AVIS FAVORABLE à ce projet de modification n°3 du PLU avec les RECOMMANDATIONS suivantes :

pour le projet de logements sociaux sur l'ER n°75 (emplacement réservé élargi et classé en zone UBa1 dans le projet de modification n°3 du PLU) :

- **mise en oeuvre d'une zone tampon entre les logements sociaux et les propriétés voisines permettant de préserver l'intimité du voisinage**
- **mise en place d'une dégressivité du bâti vers les villas voisines permettant - grâce à la pente du terrain également - de préserver la vue sur le Coudon**
- **limitation des constructions à du R+2**

A Toulon, le 16 août 2016

Le commissaire-enquêteur
Caroline Carras